

**Université Mouloud Mammeri De Tizi-Ouzou Faculté Des Sciences
Economiques, Commerciales Et Des Sciences De Gestion Département Des
Sciences De Gestion**



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences de gestion

Spécialité : management bancaire

Thème

**Management des risques des crédits-cas
de crédit d'investissement-Banque BDL**

Présenté par :

AMMADJ NADIR

AMAROUCHE FARID

Devant les jurys :

President: Mr. Sam HOCINE

Examination: Mr. OUSSAID AZIZ

Rapporteur: Mr. GUELMINE MOHAMED HICHEM

Dirigé par :

Mr GUELMINE MOHAMED HICHEM

MCA UMMTO

MAA UMMTO

MCA UMMTO

Années universitaire 2022/2023

REMERCIEMENT

*Nous remercions le bon Dieu de nous avoir guidés dans le choix de notre étude,
mais aussi par la volonté et la patience
dont on a pu faire preuve par sa grâce.*

*Ce travail n'aurait pas aboutir à des résultats satisfaisants sans le soutien les
encouragements et la contribution de plusieurs personnes que nous remercions.*

*Nous tenons particulièrement à exprimer notre profonde gratitude envers notre
encadreur Monsieur **Guelmine Mohamed Hichem**, qui à travers sa disponibilité
ses nombreux conseils et orientations prodiguer tout au long de la réalisation de
ce travail de recherche, pour le suivi efficace de nos avancements.*

*Un chaleureux merci au chef d'agence de la Banque de Développement Local Mr
KAMEL DEHARI et sa merveilleuse équipe pour nous avoir accueillir.*

*Nos remerciements s'adressent à nos parents pour les innombrables sacrifices
auxquels ils ont consentis afin que nous ayons une formation digne de ce nom.*

*Nous remercions les membres du jury qui ont eu l'amabilité d'accepter d'évaluer
notre travail.*

*Nous remercions également tous ceux qui ont apporté leur aide de près ou de loin
et tous mes amis qui en contribuer à la réalisation de ce mémoire.*

 *Nadir+farid*

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à

Mon père, qui peut être fier et trouver ici le résultat de longues années de sacrifices et de privations pour m'aider à avancer dans la vie.

Puisse Dieu faire en sorte que ce travail porte son fruit.

Merci pour les valeurs nobles, l'éducation et le soutien permanent venu de toi.

Ma mère, qui a œuvrée pour ma réussite, de par son amour, son soutien, tous les sacrifices consentis et ses précieux conseils, pour toute son assistance et sa présence dans ma vie, reçois à travers ce travail aussi modeste soit-il, l'expression de mes sentiments et de mon éternelle gratitude.

À mes très chers frères et sœurs. Je dédie ce travail aussi à ma famille, mes grands-parents, mes cousin, cousine, oncle, tantes à mes meilleur ami(e)s sans les citées Et à tous ceux qui me sont chers.

 *Nadir*

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à

Mon père, qui peut être fier et trouver ici le résultat de longues années de sacrifices et de privations pour m'aider à avancer dans la vie.

Puisse Dieu faire en sorte que ce travail porte son fruit.

Merci pour les valeurs nobles, l'éducation et le soutien permanent venu de toi.

Ma mère, qui a œuvrée pour ma réussite, de par son amour, son soutien, tous les sacrifices consentis et ses précieux conseils, pour toute son assistance et sa présence dans ma vie, reçois à travers ce travail aussi modeste soit-il, l'expression de mes sentiments et de mon éternelle gratitude.

A mon chers frère et sœur : SAÏD et Melissa. Je dédie ce travail aussi à ma famille, mes grands-parents, mes cousin, cousine, oncle, tontes à mes meilleur ami(e)s sans les citées Et à tous ceux qui me sont chers.

 **FARID**

Liste des abréviations :

BDL : banque de développement locale

PME : Petites et moyennes entreprises

R&D : Recherche et développement

NIF : Numéro d'identification fiscale

NIS : Numéro d'identification statistique

CV : Curriculum vitae

SPA : société par action

SARL : Société à responsabilités illimitée

CNCRC : Centre national du registre de commerce

P.C.N : plan comptable national

TCR : Tableau des comptes de résultats

TVA : Taxe valeur ajoutée

BCA : Banque centrale d'Algérie

FMI : Fonds monétaire international

CAD : caisse algérienne de développement

CNEP : Caisse nationale d'épargne et de prévoyance

BNA : Banque nationale d'Algérie

CPA : Crédit populaire d'Algérie

BEA : Banque extérieure d'Algérie

BAD : Banque algérienne de développement

CB : Comité des banques

CNC : Conseil national du crédit

CMC : Conseil de la monnaie et du crédit

BADR : Banque de l'agriculture et du développement rural

CRMA : Caisse régionale de mutuelle agricole

BCIA : Banque commerciale et Industrielle d'Algérie

BGM : Banque générale méditerranéenne

BM : Business model

P.E.S.F : programme d'évaluation du secteur financier

SVM : Support Vector Machine

FP : fonds propres

FPN : fonds propres nets

PNB : Produit national brut

LCR : Liquidity Coverage Ratio

SPA : société par action

EPL : entreprises publiques locales

ANSEJ : agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes

CNAC ; caisse nationale d'assurance chômage

ANGEM : agence nationale de gestion du micro crédit

PCS : Plan Comptable Structurel

EER : Entrée En Relation

CB : commission bancaire

VAN : valeur actuelle nette

IP : l'indice de probabilité

CAF : capacité d'autofinancement

Liste des tableaux
Et des figures

Liste des tableaux

Tableau 01 : le crédit d'investissement et le crédit roll-over

Tableau 02 : Récapitulatif des avantages et inconvénients des techniques de scoring

Tableau 03: avantage fiscaux

Tableau 04 : Besoin En Fonds De Roulement Prévisionnel

Tableau 05 : trésorier nette

Tableau 06 : cash-flow prévisionnel

Tableau 07 : Tableau de flux de trésorerie

Tableau 08 : Le délai de récupération simple (DRS)

Tableau 09 : Le délai récupération actualisé (DRS)

Liste des figures

Figure 01 : Organigramme : Conseil de la monnaie et du crédit

Figure 02 : Croissance du crédit

Figure 03: les étapes de la maîtrise des risques

Figure 04 : Les obstacles structurels

Figure 05 :Exemple de perceptron multicouche (1 couche cachée, 1couche de sortie)

Figure 06 : Exemple de deux classes linéairement séparables par SVM

Sommaire

Introduction

Chapitre 01 : le crédit d'investissement

Section 01 : concept général des crédits d'investissements

Section 02 : développement des crédits dans le système bancaire Algérie

Section 03 : fonction de crédit d'investissement

Chapitre 02 : les risques des crédits d'investissements dans le marché Algérien

Section 01 : les risques bancaires dans la réglementation Algérienne

Section 02 : les risques des crédits d'investissements

Section 03 : la maîtrise des risques des crédits d'investissements

Chapitre 03 : Etude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

Section 01 : Description et historique de la banque BDL

Section 02 : La structures et organisation de la banque BDL

Section 03 : Etude d'une opération de demande d'un crédit d'investissement au sien de la banque BDL

Conclusion

Bibliographie

Introduction générale

Introduction générale

Le crédit bancaire est l'un des moyens le plus important pour le financement de l'économie. Il joue un grand rôle dans le développement de l'activité économique en suivant le particulier et les entreprises.

Les établissements de crédits assurent ainsi la stabilité et la croissance économique du financement tout ou partie les investissements des acteurs économiques qui sont en général soumis aux risques.

Le climat d'investissement en Algérie est un sujet qui a suscité beaucoup d'attention ces dernières années. Il y a eu des efforts pour améliorer l'environnement des affaires et attirer les investissements étrangers dans le pays. Cependant, il y a encore des défis à relever.

le climat d'investissement en Algérie pour favoriser la prospérité des entreprises .

La pandémie de COVID-19 a également accéléré la nécessité de créer un environnement plus favorable aux entreprises dans le pays.

Les crédits d'investissement comportent certains risques potentiels. risques courants associés aux crédits d'investissement ; risque de non-remboursement L'un des risques les plus importants est que l'emprunteur ne soit pas en mesure de rembourser le prêt. Cela peut entraîner des difficultés financières de l'emprunteur, d'une mauvaise performance de l'investissement ou d'autres facteurs qui empêchent le remboursement du prêt conformément aux conditions convenues.

Le management des risques de crédit dans le secteur des crédits d'investissement en Algérie, tel que réglementé par les règlements 11-08, 11-04, 14-01 et 14-03 de la banque central, e aussi elle musera une gestion prudente de tous les risques de crédit, à préserver la stabilité financière et à promouvoir la confiance dans le système financier algérien. Ces règlements établissent des normes et des directives pour les institutions financières, tout en permettant à la Banque d'Algérie d'exercer une supervision efficace.

La sécurité des actifs bancaires et la gestion des risques liés au transfert du passif (dépôts) sont des préoccupations majeures pour les institutions financières. Une gestion prudente des actifs et de la liquidité, ainsi que la confiance des déposants, sont essentielles pour maintenir la stabilité financière d'une banque et prévenir les crises financières. Les régulateurs jouent également un rôle important en imposant des règles et en fournissant des garanties pour protéger les déposants.

Introduction générale

La maîtrise des risques de crédit d'investissement est essentielle pour les prêteurs afin de minimiser les pertes et de protéger leurs intérêts et mesures clés pour gérer les risques de crédit d'investissement de manière efficace, Évaluation désignée de l'emprunteur : Avant d'accorder un crédit d'investissement, il est important de procéder à une évaluation détaillée de la solvabilité financière.

La maîtrise des risques de crédit d'investissement peut présenter des difficultés dans certains systèmes algérien en raison de divers facteurs ; Manque de données et d'informations : Un système efficace de gestion des risques de crédit d'investissement nécessite des données fiables et à jour sur les emprunteurs, Faiblesse des cadres réglementaires et de gouvernance : Des cadres réglementaires solides et une gouvernance efficace sont nécessaires pour promouvoir la transparence, Capacités techniques et humaines limitées.

il est important de noter que ces anomalies peuvent varier en termes de gravité et d'impact sur le système bancaire. Les autorités de régulation et les banques elles-mêmes mettent en place des mécanismes de contrôle et de surveillance pour détecter et résoudre ces anomalies afin de garantir la stabilité et l'intégrité du système bancaire en Algérie.

La maîtrise du risque de crédit et la gestion appropriée des prêts sont d'une importance cruciale pour les institutions financières, la maîtrise du risque de crédit est essentielle pour la stabilité du marché bancaire algérien. Les banques doivent mettre en place des politiques et des procédures solides pour évaluer, surveiller et gérer efficacement le risque de crédit afin de prévenir les conséquences négatives qui peuvent découler d'une mauvaise gestion de ce risque.

Nous nous attachons en particulier à La problématique que nous posant dans ce travail de recherche, qui repose sur la question principale suivante : « **quel est l'efficacité des méthodes appliqués dans la maitrises des risques des crédits d'investissements** » ?

Suite à cette problématique, d'autres questions secondaires peuvent nécessairement être posées, à savoir :

- Quels sont les types de crédit d'investissement que les banques peuvent proposer à leurs clientèles ?
- Quels sont les risques et les garanties associés aux crédits d'investissement ?

Introduction générale

- Quel est l'impact des réformes de la réglementation bancaire sur la gestion des risques de crédits en Algérie ?

Pour tenter de répondre à ces questions, nous proposons les hypothèses suivantes :

- Les banques peuvent accorder des prêts aux entreprises pour financer l'achat ou la construction des biens immobiliers destinés à des activités commerciales ou industrielles
- Il est important de noter que les risques et les garanties associés aux crédits d'investissement peuvent varier en fonction de la nature spécifique de l'investissement, du secteur d'activité et d'autres facteurs.
- Les réformes de la réglementation bancaire ont introduit des mécanismes de surveillance et de contrôle plus stricts pour les prêts accordés par la banque en Algérie, ce qui a réduit les risques des crédits.

✎ **Choix et intérêt du thème**

L'objet de cette étude est d'identifier et d'analyser la maîtrise du risque de crédit d'investissement et de présenter la banque sur son activité, ses produits et son environnement et se pencher sur le sujet des managements des risques de crédit d'investissement.

- Il permet de comprendre comment les banques évaluent le risque de crédit et octroient des crédits aux entreprises pour financer des projets d'investissement.

✎ **La méthodologie de la recherche**

S'agissant du plan méthodologique, nous nous sommes basés d'abord, sur l'utilisation d'un certain nombre d'outils pour la collecte et l'analyse des données.

Dans un premier temps nous avons consulté la documentation ayant rapport à notre thème de recherche (*recherche bibliographique, loi et règlement, support de cours, mémoires, site internet*). Nous avons consulté différents règlements et ouvrages dictés par des autorités monétaires algériennes tels que la commission bancaire (CB) et le conseil de la monnaie et crédit (CMC).

Dans un second temps, nous avons effectué un stage pratique au niveau de la banque BDL de Tizi Ouzou. Cette étude est réalisée avec le responsable de la direction commerciale de la BDL qui est en même temps membre du conseil d'administration de cette institution durant un mois de stage.

Introduction générale

✎ Plan de travail :

Pour parvenir à notre objectif, nous avons réparti notre travail en (03) chapitres.

- ❖ Le premier chapitre : portera les généralités sur les crédits d'investissement et leur objectif, ainsi que ce chapitre qui explique le développement des crédits d'investissement dans le système bancaire algérien.
- ❖ Le deuxième chapitre : traitera sur les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien ; les méthodes de leur maîtrise et les conséquences du maltraitement du risque de crédit dans le marché bancaire algérien.
- ❖ Le troisième chapitre : présente le cas pratique sera l'aboutissement de notre travail, nous allons étudier un cas de crédit d'investissement au sein de la BDL banque d'Algérie.

Chapitre I :
Le crédit d'investissement

Chapitre I ;le crédit d'investissement

Les crédits d'investissement sont des outils financiers essentiels pour soutenir le développement économique en fournissant des ressources aux entreprises et aux projets d'investissement. La fonction principale des crédits d'investissement est de fournir des ressources financières aux emprunteurs qui ont besoin de capitaux pour réaliser des projets à long terme.

Leur développement dépend de politiques économiques favorables, de conditions du marché financier adaptées et des besoins de financement des entreprises. Ils jouent un rôle crucial dans la promotion de l'investissement, de l'innovation et de la croissance économique à long terme.

Section 01 : concept générale des crédits investissement

Le crédit d'investissement est destiné à financer le haut de bilan, c'est à dire les immobilisations. Les crédits d'investissements sont étudiés par le banquier de façon très poussée à cause de leur durée et leurs montants importants. Leurs caractéristiques sont :

La détermination de l'objet de crédit : extension et/ou modernisation, nouveau projet

La durée de 2 à 20ans ¹

Le volume de crédit : inférieur ou égale à 70% de montant de l'investissement.

1. Définition

Le crédit d'investissement est une forme de financement utilisée par les entreprises ou les investisseurs pour soutenir des projets d'investissement à long terme, tels que l'expansion des activités, l'acquisition d'actifs, la recherche et le développement, ou d'autres initiatives visant à accroître la productivité ou les capacités de l'entreprise

Selon la loi 18-22, le crédit d'investissement en Algérie peut être accordé sous différentes formes, telles que des prêts bancaires, des garanties de l'État, des subventions, des incitations fiscales ou d'autres avantages financiers. Les modalités et les conditions du crédit d'investissement sont définies par la loi et les réglementations applicables, et elles peuvent varier en fonction du type de projet, de son impact économique, de la localisation géographique, des secteurs prioritaires, etc. ...

Le crédit d'investissement est un type de prêt à moyen ou long terme généralement accordé par une entreprise pour financer des investissements en biens immobilisés et /ou pour un

¹ SIBF, « Cours de techniques bancaires », p. 89

Chapitre I ;le crédit d'investissement

usage bien défini. Il peut également être destiné aux entreprises en besoin de liquidités pour financer des projets de développement ou d'expansion. Contrairement aux crédits à court terme, les crédits d'investissement ont des durées plus longues, pouvant aller jusqu'à 20 ans, et ont des conditions de remboursement plus souples.

2. Les Objectifs

L'objectif du crédit en général, est le financement des investissements des entreprises et des particuliers. Le crédit d'investissement, en particulier, a pour objet le financement de la production d'un bien déterminé. Son remboursement viendra du bénéfice résultant de la vente de ce bien. Ainsi il peut subvenir aux besoins d'équipements des particuliers, qui anticipent la possibilité d'épargne future par le crédit.

L'objectif du crédit d'investissement peut varier en fonction de la taille de l'entreprise ou de l'investissement concerné. Voici une perspective générale sur les objectifs du crédit d'investissement² en fonction de la taille : Petites et moyennes entreprises (PME) ; Grandes entreprises ; Projets d'investissement publics.

Il est important de souligner que ces objectifs sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des politiques économiques spécifiques de chaque pays, des priorités nationales et des réglementations en vigueur. Les objectifs du crédit d'investissement peuvent également être adaptés en fonction des secteurs d'activité spécifiques et des besoins de développement économique.

Les objectifs du crédit d'investissement peuvent également varier en fonction de la stratégie spécifique de l'entreprise concernée. Voici quelques objectifs courants du crédit d'investissement en lien avec la stratégie d'entreprise : Expansion et croissance ; Amélioration de la productivité et de l'efficacité ; Recherche et développement (R&D) ; Durabilité et responsabilité sociale des entreprises :

1-Expansion et croissance :

- Le crédit d'investissement peut être utilisé pour financer l'expansion géographique de l'entreprise, l'ouverture de nouvelles succursales ou filiales, ou l'acquisition d'autres entreprises.

²BERNARD, J. M. « L'essentiel des techniques bancaires » édition d'organisation, p. 252

Chapitre I ;le crédit d'investissement

- Il peut également servir à investir dans de nouveaux marchés ou à développer de nouveaux produits ou services pour stimuler la croissance de l'entreprise.

2-Amélioration de la productivité et de l'efficacité :

- Les entreprises peuvent utiliser le crédit d'investissement pour moderniser leurs opérations, automatiser des processus, mettre en place de nouvelles technologies ou former leur personnel.
- L'objectif est d'améliorer l'efficacité opérationnelle, d'optimiser les coûts et d'accroître la productivité globale de l'entreprise.

3-Recherche et développement (R&D) :

- Le crédit d'investissement peut être alloué à la recherche et au développement de nouveaux produits, de nouvelles technologies ou de nouvelles solutions.
- Les entreprises cherchent ainsi à rester compétitives en innovant constamment et en développant des avantages concurrentiels durables.

4-Durabilité et responsabilité sociale des entreprises :

- Les entreprises de plus en plus conscientes de leur impact environnemental et social peuvent utiliser le crédit d'investissement pour financer des projets visant à réduire leur empreinte carbone, à promouvoir la durabilité et à renforcer leur responsabilité sociale.
- Cela peut inclure des investissements dans des technologies propres, des initiatives de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et des pratiques commerciales durables.

En investissant de manière stratégique dans ces domaines, les entreprises peuvent non seulement améliorer leur performance financière, mais aussi renforcer leur position sur le marché, répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et contribuer à un développement économique et social plus durable.

Ces objectifs³ ne sont pas exhaustifs et peuvent être adaptés en fonction des caractéristiques spécifiques de l'entreprise, de son secteur d'activité, de sa vision stratégique et de ses priorités.

³ 40Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 25^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.149.

Chapitre I ;le crédit d'investissement

Les entreprises peuvent également avoir des objectifs multiples et les stratégies de crédit d'investissement peuvent être conçues pour répondre à plusieurs objectifs simultanément.

3. Type de crédit d'investissement

3-1-Selon la durée

Il existe deux types de crédit d'investissement qui sont : les crédits d'investissement à moyen terme et les crédits d'investissement à long terme.

3-1-1- Le crédit d'investissement à moyen terme ⁴

Les crédits à moyen terme sont des crédits d'investissement dont la durée se situe entre deux (02) et sept (07) ans. Ils sont généralement destinés à financer l'acquisition d'équipements légers, c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ces crédits. La réalisation de cette nature de crédit se fait sous forme d'avances sur compte, elle est ainsi financée par la propre trésorerie de la banque.

En se fondant sur la possibilité de refinancement, les crédits à moyen terme peuvent être scindés en trois catégories :

3-1-1-1- Le crédit à moyen terme réescomptable

Pour pouvoir faire face à l'immobilisation des fonds décaissés à l'occasion de la réalisation du crédit, la banque est obligée de recourir au réescompte auprès de la banque d'Algérie.

L'opération de réescompte des effets relatifs aux crédits à moyen terme est régie par l'article 71 de la loi 22-18 relative a la monnaie et au crédit, qui stipule : « La banque centrale peut réescompter aux banques et établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation de crédit à moyen terme ».

Ces réescomptes sont renouvelables, mais pour une période ne pouvant pas excéder trois (03) années. Les effets à réescompter doivent comporter, en plus de la signature du cédant, deux signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont l'une peut être remplacée par la garantie de l'Etat.

3-1-1-2-Le crédit à moyen terme mobilisable

⁴ Farouk Bouyakoub « l'entreprise&le financement bancaire », Edition casbah, Alger, 2001.p252-254.

Chapitre I ;le crédit d'investissement

Le crédit à moyen terme mobilisable est un type de prêt financier qui est octroyé pour une période de temps moyenne, généralement comprise entre un et cinq ans, c'est un crédit entre une banque et autre banque centrale.

Il est appelé "mobilisable" car les fonds empruntés sont destinés à être utilisés pour des besoins spécifiques et identifiables au sein de l'entreprise, tels que l'achat de matériel, de véhicules ou d'équipements. Ce crédit offre aux entreprises la flexibilité d'utiliser l'argent emprunté pour améliorer leurs opérations ou leur capacité de production, tout en remboursant le prêt sur une période relativement courte.

3-1-1-3- Le crédit à moyen terme non mobilisable ⁵

Ce sont des crédits à moyen terme ordinaire, distribués par la banque sous l'appui de la banque d'Algérie.

Ils sont plus simples mais plus couteux que le crédit à moyen terme mobilisable, car ils impliquent pour la banque des prises de garantie

3-1-2- Le crédit d'investissement à long terme⁶

Le crédit d'investissement à long terme sert à financer des immobilisations lourdes, dont la durée d'amortissement fiscal est supérieure à sept (07) ans (ce sont généralement les constructions). Sa durée est généralement comprise entre huit (08) et vingt (20) ans avec un différé de remboursement allant de deux (02) à quatre (04) ans. Ce crédit est distribué par des institutions financières spécialisées : banques d'affaires et banques des crédits à moyen et long terme.

Les crédits à long terme sont très risqués à cause de leurs durées et leurs montants importants

3-2-Selon la forme

Ici, on distingue :

- Les crédits octroyés en monnaie nationale de ceux octroyés en monnaie étrangère ;
- Les crédits à amortissement constant, des à annuité constante et de ceux remboursables in fine ;

⁵Mémoire Melle boukrous Djamilia (circuit de petites et moyennes entreprises en Algérie) univ d'oran

⁶ DESCLOS Denis, instruments de crédit des PME, édition économisa, 1999, p.65

Chapitre I ;le crédit d'investissement

- Les crédits roll-over, des crédits permanents et de ceux octroyés sur ligne de crédit ;
- Les crédits en compte, des crédits sur contrat de prêt et de ceux obligataire.

3-2-1- La différence entre le crédit d'investissement classique⁷ et le crédit roll-over

Tableau 01 : crédit d'investissement et crédit roll-over

Caractéristique	Crédit d'Investissement Classique	Crédit Roll-Over
Objectif	Financer des projets à long terme	Gérer des besoins temporaires de liquidités
Durée du prêt	Généralement plusieurs années	Courte durée, souvent quelques mois à un an
Remboursement	Paiements réguliers sur toute la durée	Paiements flexibles, possibilité de ne payer que les intérêts
Renouvellement automatique	Non	Oui, généralement renouvelé à la fin de chaque période
Exigences en matière de garanties	Souvent des garanties substantielles	Moins de garanties nécessaires en règle générale
Utilisation	Investissements à long terme, croissance	Gestion de la trésorerie, fonds de roulement, besoins temporaires
Risque de taux d'intérêt	Généralement à taux fixe	Peut-être à taux variable dans certains cas
Objectif principal	Soutenir la croissance de l'entreprise, l'acquisition d'actifs importants	Couvrir des besoins temporaires de financement

⁷ LUC BERNET « principe de technique bancaire » 25^{ème} édition, DUNOD , paris 2008 P 342 , 343.

Chapitre I ;le crédit d'investissement

Conditions de remboursement flexibles	Moins flexibles	Plus flexibles, en fonction des besoins
--	-----------------	---

Source: Tableau réalisé par nous-même

3-3-Selon objectif de crédit :

Tout banquier a besoin de savoir ce qu'en est de l'utilisation du crédit sollicité par son client. C'est pourquoi il exige à l'emprunteur d'indiquer ses projets afin que le banquier puisse s'il vaut la peine de les financer.

On distingue, généralement, selon l'objectif du crédit ;

- Engagement par signature
- Crédit-bail
- Crédit d'investissement

3-3-1-Crédit par signature

Un crédit par signature est un engagement du banquier envers des tiers à satisfaire aux obligations contractées envers eux par certains de ses clients, en cas où ces derniers s'avèreraient défaillants. Les crédits par signature se présentent sous quatre (04) formes, à savoir⁸ :

3-3-1-1-L'aval

L'aval est « un cautionnement solidaire, c'est-à-dire un engagement de payer pour le compte d'un tiers si, ce dernier ne s'acquitte pas. Il est donné, obligatoirement, par signature manuscrite, sur une lettre de change, un billet à ordre et même sur un chèque ».

3-3-1-2-L'acceptation

L'acceptation est « l'engagement pris par le tiré de payer la lettre de change à la personne qui sera porteuse légitime à l'échéance »⁹30. Ce crédit est, surtout, utilisé par les banques dans le commerce international. Il permet de substituer la signature du banquier à celle de son client.

⁸ Luc B-R. : « Pratique de technique bancaire » ; 21^{ème}édition ; Dunod ; Paris ; 2001 ; P.280.Beranlard J-P. : « Droit du crédit » ; 4^{ème} édition ; Aengde ; Paris ; 1997 ; P.189.

⁹ Idem, P.190. ³⁰L'article

644 de code civil.

3-3-1-3-Le cautionnement

Le cautionnement est « un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui même »¹⁰. La caution est un engagement pris par la banque pour le compte de son client, de s'exécuter en cas de défaillance de celui-ci envers un tiers. La caution peut avoir objet¹⁰:

De différé des paiements : Il s'agit, par exemple, de l'obligation cautionnée ou de la caution d'enlèvement ;

D'éviter les paiements : C'est le cas, de la caution d'adjudication ;

D'accélérer des rentrées de trésorerie : Il s'agit, ici, de la caution de remboursement d'acompte ou de retenues de garantie. On peut distinguer entre deux formes de cautionnement, qui sont :

- **Le cautionnement simple :** Dans ce cas, la caution peut requérir le bénéfice de discussion. Le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.
- **Le cautionnement solidaire :** Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéficiaire de discussion. Le créancier peut poursuivre, indifféremment, le débiteur principal ou la caution.

3-3-1-4-Le crédit documentaire

Le crédit documentaire est « un crédit par signature en vertu duquel un banquier s'engage à payer la marchandise importée contre remise d'un certain nombre de documents prévus à l'ouverture du crédit »¹¹.

Le crédit documentaire est l'engagement pris par la banque pour le compte de son client importateur, de garantir à l'exportateur de paiement de marchandises contre la remise des documents qui attestent l'exploitation, la qualité et la conformité des marchandises stipulées dans le contrat. La particularité du crédit documentaire réside dans le fait qu'il peut être¹²:

¹⁰ Thierry D. : « Droit Bancaire » ; Edition Dalloz ; Paris ; 2007 ; P.50.

¹¹ Benhalima A. : « Pratique des techniques bancaire » ; Edition Dahlab ; Alger ; 1997 ; P.170.

¹² Laure S. : « Droit commerciale et droit du crédit » ; 3^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2005 ; P.77 et 78.

Chapitre I ;le crédit d'investissement

- **Révocable** : La banque peut revenir sur son engagement, et ce, avant l'exportation des marchandises ;
- **Irrévocable** : La banque peut revenir sur son engagement que d'abord parties ;
- **Notifié** : la banque est seule engagée ;
- **Confirmée** : L'engagement de la banque est conforté par celui d'un correspondant dans le pays de l'exportateur. Comme tout concours bancaire, les engagements par signature ont des avantages et des inconvénients pour la banque tout comme pour le client. Au titre des avantages pour la banque, les engagements par signature rapportent des commissions, n'entraînent pas de décaissement à leur mise en place, et permettent à la banque de se subroger dans les droits du créancier de son client.

Au titre des inconvénients, les engagements par signatures sont des risques difficiles à maîtriser et leur suivi est lourd. Pour le client, l'engagement de la banque valorise son image de marque et permet une meilleure gestion de sa trésorerie. Cependant, les frais financiers et les garanties exigées de fonds en constitution de provision sont des inconvénients liés à l'engagement qu'il obtient de la banque.

3-3-2- Le crédit-bail « leasing »

Le crédit bail est « une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise.

Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle, généralement, faible en fin de contrat »¹³.

Le crédit-bail n'est pas une simple location car, le contrat est assorti d'une promesse d'une vente. Ce n'est pas une vente à tempérament car, l'utilisateur n'est pas priorité du bien financé. Ce n'est pas une location-vente car, le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain détail.

Dans cette forme du crédit met en relation trois (03) partenaires¹⁴ :

Le crédit-bailleur (banque) ; Le crédit preneur (l'entreprise) ; Le fournisseur.

Il existe deux formes de leasing, selon que le bien à financer sera mobilier ou immobilier¹⁵ :

¹³ Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 25^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.344.

¹⁴ Idem

- **Crédit-bail mobilier** : Il porte sur des biens d'équipements qui doivent être utilisés pour les besoins de l'entreprise ou à titre mixte et participer à la productivité de l'entreprise ; il ne peut s'appliquer aux fonds de commerce et aux logiciels informatiques. Il est distribué par des sociétés spécialisées filiale de banques. Les concours de ces établissements sont fonction de leur fonds propres.
- **Crédit-bail immobilier¹⁶** : Il concerne des biens professionnels déjà construits ou à construire. Il pouvant adopter le statut de sociétés immobilières pour le commerce de l'industrie. En effet, l'entreprise choisir son équipement, le fournisseur est réglé par la société du crédit-bail, la durée du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué. A la fin du contrat, le locataire peut acquérir le bien loué, le restituer ou dans certains cas renouveler le contrat sur de nouvelles bases.

3-3-3-Crédit d'investissement

ils sont destinés à l'acquisition soit des investissements corporels (machines , matériels et outillages , etc.) soit des investissements incorporels (financement de frais d'établissement , le financement des dépenses de recherche et de développement , l'achat ou la mise en place du fonds de commerce , etc.) .

¹⁵ Luc B-R. : « Pratique de technique bancaire » ; 23^{ème} édition Dunod ; Paris ; 2004 ; P.345.

¹⁶ CALVET Henri, établissement de crédit, édition paris économisa, 1992

Chapitre I ;le crédit d'investissement

Section 02 : développement des crédits dans le système bancaire Algérie

Dans cette présente section nous allons aborder l'évolution du système bancaire algérien :

1- L'évolution du Système bancaire algérien¹⁷

Le système bancaire algérien a connu de nombreux changements, de nouvelles réformes et lois, qui ont modifié l'organisation bancaire. À cet effet les réformes entamées depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit 1990 ont contribué au développement du secteur bancaire. On peut caractériser le système bancaire algérien en deux phases : avant 1990 et après 1990.

1-1-Le Système bancaire algérien avant 1990

Depuis 1962, le Système bancaire algérien a subi de profonds changements, an d'améliorer le développement, ces changements visaient à établir un système de financement pour divers secteurs de l'économie. An d'avancer à nouveau, l'État a fait de gros efforts pour restaurer sa souveraineté et établir la plateforme de financement économique. En général, durant cette période, toutes les banques commerciales n'étaient pas actées et ne jouaient le rôle du fonds d'état qu'en nuançant tous les plans de l'état dans la pratique.

Ici, nous apprenons les deux faits les plus importants :

- La création de la BCA, la loi du 13 décembre 1962 confère à la Banque centrale d'Algérie le monopole de l'émission, le statut (Banque des banques), (Banque de réserves) et de (Banque de l'État). Sa mission est de maintenir sur le plan économique, le crédit, les changes, et les conditions pour un développement ajusté de l'économie. La banque d'Algérie garantit les meilleures conditions pour que les banques et les établissements nantis respectent en permanence les ratios de gestion bancaire, liquidités et l'usage des fonds propres.

-La création du Dinar algérien comme unité monétaire du pays depuis 1 avril 1964. Il a remplacé le nouveau Franc français par la loi 64-11 du 10 avril 1964. Le Dinar était coté plus ou moins à 1 ZDZ pour 1 FRF ou 180 milligrammes d'Or. Depuis 1974, à la suite de l'effondrement de Bretton Woods, la valeur du Dinar à été fixée suivant l'évolution d'un panier des 14 principales monnaies. Le 10 avril 1994, une nouvelle dévaluation est agréée par le FMI pour la stabilisation.

¹⁷H.Kherchi. L'évolution du système bancaire algérien.

Chapitre I ;le crédit d'investissement

On ajoute aussi à ces actions, la création de nouveaux organismes pour le financement de l'économie et du logement, la Caisse algérienne de développement (CAD) chargée du financement de développement et l'autre, de la mobilisation de l'épargne la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP).

Le Système bancaire algérien de 1966 à 1970 marqué par la création de nouvelles banques commerciales nationales la Banque nationale d'Algérie (BNA), Le Crédit populaire d'Algérie (CPA), la Banque extérieure d'Algérie (BEA)).

En 1972, la Caisse algérienne de développement (CAD) a été transformée en la Banque algérienne de développement (BAD), ce dernier joue un rôle important dans le financement de l'investissement.

En 1982, la BNA et le CPA, on été restructurées à deux nouveaux organismes bancaires qui sont la Banque de L'agriculture et du développement rural(BADR) et la Banque de développement local (BDL).

Cette période a été témoinnée d'un changement dans le système bancaire composé de trois banques, qui se compose de sept banques (BNA, BEA, CPA, BADR, BDL, CNEP et BAD).

En 1986, la loi bancaire définit deux types d'institutions :

1-1-1-Les institutions financières bancaires¹⁸

Produisent les services, c.-à-d., de nombreuse dépenses sont financées grâce aux crédits accordés par les institutions bancaires (établissement du crédit, services bancaires), la fonction principale est la collection l'épargne disponible pour la redistribution sous forme de prêts (emprunte, crédits) aux agents économiques ayant besoin de financement. Les caractéristiques essentielles des institutions financières bancaires est de recevoir des dépôts du public et de consentir des crédits. Ces institutions, en Algérie est se composent d'une part, de la Banque centrale d'Algérie, institut à statut légal spécial et d'autre part, de banques primaires ou banques commerciales.

La loi de 1986 décompose 144 institutions bancaires en deux classes :

1-1-1-1- La Banque centrale d'Algérie (BCA) : la banque centrale est privilégiée dans l'émissions monétaire et de l'exécution des opérations sur l'Or et les devises; l'octroi de découvert en compte courant au trésor public; prendre des mesures appropriées pour obtenir

¹⁸ BENHALIMA AMOURA , OP , cite, p 12-13.

Chapitre I ;le crédit d'investissement

des soldes de trésorerie, ainsi que la négociation de prêts et les emprunts auprès d'organisations internationales au non de l'État.

1-1-1-2. Les établissements de crédits¹⁹ : un établissement de crédit est une entreprise dont l'activité consiste, pour son propre compte et à titre de profession habituelle, à octroyer des crédits, et à recevoir des fonds remboursables du public. C'est le deuxième type d'institution bancaire qui est déterminé par la loi, son devoir est assurer la mise en œuvre du plan de crédit national et protéger les moyens mis à sa disposition, leur héritage; adhérer aux normes bancaires, financières et monétaires.

1-1-2-Les institutions administratives

Le système bancaire a une Commission bancaire (CB), en plus de l'actuel le Conseil national du crédit (CNC). La tâche principale d'émettre des commentaires et des observations sur les équilibres macroéconomiques remonte au CNC, et la participation de la structure économique, financière et monétaire dans le développement du plan de crédit.

Le Conseil national du crédit : Organe de tutelle des établissements de crédit qui était chargé d'étudier les conditions de fonctionnement du système bancaire et financier, notamment dans ses moyens de paiement.

La Commission bancaire : Il incombe a la Commission bancaire de vérifier si les institutions financières respectent les lois et les normes applicables et de les punir en cas de violation.

La CB (ou bien Comité des banques) est composé d'un gouverneur ou d'un sous-gouverneur qui remplace. Le président et de quatre membres (deux magistrats détachés de la Cour suprême proposés par le premier président de cette Cour après consultation du conseil supérieur de la magistrature; deux membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et surtout comptable, proposés par le ministre chargé des finances). Si une banque ou une institution financière enfreint une loi relative à son activité, ne se conforme pas à une décision de justice ou ignore un avertissement, la CB applique l'une des sanctions suivantes :

-Le blâme et l'avertissement ;

-Mise en place de restriction dans l'exercice de l'activité ;

¹⁹ [http //WWW.bank of a ALEGRIA .dz](http://WWW.bankofaALEGRIA.dz) consulter le 23/09/19 à 15h :30 38 BENHALIMA AMMOUR « système bancaire algérien » 2^{eme} édition Dehlab alger 2001 , p12 .

Chapitre I ;le crédit d'investissement

-Mettre n aux fonctions de certaines personnes avec ou sans rendez-vous temporaire ;

-la suspension tem

Praire de l'un ou de plusieurs des dirigeants avec ou sans nomination

D'administrateur provisoire ;

-Retrait du consentement (l'agrément) avec pénalité financière.

1-2-Le Système bancaire algérien de 1990 à nos jours

Au cours des années 90, le Système bancaire algérien²⁰ a connu une activité intense et la mise en place de banque privée, ce qui a incité les autorités à envisager des mécanismes et des outils pour renforcer la surveillance prudentielle.

Parmi les dispositions de la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit, qui a accordé à l'autorité politique monétaire de la banque centrale ce qui suit :

-La Banque d'Algérie est totalement indépendante de l'État (non soumise aux dispositions de la loi 88-01 du 12 janvier 1988, la loi s'applique au institutions économiques publiques).

-Elle n'est pas soumise à l'enregistrement au registre du commerce.

1-2-1-Les banques publiques

Depuis 1990 et jusqu'à leur agrément, Le Conseil de la monnaie et du crédit (CMC) a permis à ces banques publiques d'exercer en toute légalité, en marge de la loi relative à la monnaie et le crédit.

Les banques publiques ou bien les banques primaires se sont vues assigner une triple mission, une mission de services public, une mission principale d'organisme de crédit, une mission de contrôle des changes. Exerçant en 2001-2002 ainsi que la date de leur agrément par

le CMC sont reprises ci-dessus :

La BADR: La Banque de l'agriculture et du développement rural, a été créée le 16 mars 1982. Elle a spécialement pour mission de contribuer, conformément à la politique du gouvernement, au développement de l'ensemble du secteur agricole. Agréée le 17 février 2002.

²⁰ 40 Kpmg .dz « guide des banques et des établissement financiers en Algérie » Edition 2012 , P , 1441 AMOUR BENHALIMA : « le système bancaire Algérien : texte et réalité » Editions Dahlab 1996 P 82-P96 .

Chapitre I ;le crédit d'investissement

La BEA : La Banque extérieur d'Algérie, a été créée le 1er octobre 1967. Elle a pour but de faciliter et de développer les rapports économiques de l'Algérie avec les autres pays dans le cadre du plan national. Agréée en 2002.

Le BDL: La Banque de développement local, a été créée le 30 avril 1985. Elle a spécialement pour mission de contribuer, conformément à la politique du gouvernement, au développement économique et social des collectivités locales. Agréée le 17 février 2002.

La BNA : La Banque nationale d'Algérie, a été créée le 13 juin 1966, elle est chargée d'assurer les services financiers de groupements professionnels, des entreprises et exploitation du secteur socialiste et du secteur public et participer au contrôle de leur gestion.

Agréée le 07 février 2002.

La CNEP : La Caisse nationale d'épargne et de prévoyance, a été créée par la loi n °64-227 du 10 Août 1964, elle a par ailleurs de gérée de façon distincte l'autre partie constituée de fonds transférés à la Caisse d'assurances des fonctionnaires à partir de 1974.

En 1997, la CNEP a changé de statut pour devenir CNEP BANQUE. Ce changement a été agréé par le CMC à travers l'agrément n °01-97.

Le CPA : Le Crédit populaire d'Algérie, cette banque a été créée le 11 mai 1967. Elle a spécialement pour mission de promouvoir l'activité et le développement de l'artisanat, de la pêche et activités annexes, des coopératives non agricoles de production, etc. Agréée le 25 septembre 1997.

A côté de ces banques publiques, il est à relever l'existence :

De la Caisse régionale de mutuelle agricole (CRMA), qui a été agréée par le CMC le 06 Avril 1997, pour effectuer des opérations de banque, alors le ministère des finances agréé ce même établissement pour effectuer des opérations d'assurances;

De la BAD, chargée du financement des investissements productifs nécessaires à la réalisation des objectifs de développement économique de l'Algérie, et continue à exercer sans agrément.

Chapitre I ;le crédit d'investissement

1-2-2-Les banques privées

La réglementation des banques privées en Algérie est soumise à un cadre juridique et réglementaire établi par la Banque d'Algérie²¹, l'autorité de régulation bancaire du pays. Ce cadre vise à garantir la stabilité financière, la sécurité des dépôts, et à assurer le bon fonctionnement du secteur bancaire algérien. Voici quelques-unes des principales réglementations et dispositions applicables aux banques privées en Algérie :

-Agrément et supervision : Les banques privées en Algérie doivent obtenir un agrément de la Banque d'Algérie pour exercer leurs activités. La Banque d'Algérie supervise et réglemente étroitement toutes les activités bancaires dans le pays.

-Réserves obligatoires : Les banques privées algériennes sont tenues de détenir un pourcentage spécifique de leurs dépôts sous forme de réserves obligatoires, conformément aux directives de la Banque d'Algérie. Ces réserves ont pour objectif de stabiliser le système financier.

-Capital minimum : Les banques privées doivent respecter un montant de capital minimum fixé par la Banque d'Algérie pour garantir leur solidité financière et leur capacité à absorber les pertes.

-Gouvernance et direction : Les banques privées doivent respecter des normes strictes en matière de gouvernance d'entreprise et de gestion. Cela inclut la mise en place de conseils d'administration indépendants, la transparence dans la gestion, et la séparation des fonctions de gestion et de contrôle.

-Conformité aux normes comptables : Les banques privées doivent se conformer aux normes comptables internationales, telles que les normes IFRS (Normes internationales d'information financière), pour la préparation de leurs états financiers.

-Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/FT) : Les banques privées doivent mettre en place des mesures strictes pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conformément à la législation en vigueur en Algérie et aux directives internationales.

²¹WWW.bank-of-algerie.dz/html/legiste.htm.

Chapitre I ;le crédit d'investissement

-Rapports réguliers : Les banques privées sont tenues de fournir régulièrement des rapports à la Banque d'Algérie, notamment des rapports financiers et des rapports de conformité, pour permettre la surveillance continue de leurs activités.

-Prêts et opérations : Les prêts et les opérations financières des banques privées sont réglementés pour s'assurer qu'ils sont conformes aux politiques monétaires et économiques du pays.

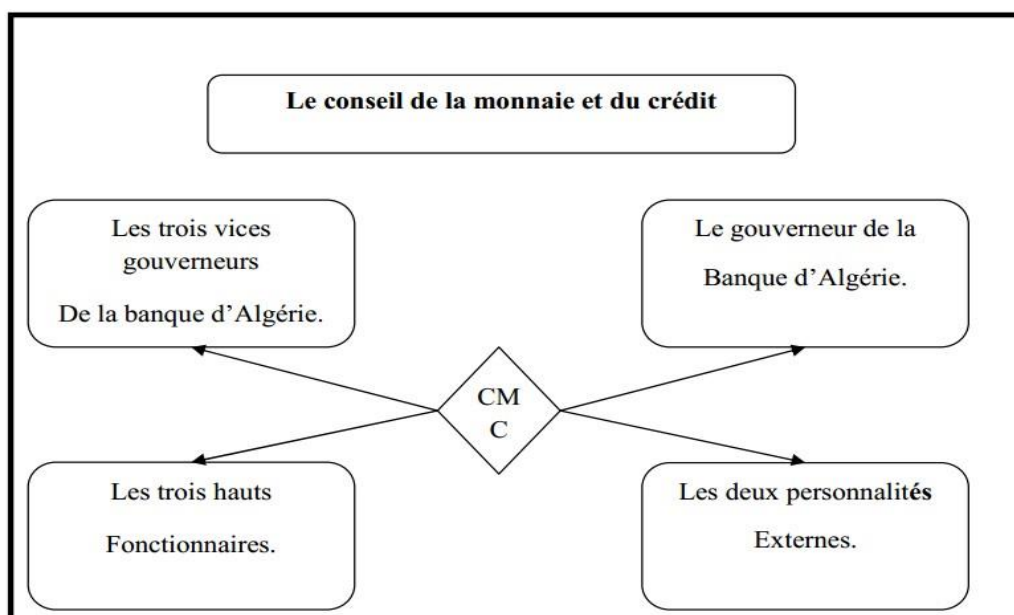
-Protection des consommateurs : Les banques privées sont tenues de respecter les droits des consommateurs et de fournir des informations claires et transparentes sur leurs produits et services.

Il est important de noter que la réglementation bancaire en Algérie peut évoluer au fil du temps en réponse aux conditions économiques et aux besoins du secteur financier. Par conséquent, les banques privées doivent être en permanence à jour avec les exigences en matière de conformité et de réglementation établies par la Banque d'Algérie.

- ❖ **Conseil de la monnaie et du crédit** : ce conseil est composé du gouverneur comme président, des trois vice-gouverneurs comme membres, de trois fonctionnaires. Le conseil détermine les jetons de présence des trois hauts fonctionnaires ainsi que les conditions dans lesquelles leurs frais éventuels de déplacement et de séjour sont remboursés.
- ❖ Le conseil se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président, il détermine les conditions de placement des fonds propres de BC, il lui est rendu compte de toutes les affaires concernant la gestion de la BC.

Chapitre I ;le crédit d'investissement

Figure 01 : Organigramme : Conseil de la monnaie et du crédit²²



Les années 1990-1993 marquèrent la veille du rééchelonnement de la dette extérieure et la mise en œuvre des programmes à moyen terme menés avec le FMI. Durant cette période, l'évolution du système bancaire national, et en général, celle de l'économie dans son ensemble, va être hypothéquée par les contraintes extérieures.

Ce nouveau dispositif concerne les domaines de la politique monétaire et du taux de change et aussi le domaine de financement bancaire de l'économie.

L'Algérie n'a pas été en mesure de rembourser sa dette extérieure après la crise économique de 1993, et la baisse de recettes pétrolières en raison de sa baisse des prix, qui représente la majeure partie des recettes d'exportation.

Cette situation financière a conduit l'Algérie à demander de l'aide à la BM et au FMI avec qui elle va passer l'accord de confirmation, d'une durée de 12 mois, qui a été conclu en Avril 1994. Cet accord a été accompagné d'un accord de rééchelonnement; l'accord appuyé par un mécanisme élargi de crédit et a été passé en Mai 1995. Il est d'une durée de trois ans.

Aujourd'hui, le Système bancaire algérien compte 20 banques commerciales aux cotés de la Banque centrale, 3 bureaux de représentation de grandes banques internationales, une banque des valeurs, une société de clearing chargée des fonctions de dépositaires, 3 caisses d'assurance crédit, une société de refinancement hypothécaire, etc. Les 1200 agences des

²² Conseil de la monnaie :sadeg Abedlkrim « réglementation de l'activité bancaire »Ed Age ,Alger 2006 page 74

Chapitre I ;le crédit d'investissement

réseaux bancaires restant toutefois dominées par les banques publiques à hauteur de 99%. L'intervention des banques dans le financement des activités économiques a évolué de manière significative, elles assurent aujourd'hui des activités de type universel.

Le secteur public dispose aujourd'hui d'un réseau important, de la connaissance des métiers classiques de banque, d'un personnel formé. Les banques étrangères souhaiteraient investir en Algérie et apporter une technologie moderne pourrait sans doute trouver des opportunités de partenariat avec les banques publiques algériennes.

Le ministre des finances envisage de transformer la structure de banques, par la mise en niveau des diverses fonctions, notamment les systèmes d'information et la gestion des risques. Outre les privatisations partielles du CPA et de la BDL, cet exécutif évoque le projet de redéploiement institutionnel par la transformation graduelle de banques restant dans le giron public.

2. La structure du Système bancaire algérien

2.1. Activité des banques

Les banques publiques restent prédominantes en termes de structure de l'activité globale du secteur. La part des banques publiques en 2002 s'élevait à 87.5% du total des actifs des banques, qui ont atteint 92.7% en 2003 après la liquidation du CB de deux banques privées. La première banque des banques publiques représente 24.4% du total des actifs du secteur, tandis que la deuxième banque représente 18.6%. En ce qui concerne les banques privées, les deux premières (hors la mutuelle d'assurance agricole) représentent environ 2.1% du total de l'actif des banques.

2. 2. Activité des établissements financiers

Les établissements financiers sont de création récente. Leurs activités évoluent lentement à en juger par le total de leur bilan à n 2003 (29.1 milliards de Dinars).

Les fonds propres des établissements financiers, composés du capital (10.1 milliards de Dinars), de réserves (0.6 milliard de Dinars) et de résultats en instance d'affectation (0.4 milliard de Dinars) ont été, pour une grande partie, placés auprès des banques et la Banque d'Algérie. Ainsi, les crédits distribués par ces derniers s'élèvent à 5.7 milliards de Dinars à n 2003.

2.3. Évaluation du système bancaire

Chapitre I ;le crédit d'investissement

En 2003, le secteur financier en Algérie a fait l'objet d'une évaluation conjointe par le FMI et la BM dite programme d'évaluation du secteur financier (P.E.S.F), tout comme les autres pays membres.

Selon cette évaluation, le système financier algérien paraît stable bien que cette stabilité ait engendré un coût budgétaire lié à l'assainissement et à la recapitalisation des banques publiques.

De plus, l'évaluation a débouché sur les recommandations suivantes pour l'horizon moyen et long terme : renforcer les procédures d'agrément; améliorer le cadre opérationnel de l'activité bancaire; moduler les cycles de liquidité et de crédits d'origine pétrolière; entreprendre des réformes de longue durée; et privatiser progressivement les banques publiques (a savoir le CPA)

3- Croissance du crédit

Le secteur bancaire semble être suffisamment bien capitalisé et rentable, cette hypothèse est argumentée par l'augmentation de ratio de solvabilité, il s'est augmenté de 15.9% à 16.4% en 2016, cette augmentation est à cause de la recapitalisation d'une banque publique.

Malgré la bien capitalisation mais la qualité du crédit s'est détériorée; à partir de 2015 les crédits se diminues, or que avant 2014 la croissance de crédit des fois augmente, des fois diminue, elle est variable.²³

Cette croissance du crédit à l'économie s'est ralentie, mais elle reste solide.

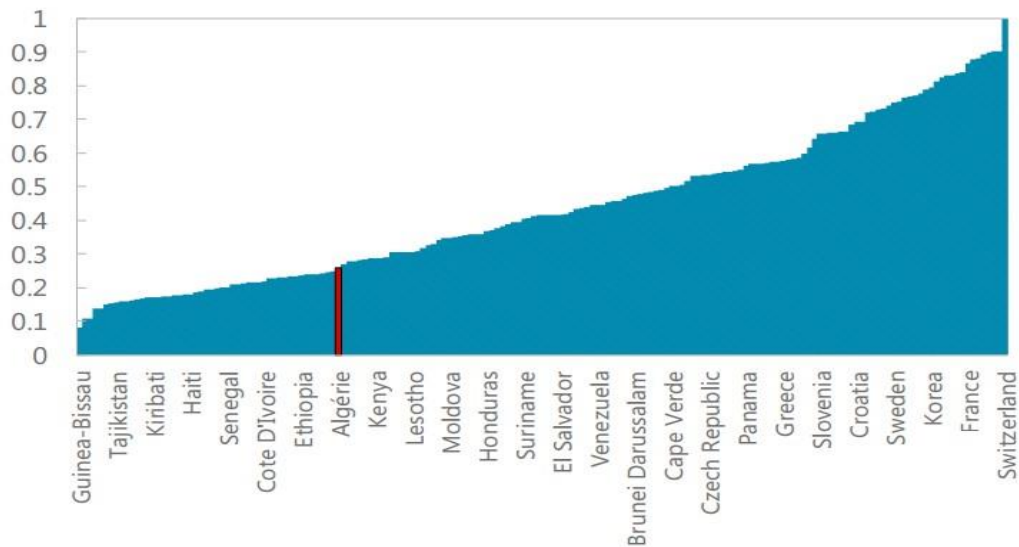
Les crédits de secteur publique est plus élevé que le secteur privé c'est à cause du retard de paiement de l'état.

On ne déduit que l'état du système bancaire à partir des résultats annoncés par le conseil d'administration du FMI en 2017. Ces résultats sont illustrées dans la figure suivante :

Figure 02 : Croissance du crédit

²³ Fonds monétaire international(FMI). Communiqué de presse n 17/201 Pour diusion im-médiate, 01 juin 2017.

Chapitre I ;le crédit d’investissement



Source : indice de développement financier du FMI

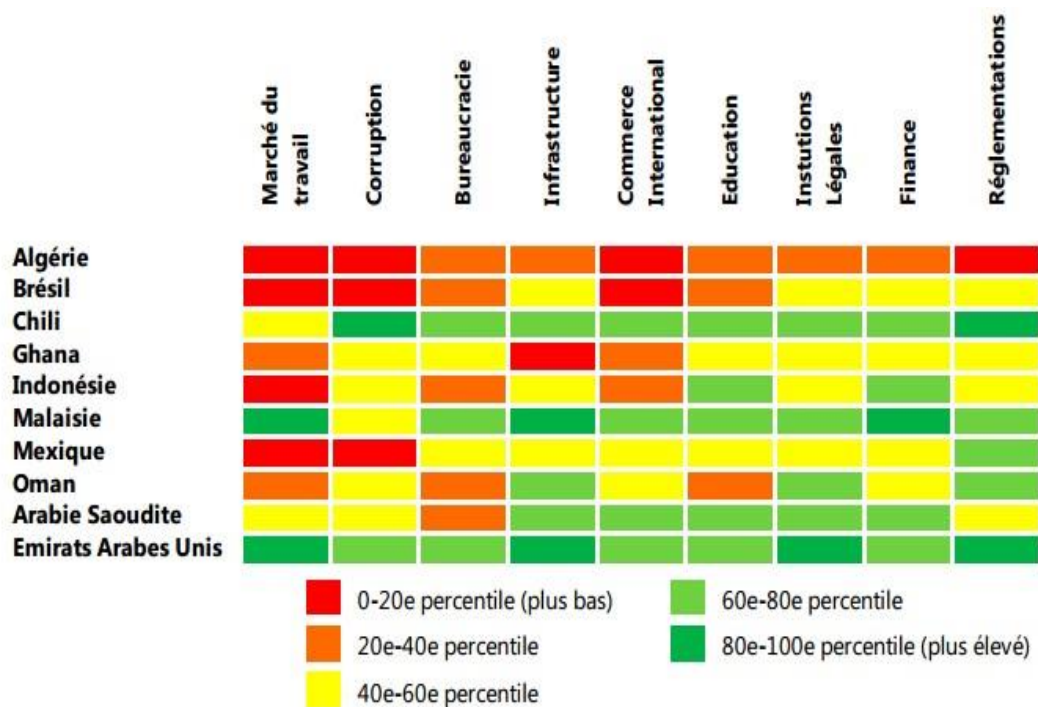
4- Les obstacles structurels

Un obstacle est un ensemble de difficultés communes à de nombreux actants. Le système bancaire algérien a connue des obstacles sur les quelles l'Algérie travail à résoudre ces barrières.

Les obstacles structurels sont multiples, parmi ces principales, on trouve le climat des affaires restrictif, l'accès difficile à la finance, la faiblesse de la gouvernance et les contrôles anticorruption, la transparence et la concurrence insuffisantes, le marché du travail rigide, les qualifications inadaptées à l'emploi, et la croissance excessive des salaires par rapport à la productivité.

Les résultats des enquêtes de la banque mondiale sont résumés dans cette figure :

Figure 03 : Les obstacles structurels



Source : banque mondial , forum économique mondial , groupe PRS, et calculs des services du FMI

D'après ces résultats on constate que l'Algérie est classée derrière les pays de la région et derrière les pays émergents, notamment : Brésil, Arabie Saoudite, Mexique, Chili, Ghana, Indonésie, Malaisie, Oman, Emirats Arabes Unis. Pour le marché du travail, corruption, commerce international, réglementations, le pourcentage des obstacles est très bas, mais pour bureaucratie, infrastructure, éducation, institutions légales, finance, le pourcentage des obstacles est un peu plus élevé.²⁴

²⁴ Fonds monétaire international(FMI). Communiqué de presse n 17/201 Pour diffusion immédiate, 01 juin 2017.

Chapitre I ;le crédit d'investissement

Section 03 : fonction de crédit d'investissement

Les crédits d'investissement sont des prêts spécialement conçus pour financer des projets d'investissement à long terme.

1- étapes d'avoir un crédit d'investissement

Les étapes pour obtenir un crédit d'investissement peuvent varier en fonction de la nature de l'investissement et des politiques de l'institution financière. Cependant, voici quelques étapes générales qui pourraient être impliquées dans le processus :

1.1. Déterminez vos besoins de financement : Il est important de déterminer le montant de financement nécessaire et pour quelles dépenses.

1.2. Vérifier votre éligibilité : Les institutions financières ont souvent des critères d'admissibilité en termes de solvabilité, de revenus, de stabilité financière et de crédit. Il est donc important de vérifier si vous répondez à ces critères.

1.3. Recherchez et comparez les options de prêt : Cherchez les offres de différentes institutions financières pour trouver celles qui conviennent le mieux à vos besoins.

1.4. Préparez votre demande de crédit : Une fois que vous avez trouvé l'institution financière et la forme de crédit qui vous convient, compilez tous les documents requis pour faire une demande de crédit complète.

1.5. Soumettez votre demande de crédit : Après avoir préparé votre demande, vous devez soumettre votre dossier de demande de crédit à l'institution financière.

1.6. Attendez la décision : L'institution financière évaluera votre dossier de demande de crédit et vous informera de la décision.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez les fonds nécessaires pour réaliser votre projet d'investissement. Il est important de respecter le calendrier de remboursement convenu et de rembourser le crédit d'investissement dans les délais impartis pour éviter les frais d'intérêts supplémentaires ou même avoir un impact sur votre crédit à l'avenir.

2 Le fonction des crédits d'investissement

Les fonctions du crédit d'investissement font référence aux raisons pour lesquelles les

Entreprises ou les particuliers peuvent solliciter un prêt dans le but d'investir dans un projet ou un actif. Le processus d'obtention d'un crédit d'investissement comprend généralement

Chapitre I ;le crédit d'investissement

plusieurs étapes, notamment la soumission d'une demande, la fourniture d'informations financières et le respect de certaines exigences de solvabilité.

Le crédit d'investissement a plusieurs fonctions, notamment :

2.1. Financement de la croissance des entreprises : Le crédit d'investissement peut aider les entreprises de toutes tailles à financer des projets d'expansion, à acheter de l'équipement ou à embaucher du personnel supplémentaire pour les aider à développer leurs activités.

2.2. Financement de projets d'investissement : Le crédit d'investissement peut être utilisé pour financer la construction ou l'achat de nouveaux bâtiments ou infrastructures, tels que des routes ou des ponts.

2.3. Acquisition d'actifs : Le crédit d'investissement peut aider les entreprises ou les particuliers à acquérir des actifs, tels que de nouvelles machines, des véhicules ou d'autres équipements, qui peuvent améliorer la productivité et l'efficacité.

2.4. Soutenir la recherche et le développement : Le crédit d'investissement peut fournir un financement pour les activités de recherche et de développement, qui peuvent mener à de nouveaux produits ou services qui peuvent aider les entreprises à conserver un avantage concurrentiel sur le marché.

Le processus d'obtention d'un crédit d'investissement variera selon le prêteur et le type de crédit offert. Certains prêteurs peuvent exiger des garanties ou une garantie personnelle, tandis que d'autres peuvent examiner principalement la solvabilité et les finances d'une entreprise. Quel que soit le processus spécifique, l'obtention d'un crédit d'investissement peut fournir aux entreprises ou aux particuliers le financement nécessaire pour poursuivre d'importantes opportunités de croissance.

3. Le crédit d'exploitation

Le crédit d'exploitation finance un besoins lié à l'activité de l'entreprise non supportés par le fond de roulement. Acte effet, la présente section traitera les différents modes de financement de l'exploitation à s'avoir²⁵:

- Les crédits par caisse ; qui seront présentés en deux volets:
- Les crédits globaux : découvert, facilité de caisse,...etc.
- Les crédits spécifiques : avances sur titres, sur factures, sur marché public,...etc.
- Les crédits par signature tels que les cautions et crédits documentaires.

3.1Les crédits d'exploitation par caisse (direct)

Le crédit par caisse constitue un soutien direct de la banque à la trésorerie de l'entreprise qui peut se réaliser sous différentes formes, on distingue:²⁶

3.1.1Les crédits par caisse globaux (en blanc)

L'objectif de ces crédits est de financer une partie du bas du bilan (actif circulants), sans qu'ils soient destinés ou rattachés à un besoin bien déterminé. On les appelle crédits en blanc du fait que le banquier prenant en compte que la promesse de remboursement et il n'exige pas des garanties. Ces crédits se présentent sous différentes formes : la facilité de caisse ; le découvert ; le crédit de compagne ; le crédit relais.²⁷

3.1.1.1. La facilité de caisse ²⁸

Ce crédit assure l'élasticité nécessaire au bon fonctionnement de la trésorerie courante et permet de faire face aux décalages de très courte durée. S'agissant d'une souplesse de trésorerie, son utilisation doit être limitée et doit s'accompagner en contrepartie d'un mouvement significatif, source de commissions pour la banque.

Techniquement, le client a l'autorisation de faire fonctionner son compte courant en lignes débitrices. Si ce crédit simple et souple a la faveur des entrepreneurs, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'un crédit risqué pour la banque et par conséquent d'un cout plus élevé pour

²⁵ Amour Ben HALIMA, « pratiques et techniques bancaires », éd Dahleb, Alger, 2000, p 60 – 61

²⁶ IDEM.

²⁷ IDEM P.37-38.

²⁸Dictionnaire de la banque et des techniques bancaires , présentée par K.CHEHRIT

Chapitre I ;le crédit d'investissement

le client. En effet, en l'absence de contrôle formel, ce crédit peut facilement être détourné de son objet initial.

3.1.1.2 Le découvert

Peut correspondre à un concours consenti pour une période plus longue, anticipant une rentrée de fonds importante. Souvent il n'est accordé qu'en contrepartie du cautionnement des associés ou des dirigeants. Une commission de confirmation (1 % du montant autorisé) est demandée en cas de prorogation du découvert (Client fidèle) ²⁹

3.1.1.3. Le crédit de campagne

Est utilisé pour couvrir les déficits en trésorerie résultant d'une forte saisonnalité de l'activité. Le plan de remboursement doit être adapté au cycle de l'activité de l'entreprise. ³⁰

3.1.1.4. Le crédit relais

Comme son nom l'indique, le crédit relais est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un moment précis. Cette rentrée peut provenir, par exemple, d'une augmentation de capital, ou encore d'une cession d'actifs.

3.1.2 Les crédits d'exploitation spécifiques

Les crédits d'exploitation sont dits spécifiques lorsqu'ils financent des postes spécifiques de l'actif circulant. Ils ont donc un objet bien déterminé ; c'est pour cela qu'on les qualifie de crédits causés. Ces crédits ont une origine précise. Ils présentent l'avantage pour l'entreprise d'accélérer la rotation de son actif cyclique et ainsi disposer plus rapidement de liquidités.

Ces crédits peuvent revêtir les formes suivantes : Escompte commercial ; Avances sur marchés publics ; Avances sur titres ; Avances sur factures.

3.1.2.1. Escompte commercial ³¹

A condition de se renseigner sur la qualité des créances remises à l'escompte, le risque bancaire de cette opération est limité. L'opération financière est sous-tendue par une

²⁹ BOUYAKOUB, « l'entreprise et le financement bancaire », édition Casbah , Alger, 2001, p 234.

³⁰ IDEM

³¹ Article 409 du code du commerce.

Chapitre I ;le crédit d'investissement

opération commerciale facilement identifiable. En escomptant l'effet de commerce, la banque en devient propriétaire et bénéficie des garanties que lui confère le droit cambiaire (propriété de la provision, solidarité des débiteurs qui ne peuvent opposer d'exception au paiement de l'effet) Les aspects techniques de l'escompte commercial sont les suivants :

-Nécessité de mettre en place une autorisation d'escompte calculable en fonction des délais moyens de paiement des clients. Il est possible à l'intérieur de cette ligne de crédit de fixer un encours maximal par client.

-Nécessité d'être vigilant sur les remises du client .Etudier la qualité des tirés (FIBEN- fichier bancaire des entreprises).

-Nécessité de surveiller les incidents de paiement ; volume d'impayés par rapport au chiffre d'affaires, les prorogations, la réclamation des effets avant l'échéance.

3.1.2.2. Avances sur marché publics

Un marché public est un contrat de fournitures de travaux, de biens ou de services passé avec une personne publique ou une personne privée remplissant une mission de service public(recherche scientifique par exemple).³²

3.1.2.3. Avances sur marchandise

L'entreprise qui détient des marchandises en stock peut demander à son banquier une avance sur ces marchandises. Cette avance sera la plupart du temps garantie par les marchandises qui seront donc affectées engage soit dans les locaux de l'entreprise ou ce qui est plus sûr dans les locaux appartenant à un tiers (magasin général par exemple).³³

3.1.2.4. Avance sur titres

Une avance sur titre est un prêt à court terme, octroyé par une banque, garanti par le nantissement de titres financiers, et consenti à une personne morale ou physique. Le montant de l'avance est limité à un certain pourcentage de la valeur vénale des titres mis en nantissement, généralement fonction de leur liquidité et de leur volatilité. Le fonctionnement d'une avance sur titres est assez proche de celui d'un crédit lombard.³⁴

3.1.2.5. Avances surfacture

³² BERNET-ROLLANDE, L. « principe technique bancaire » 25^{ème} éditions. DUNOD, Paris, 2008, P.307.

³³ IDEM, P.308

³⁴ Site web, « finance de marché .Fr » consulté le 11 mars 2020

Chapitre I ;le crédit d'investissement

Une avance sur facture est un crédit de trésorerie consenti sous forme d'avance de courte durée destiné à anticiper à hauteur de 60% le règlement des factures pour lesquelles le client attend des paiements. Cette avance permet au client de couvrir certaines charges courantes d'exploitations en attendant l'encaissement du règlement de ses factures.

3.2. Les crédits d'exploitation par signature (indirect)

En plus des crédits de trésorerie, la banque peut accorder aux entreprises sa signature sous forme d'engagement que l'on appelle des crédits par signature.

Dans cette forme de crédit, le banquier s'engage par lettre, auprès de tiers, à satisfaire aux obligations contractées envers eux par certains de ses clients, au cas où des derniers n'y satisferaient pas eux-mêmes.

Nous distinguons généralement trois types d'engagements par signature : les cautions bancaires, l'aval, l'acceptation.

3.2.1. Les cautions bancaires

Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier, à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même.³⁵

3.2.1.1. Cautions fiscales ou douanières

Les cautions ainsi délivrées permettent à l'entreprise de différer le paiement des droits de douane.

L'obligation cautionnée est un billet à ordre au bénéfice du trésor public avalisé par une banque. L'obligation cautionnée permet aussi de payer les droits auprès des contributions indirectes. La banque peut délivrer une caution pour :

Le paiement de la TVA ;

Le paiement des droits dus sur les boissons ;

Le paiement des droits d'enregistrement; ✓Le paiement des impôts.

3.2.1.2. Cautions sur marchés publics ou privés

³⁵ <http://www.edubanque.com/banque/credits-immobilier/pretimmo-garanties/pretimmo-garanties-caution.html>.

Chapitre I ;le crédit d'investissement

Les entreprises travaillant sur les marchés publics doivent apporter la preuve que le marché pourra être exécuté dans de bonnes conditions :

Caution³⁶ provisoire pour adjudication qui garantit la moralité, les compétences et les moyens de l'entreprise lui évitant de verser de l'argent;

Caution de bonne fin qui garantit le bénéficiaire de la bonne exécution du marché par titulaire;

Caution de retenue de garantie qui permet de récupérer les sommes immobilisées par contrat garantissant la qualité des prestations fournies;

Caution de restitution d'acompte qui permet d'obtenir de la part du maître d'œuvre des acomptes qui seront remboursés par la banque, au cas où les travaux ne seraient pas exécutés.

3.2.1.3. La garantie à première demande

Il s'agit d'un engagement que prend l'établissement de crédit et qui l'oblige, en considération d'une obligation que le client a souscrite, à verser une somme :

Soit dès que le bénéficiaire de cette garantie le demande; ✓Soit suivant les modalités convenues à l'avance. L'établissement de crédit ne peut refuser le paiement de la somme, en cas d'abus ou de fraude manifeste.³⁷

³⁶ <https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/408493/caution-bancaire>.

³⁷ IDEM.

Chapitre I ;le crédit d'investissement

Concision :

Le crédit d'investissement joue un rôle fondamental dans le développement économique de l'Algérie, et il a évolué de manière significative au sein du système.

Le système bancaire algérien a progressivement adapté ses pratiques pour répondre aux besoins des entreprises et des entrepreneurs

Cependant, des défis subsistants, notamment en matière de gestion des risques, de conformité réglementaire

En résumé, le crédit d'investissement demeure un pilier essentiel du système bancaire algérien, soutenant la croissance économique du pays.

Chapitre II

*Les risques des crédits d'investissement
dans le marché Algérien*

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Le risque est inhérent à toute activité, encore plus à l'activité bancaire, et l'absence ou l'insuffisance de sa maîtrise peut conduire jusqu'à la défaillance, C'est-à-dire l'incapacité de faire face aux engagements. En effet, l'activité principale de la banque étant de distribuer du crédit, le risque de non remboursement est omniprésent. Se trouvant au cœur de l'activité bancaire, il constitue l'un de ses enjeux majeurs. Néanmoins, s'il est bien analysé et géré, le risque peut représenter l'une des principales sources de profit de cette dernière. Est un concept auquel ce sont intéressées l'ensemble des théories économiques et financières chacune d'entre elles à une approche et une définition différentes.

Section 01 : les risques bancaires dans la réglementation Algérienne

1-/Définition de risque bancaire ³⁸

Le risque bancaire est un concept qui englobe les différents types de risques auxquels les institutions financières, telles que les banques, sont exposées dans le cadre de leurs activités. Ces risques peuvent avoir un impact sur la stabilité financière, la rentabilité et la viabilité des banques.

Le risque bancaire peut se définir comme un danger éventuel au moins prévisible.

La caractéristique propre du risque est donc l'incertitude temporelle d'un évènement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque.

Le risque inhérent au secteur bancaire se distingue par sa multiplicité et par son caractère multidimensionnel ne pouvant être mesuré par un seul indicateur.

2- typologie des risques bancaire

En dehors des risques communs à toutes les entreprises (risque logistique, juridique, de malversation ...), les banque sont confrontées à une typologie inhérente à leur activités, principalement les octrois crédits.

Il existe une multitude de risques des crédits bancaire. Leur classification, typologie différé selon les auteurs à cause surtout de fortes indépendances qui existent entre les risque, les uns pouvant entraîner les autres. Toutefois, on retrouve généralement les mêmes appellations pour les risques des crédits bancaires quel que soit l'auteur retenu.

³⁸ GODLEWSKI C.J. (2003) « modélisation de la défaillance bancaire une application aux banque des pays émergents » WP 70, LARGE , université BOBERT SCHUMAN

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Néanmoins, les banques ont tendances à adopter la classification proposée par le nouvel accord de Balle (Balle II)

3- classification des risques bancaire

Le Règlement N°2011-08 DU 28 NOVEMBRE 2011 Relatif des banques et établissements financiers on distingue 09 types de risques encourus ;³⁹

A- Risque de crédit :

le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 2, modifié et complété, fixant les règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

B- Risque de concentration :

le risque résultant de crédits ou d'engagements consentis à une même contrepartie, à des contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 2 du règlement n°11-08, Le risque de concentration fait référence au risque associé à la concentration excessive d'expositions de crédit ou d'engagements envers une même contrepartie, un même bénéficiaire, des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou encore à travers l'octroi de crédits portant sur la même activité ou l'utilisation de techniques de réduction du risque de crédit, telles que des sûretés émises par un même émetteur.

C- Risque de taux d'intérêt global :

Le risque de taux d'intérêt global fait référence au risque encouru en raison des variations des taux d'intérêt affectant l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan d'une institution financière ou d'une entité, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché spécifiques mentionnés dans un contexte donné.

D- Risque de règlement :

Le risque de règlement fait référence au risque encouru lors des opérations financières, notamment dans les opérations de change, pendant la période qui s'étend entre le moment où l'instruction de paiement d'une opération ou d'un instrument financier vendu ne peut plus être

³⁹ Article 2, Règlement N° 11-08 du 28 novembre 2011 relative au contrôle interne des et établissements financiers édictés par la banque d'Algérie.

Chapitre II :les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

annulée unilatéralement et la réception définitive des devises, de l'instrument acheté ou des fonds correspondants. En Algérie, ce risque s'applique également aux opérations financières, y compris les opérations de change.

E- Risque de marché:

Le risque de marché fait référence aux risques de pertes sur des positions de bilan et de hors bilan résultant des variations des prix du marché.

Pour gérer le risque de marché en Algérie, les institutions financières mettent en place des politiques et des procédures de gestion des risques appropriées. Cela peut inclure l'évaluation et la surveillance des positions de bilan et de hors bilan, l'utilisation d'instruments de couverture tels que les contrats à terme et les options, la diversification des investissements, ainsi que le suivi régulier des conditions du marché et des facteurs de risque.

F- Risque de liquidité : ⁴⁰

Le risque de liquidité fait référence au risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements financiers ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. En Algérie, les institutions financières et les entités sont également exposées à ce risque.

G- Risque juridique:

Le risque juridique fait référence au risque de litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance de nature légale ou réglementaire qui pourrait être imputable à une banque ou à un établissement financier dans le cadre de ses opérations. En Algérie, les institutions financières et les entités sont également exposées à ce risque.

Ce risque peut découler de divers facteurs, tels que des erreurs ou des omissions dans les contrats, des interprétations incorrectes des lois et réglementations applicables, des manquements aux obligations légales, des infractions aux normes professionnelles, etc.

⁴⁰ l'ordonnance n° 03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

H- Risque de non-conformité :

le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, et le risque de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités des banques et établissements financiers, qu'elles soient législatives, réglementaires ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

I- Risque opérationnel :

Le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Il inclut les risques de fraude interne et externe.

3.1 Classement et provisionnement des créances (règlement 14-03) : ⁴¹

Le classement des risques dans la catégorie des créances courantes et les différentes catégories des créances classées se fait sur la base de certains critères quantitatifs et qualitatifs, deux interviewés considèrent que l'ordre de priorité entre qualitatives et quantitative au niveau de l'instruction n'est pas claire. D'autres interviewés estiment que les critères qualitatifs laissent une marge de manœuvre aux banquiers qui peuvent en profiter pour sous (sur) estimer les provisions en jouant sur les classes de risques. Sur la base des critères qualitatifs, les banques peuvent affecter une créance classée dans la catégorie des créances saines, comme ils peuvent jouer au sein des catégories de créances classées, c'est-à-dire ils peuvent, par exemple, affecter une créance très risquées dans la catégorie des créances à problèmes potentiels.

Dans ce règlement 14-03 relatif aux classement et provisionnement des créances et engagement par signature, le CMC a introduit de nouvelles règles en la matière :

3.1.1 Classement des créances :

Il s'agit du classement de l'ensemble des créances ou crédits inscrit au bilan des banques et établissements financiers.

Ces créances on classées en deux principales classes :

⁴¹ Article 2, Règlement N° 11-08 du 28 novembre 2011 relative au contrôle interne des et établissements financiers édictés par la banque d'Algérie.

Chapitre II :les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Les créances courantes.

Les créances classées.

A- Les créances courantes : ⁴²

Sont toutes les créances dont le recouvrement intégral dans les délais contractuels paraît assuré.

Sont également inclus dans cette classe les créances :

Les créances assorties de la garantie de l'État ;

Les créances garanties par les dépôts constitués auprès de la banque ou de l'établissement financier prêteur ;

Les créances garanties par les titres nantis pouvant être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée.

B- Les créances classées : ⁴³

Sont celles qui présentent l'une des caractéristiques suivantes :

-Un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel -Des impayés depuis plus de « 3 mois ».

Elles sont réparties en fonction de leur niveau de risque ; en trois catégories :

B.1 Créances à problème potentiel :

Sont classés dans cette catégorie :

Les crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis 90 jours et les encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés 90 jours après leur terme ;

Les crédits-bails dont, au moins, un loyer n'est pas honoré depuis 90 jours ;

⁴² Article 4 du règlement 14-03 du 16 février 2014 relatif au classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers.

⁴³ Article 5 du règlement 14-03 du 16 février relatif au classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers.

Chapitre II :les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Les soldes débiteurs des comptes courants qui, pendant une période de 90 à 180 jours, n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative desdits soldes débiteurs ;

Les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées depuis, au moins, six (6) mois ;

Les créances de toute nature dont le recouvrement total ou partiel est incertain, du fait d'une dégradation de la situation financière de la contrepartie, laissant présager des pertes probables (Secteur d'activité en difficulté, baisse significative du chiffre d'affaires, endettement excessif, ...) ou connaissant des difficultés internes (litiges entre actionnaires, ...).

B.2 Les créances très risquées :

Sont classées dans cette catégorie :

Les crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis

180 jours et les encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés 180 jours après leur terme ;

- Les soldes débiteurs des comptes courants qui, pendant une période de 180 à

360 jours, n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative desdits soldes débiteurs ;

Les crédits-bails dont, au moins, un loyer n'est pas honoré depuis 180 jours ;

Les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées depuis, au moins, douze (12) mois ;

Les créances détenues sur une contrepartie déclarée en règlement judiciaire ;

Les créances dont la matérialité ou la consistance est contestée par voie judiciaire.

Sont également classées dans cette catégorie, indépendamment de l'existence d'impayés, les créances de toute nature dont le recouvrement total ou partiel est plus qu'incertain. Sont notamment visées les contreparties dont la situation financière est fortement dégradée et qui présentent généralement, avec plus de gravité, les mêmes caractéristiques que celles retenues dans la catégorie 1 ou qui ont fait l'objet d'une procédure d'alerte.

Chapitre II :les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

B.3 Les créances compromises.

Il s'agit notamment :

Des crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis plus de 360 jours et des encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés, au moins, 360 jours après leur terme ;

Des crédits-bails dont, au moins, un loyer n'est pas honoré depuis plus de 360 jours ;

des crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées depuis plus de 18 mois ;

Des soldes débiteurs des comptes courants qui n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative du principal depuis plus de 360 jours ;

Des créances frappées de déchéance du terme ;

Des créances détenues sur une contrepartie en faillite, en liquidation ou en cessation d'activité.

3.1.2. Provisionnement des créances et des engagements douteux :

le provisionnement des créances et des engagements douteux est régi par les réglementations et les normes comptables établies par la Banque d'Algérie et les organismes de réglementation financière

Il est important de souligner que le provisionnement des créances et des engagements douteux en Algérie est une composante clé de la gestion des risques et de la stabilité financière. Les réglementations en la matière visent à garantir la transparence, la fiabilité des états financiers et la gestion prudente des risques par les institutions financières du pays.

4- garanties liées aux crédits bancaires

« Sans suretés, pas de crédit, sans crédit pas d'économie moderne. »⁴⁴

La garantie bancaire est l'engagement pris par l'emprunteur, ou est la promesse de faire au créancier par le débiteur sous la forme d'un engagement affectant à son profit, selon divers procédés, soit un droit de préférence sur les biens qui s'engage.

⁴⁴ MALAURIE philippe ,AYNES Laurent, cours de droit civil, les suretés , la publicité foncière ,par L.AYNES , cujas , 2000/2001 , n°1.

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Dans la pratique bancaire, parler du risque n'implique pas uniquement celui de n'être pas remboursé. Allant plus loin, il intègre « l'évaluation de l'emprunteur de faire au remboursement du crédit qu'il sollicite ». Pour se protéger contre ce risque de non paiement. La banque ou l'établissement financier peuvent recourir à suretés dont ils souhaitent ne pas se servir, mais, s'il le fallait, leur permettrait, de façon plus certaine, de retrouver la disposition des fonds prêtés. Le banquier recueille des garanties ; on distingue deux types de garanties : personnelles et réelles.

A. les garanties personnelles

Les garanties personnelles sont des conventions qui confèrent à un créancier le droit de réclamer le paiement de sa créance à une ou plusieurs personnes autres que le débiteur principal⁴⁵.

Au rang des garanties personnelles les utilisées se trouve le cautionnement sous les différentes formes qu'il peut revêtir. Le cautionnement reste la garantie personnelle par excellence.

Elles se sont développées en raison de leur souplesse, de leur facilité de mise en œuvre et de leur moindre coût de constitution. Les garanties personnelles sont constituées par des droits de créances sur des personnes et sur leurs biens propres. La valeur de ces garanties est liée à la solvabilité des personnes qui les donnent. Elles visent à étendre les actifs responsables du débiteur.

B. Les garanties réelles

Les garanties bancaires réelles confèrent à bénéficiaires un droit sur un ou plusieurs biens appartenant à son débiteur ou un tiers, auquel cas les garanties sont juridiquement appelées cautionnement réel⁴⁶. Ces garanties concèdent au créancier un droit réel sur le bien. Elles assurent au créancier un paiement préférentiel qui déroge à la loi du concours.⁴⁷

Ces garanties peuvent être constituées de suretés immobilières comme c'est le cas pour l'hypothèque, et elles peuvent aussi être constituées de suretés mobilières comme le gage et le nantissement.

⁴⁵ Dominique LEGEAS, Suretés et garanties du crédit, Editions L.G.D.J ? 5^e éd. 2006, p. 25

⁴⁶ TAHAR HADJ SADOK, op cit, p. 129

⁴⁷ MICHEL CABRILLAC, christian MOULY, op. P 417.

Chapitre II :les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

4-1- Les conditions d'admission des garanties :

Pour être admise les garanties doivent respecter les conditions suivantes :

Les dépôts, valeurs et titres reçus en garantie doivent être liquides, libres de tout, engagement et faire l'objet d'un contrat écrit, valide et opposable aux tiers ;

Les garanties constituées par des valeurs et titres émis par un établissement tiers doivent, en sus des conditions indiquées ci-dessus, avoir été notifiées à l'établissement prêteur et être stipulées affectées à son paiement exclusif ;

Les garanties reçues doivent être formellement spécifiées inconditionnelles et réalisables à première demande ;

Les hypothèques doivent être inscrites, et de premier rang, sauf si une ou plusieurs inscriptions de rang supérieur sont déjà consenties au bénéfice de la banque ou de l'établissement financier prêteur, ou au bénéfice de l'État pour le règlement des droits d'enregistrement afférant au bien en cause. Les hypothèques sur les immeubles commerciaux ne sont retenues que si le bien est achevé et prêt à être exploité ;

Les gages sur véhicules doivent être dûment enregistrés et porter sur des véhicules standards neufs, et aisément négociables ;

Les biens immeubles, ainsi que les titres supports de garantie doivent faire l'objet d'une évaluation prudente par des experts indépendants et sur la base de procédures internes formalisées. L'évaluation doit se référer à des prix de marché effectivement constatés et prendre en considération les coûts ou les difficultés éventuelles de réalisation de l'actif reçu en garantie. Ces évaluations doivent être tenues à jour, notamment pour prendre en compte l'obsolescence du bien et la dégradation éventuelle des conditions de marché.

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Section 02 : les risques des crédits d'investissement

Les risques des crédits d'investissement se réfèrent aux menaces potentielles qui pèsent sur la capacité d'un emprunteur à rembourser un prêt contracté pour des investissements, tels que l'achat d'activités, l'expansion d'une entreprise ou d'autres projets à long terme, ces risques incluent généralement :

1-Risques liés à la banque :

Les activités bancaires génèrent de nombreux, et l'objectif principale de ce cours est de comprendre la manière dont ils sont gérés

1-1- Risque de liquidité : Ce risque se produit lorsque la banque ne dispose pas des fonds nécessaires pour honorer ses engagements envers les emprunteurs. Cela peut se produire si de nombreux emprunteurs demandent simultanément le remboursement de leurs crédits ou si la banque rencontre des difficultés financières

1-2- Volatilité des taux d'intérêt : Les crédits d'investissement sont souvent assortis de taux d'intérêt variables, liés à des taux de référence tels que le taux d'intérêt de base. Si ces taux augmentent, les paiements d'intérêts de l'emprunteur augmenteront également, ce qui peut rendre le remboursement du crédit plus difficile

1-3- Volatilité des taux de change : Si l'emprunteur est situé dans un pays différent de celui de la banque prêteuse, les fluctuations des taux de change peuvent affecter le coût réel du crédit pour l'emprunteur. Cela peut rendre le remboursement plus coûteux si la devise de l'emprunteur se déprécie par rapport à celle dans laquelle le crédit a été accordé.

2-Risques liés au client :

2-1-Risque de marché : Ce risque concerne la volatilité des marchés dans lesquels l'emprunteur exerce ses activités. Par exemple, si l'emprunteur est une entreprise opérant dans un secteur fortement cyclique, les fluctuations économiques peuvent affecter ses revenus et sa capacité à rembourser le crédit.

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

2-2- Solvabilité du client⁴⁸ : Ce risque est lié à la capacité de l'emprunteur à rembourser le crédit. Si l'emprunteur connaît des difficultés financières ou présente un risque élevé de défaut, il existe un risque que la banque ne récupère pas la totalité du montant prêté.

Il est important de noter que ces risques peuvent varier en fonction de la nature spécifique du crédit d'investissement et des conditions économiques. Les banques effectuent généralement une évaluation approfondie de ces risques avant d'accorder un crédit d'investissement et prennent des mesures pour les atténuer, par exemple, en demandant des garanties ou en fixant des clauses contractuelles spécifiques

2-2-1- l'incapacité du remboursement du client

En ce qui concerne l'Algérie, la Banque d'Algérie (la banque centrale du pays) a progressivement mis en place des mesures prudentielles conformes aux recommandations de Bâle III pour renforcer la stabilité du système bancaire. Voici quelques-unes des précautions et mesures prudentielles de Bâle III qui peuvent être appliquées en Algérie :

Exigences de fonds propres : Bâle III introduit des exigences de fonds propres plus strictes pour les banques, en particulier en ce qui concerne la qualité et la quantité des fonds propres. Cela vise à renforcer la capacité des banques à absorber les pertes éventuelles. Les banques algériennes doivent se conformer à ces exigences.

Ratio de levier : Bâle III introduit un ratio de levier, qui limite l'endettement excessif des banques en établissant un rapport entre les fonds propres et l'exposition totale de la banque. Cela aide à prévenir les risques excessifs liés à l'effet de levier. L'Algérie peut également appliquer cette mesure.

Ratio de liquidité : Bâle III introduit un ratio de liquidité à court terme, qui garantit que les banques disposent d'une quantité adéquate de liquidités pour faire face aux obligations de paiement à court terme. Cela contribue à réduire le risque de liquidité. L'Algérie peut mettre en place cette mesure pour les banques du pays.

⁴⁸ Christopher Clark, *The Roots of Rural Capitalism, Western Massachusetts 1780-1860*
[compte-rendu] Année 1993 48-1 pp. 186-190

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Exigences de divulgation : Bâle III renforce les exigences en matière de divulgation d'informations, en encourageant les banques à fournir des informations plus détaillées sur leurs risques, leurs pratiques de gestion des risques et leur capital. Cela favorise une plus grande transparence et permet aux régulateurs et aux investisseurs de mieux évaluer la santé financière des banques.

Ces mesures ne sont qu'un aperçu des précautions et mesures prudentielles de Bâle III qui peuvent être appliquées en Algérie. La Banque d'Algérie est responsable de la mise en œuvre et de l'adaptation de ces normes aux spécificités du système bancaire algérien.

2-2-2- la ration de solvabilité du client⁴⁹

Le ratio de solvabilité d'un client est un indicateur clé utilisé pour évaluer sa capacité à honorer ses obligations financières et rembourser ses dettes. Ce ratio compare les actifs financiers du client à ses passifs financiers, ce qui permet de déterminer dans quelle mesure ses actifs sont suffisants pour couvrir ses engagements financiers. Une solvabilité élevée indique que le client dispose d'une situation financière solide et d'une capacité de paiement satisfaisante.

Le ratio de solvabilité est généralement calculé en divisant les actifs financiers du client par ses passifs financiers. Les actifs financiers peuvent inclure des liquidités, des investissements, des biens immobiliers, des véhicules et d'autres avoirs de valeur, tandis que les passifs financiers comprennent les dettes, les prêts et autres obligations financières.

Un ratio de solvabilité supérieur à 1 indique que les actifs du client dépassent ses passifs, ce qui est un signe positif de solvabilité. Cela signifie que le client a les moyens de rembourser ses dettes et de faire face à ses obligations financières.

En revanche, un ratio de solvabilité inférieur à 1 indique que les passifs du client dépassent ses actifs, ce qui peut indiquer une solvabilité faible et un risque plus élevé de défaut de paiement. Dans ce cas, les prêteurs peuvent considérer que le client présente un risque accru et peuvent prendre des mesures supplémentaires pour évaluer sa capacité de remboursement.

⁴⁹ Revue d'économie financière / Année 2003 / 73 / pp. 129-144

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Il convient de noter que le ratio de solvabilité est un indicateur parmi d'autres utilisés dans l'évaluation de la solvabilité d'un client. D'autres facteurs, tels que l'historique de crédit, les flux de trésorerie, la rentabilité de l'entreprise ou la stabilité de l'emploi, doivent également être pris en compte pour une évaluation globale de la solvabilité d'un client.

En conclusion, le ratio de solvabilité est un outil important pour évaluer la capacité d'un client à rembourser ses dettes et à honorer ses obligations financières. Une solvabilité élevée indique une meilleure capacité de paiement, tandis qu'une solvabilité faible peut signaler un risque accru de défaut de paiement. Les prêteurs utilisent ce ratio en combinaison avec d'autres informations pour prendre des décisions de crédit éclairées.

Le ratio de solvabilité d'un client est un indicateur clé utilisé pour évaluer sa capacité à honorer ses obligations financières et rembourser ses dettes. Ce ratio compare les actifs financiers du client à ses passifs financiers, ce qui permet de déterminer dans quelle mesure ses actifs sont suffisants pour couvrir ses engagements financiers. Une solvabilité élevée indique que le client dispose d'une situation financière solide et d'une capacité de paiement satisfaisante.

Le ratio de solvabilité⁵⁰ est généralement calculé en divisant les actifs financiers du client par ses passifs financiers. Les actifs financiers peuvent inclure des liquidités, des investissements, des biens immobiliers, des véhicules et d'autres avoirs de valeur, tandis que les passifs financiers comprennent les dettes, les prêts et autres obligations financières.

Un ratio de solvabilité supérieur à 1 indique que les actifs du client dépassent ses passifs, ce qui est un signe positif de solvabilité. Cela signifie que le client a les moyens de rembourser ses dettes et de faire face à ses obligations financières.

En revanche, un ratio de solvabilité inférieur à 1 indique que les passifs du client dépassent ses actifs, ce qui peut indiquer une solvabilité faible et un risque plus élevé de défaut de paiement. Dans ce cas, les prêteurs peuvent considérer que le client présente un risque accru et peuvent prendre des mesures supplémentaires pour évaluer sa capacité de remboursement.

Il convient de noter que le ratio de solvabilité est un indicateur parmi d'autres utilisés dans l'évaluation de la solvabilité d'un client. D'autres facteurs, tels que l'historique de crédit, les

⁵⁰ [Revue d'économie financière](#) / Année 2005 / 80 / pp. 243-252

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

flux de trésorerie, la rentabilité de l'entreprise ou la stabilité de l'emploi, doivent également être pris en compte pour une évaluation globale de la solvabilité d'un client.

En conclusion, le ratio de solvabilité est un outil important pour évaluer la capacité d'un client à rembourser ses dettes et à honorer ses obligations financières. Une solvabilité élevée indique une meilleure capacité de paiement, tandis qu'une solvabilité faible peut signaler un risque accru de défaut de paiement. Les prêteurs utilisent ce ratio en combinaison avec d'autres informations pour prendre des décisions de crédit éclairées.

2-2-3- la solvabilité a 80% de fond propre

Lorsque vous mentionnez que la solvabilité⁵¹ est de 80%, il est important de clarifier le contexte spécifique auquel vous vous référez. La solvabilité est généralement mesurée à l'aide de divers indicateurs financiers et ratios, tels que le ratio de solvabilité, le ratio de couverture des intérêts ou le ratio d'endettement.

Si vous faites référence à un ratio de solvabilité de 80%, cela pourrait signifier que les actifs d'une entreprise ou d'un individu couvrent 80% de ses dettes ou de ses obligations financières. Cela indiquerait une solvabilité relativement solide, car une proportion importante des dettes est couverte par des actifs.

Cependant, il est important de noter que l'interprétation précise d'un ratio de solvabilité dépend du contexte spécifique de l'entreprise ou de la situation financière. Différentes industries et secteurs peuvent avoir des normes de solvabilité différentes, et les seuils de solvabilité acceptables peuvent varier en fonction des politiques de prêt ou d'investissement des créanciers ou des investisseurs.

Il est également essentiel de considérer d'autres facteurs financiers et opérationnels pour avoir une évaluation complète de la solvabilité. Il peut être utile d'examiner d'autres ratios financiers, d'analyser les flux de trésorerie, d'évaluer la rentabilité et de prendre en compte d'autres indicateurs clés pour obtenir une image plus précise de la solvabilité globale d'une entreprise ou d'un individu.

⁵¹ [Revue d'économie financière](#) / Année 2005 / 80 / pp. 211-220

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

En conclusion, une solvabilité de 80% peut être interprétée comme relativement solide, mais une analyse plus approfondie des ratios financiers et d'autres indicateurs est nécessaire pour obtenir une évaluation complète de la situation financière et de la capacité de remboursement d'une entreprise ou d'un individu.

2-2-4- solvabilité à 16% de fond propre

Une solvabilité de 16% des fonds propres peut être interprétée comme relativement faible. Lorsque la solvabilité est exprimée en pourcentage des fonds propres, cela signifie que la proportion des dettes par rapport aux fonds propres de l'entreprise est élevée.

Un ratio de solvabilité de 16% indique que les dettes représentent une grande partie des fonds propres de l'entreprise, ce qui peut suggérer une capacité limitée à rembourser les obligations financières en cas de difficultés financières. Cela peut également indiquer une vulnérabilité accrue aux risques financiers, tels que les fluctuations économiques, les taux d'intérêt élevés ou les perturbations dans l'activité commerciale.

Une solvabilité⁵² aussi faible peut avoir des implications importantes pour l'entreprise, notamment un accès limité au crédit ou des conditions de crédit moins favorables, une perception négative des créanciers et des investisseurs, ainsi qu'une capacité réduite à obtenir des financements supplémentaires pour la croissance ou les investissements.

Il est essentiel de prendre en compte d'autres facteurs tels que la rentabilité de l'entreprise, les flux de trésorerie, la gestion des risques et les perspectives de croissance pour évaluer la situation financière globale. Il est recommandé de consulter un expert financier ou un comptable pour une analyse approfondie de la situation et des mesures à prendre pour améliorer la solvabilité de l'entreprise.

2-2-5- la solvabilité a 4%

Une solvabilité de 4% des fonds propres est extrêmement faible et soulève de sérieuses préoccupations quant à la capacité d'une entreprise à honorer ses obligations financières. Lorsque le ratio de solvabilité est aussi bas, cela signifie que les dettes dépassent considérablement les fonds propres de l'entreprise.

⁵² *Revue d'économie financière / Année 2008 / H-S 7 / pp. 375-377*

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Un ratio de solvabilité⁵³ de 4% indique un niveau élevé de risque financier, car l'entreprise dispose d'une marge très limitée pour faire face à ses dettes et à ses obligations financières. Cela signifie que même une légère variation défavorable des conditions économiques ou des problèmes financiers peut mettre l'entreprise en difficulté pour rembourser ses dettes.

Une solvabilité aussi faible peut avoir de graves conséquences, telles qu'une difficulté accrue à accéder au crédit, des conditions de crédit défavorables, une réduction de la confiance des créanciers et des investisseurs, et une vulnérabilité élevée face aux risques financiers.

Dans une telle situation, il est crucial de prendre des mesures pour améliorer la solvabilité de l'entreprise. Cela peut inclure la réduction des dettes, l'augmentation des fonds propres, l'amélioration de la rentabilité, la gestion efficace des flux de trésorerie, l'optimisation des actifs et passifs, ainsi que la mise en place de stratégies pour réduire les risques financiers.

Il est fortement recommandé de consulter un expert financier, tel qu'un comptable ou un conseiller en gestion, pour analyser la situation financière de l'entreprise et élaborer un plan d'action approprié pour améliorer la solvabilité et assurer la viabilité à long terme de l'entreprise.

3-La réglementation bancaire

La réglementation prudentielle est l'ensemble de mesures qui permettent de réduire ou de mieux assumer les risques générés par les diverses composantes du système financier⁵⁴. Ces règles sont nécessaires pour atteindre deux objectifs essentiels, à savoir : la stabilité du système et la protection des déposants.

Face à la montée des risques bancaires, les autorités internationales, comme le comité de Bâle, qui est un organisme de réflexion et de proposition sur la supervision bancaire, il vise à assurer la stabilité et la fiabilité du système bancaire financier, il a été créé en 1974 par les gouverneurs des banques centrales du G10 (onze pays), Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse).

⁵³ *Revue d'économie financière* / Année 2012 / 106 / pp. 243-261

⁵⁴ Pfister C « Politique monétaire et aspects prudentiels », bulletin de la banque de France n°43 p 1-9 juillet 1997.

Chapitre II :les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Le comité était initialement appelé le « comité Cooke », du nom de Peter Cooke, directeur de la banque d'Angleterre qui avait été un des premiers à proposer sa création et fut son premier président. Le comité a mis en place des normes de supervision bancaire, où les banques sont tenues de les respecter pour leur liquidité et leur solvabilité au regard de leur clientèle.

Et les travaux de comité de Bâle ont abouti à la publication de trois grands accords : Bâle I, Bâle II et Bâle III.

3-1- Les accords de Bâle I

L'accord de la BRI⁵⁵ de 1988 sous l'appellation de Bâle I fut la première tentative de la mise en place de norme internationale de capitalisation adéquate ajusté aux risques.

En juillet 1988, l'accord sur « la convergence internationale de la mesure et des normes des fonds propres⁵⁶ », plus connu sur le nom de « ratio Cook », du nom de président de comité de Bâle entre 1977 et 1988. La mise en place d'un tel accord a été précédée par plusieurs évènements :

- Une forte augmentation des faillites des entreprises après les deux chocs pétroliers,
- Risque et crises des pays en voie de développement, (crise des pays émergents, crises spéculatives sur les marchés de change, faillite de la caisse d'épargne américaine 1980 et le crache boursier de 1987...).

Ratio international de solvabilité ou Ratio Cooke

En 1988 le comité de Bâle a instauré des obligations réglementaires en matière des fonds propres de la banque sous le nom de ratio de solvabilité. Ce ratio est le premier ratio qui vise à la couverture du risque de contrepartie et de liquidité, c'est une exigence de fonds propre à intégrer dans le calcul des couts financiers, qui représente 8% des crédits risques consentis. Ce ratio est au cœur de l'accord de Bâle I et constitue un élément fondateur de la régulation bancaire, chaque risque doit comprendre un certain montant de fonds propre pour assurer la sécurité globale du marché et minimiser les risques de nature systémique.

$$\text{Ratio Cooke} = \text{fonds propre} / \text{risque pondéré} > 8\%$$

⁵⁵ Banque des règlements internationaux.

⁵⁶ A Paul « de Cooke à Bâle 2 », revue d'économie financière : Bâle 2 genèse et enjeux n°73 paris 2003, p 75.

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Les limites de Bâle I

- Depuis l'application de Bâle I beaucoup de doutes ont été émis par les utilisateurs¹⁷, se résumant ainsi :
- Le choix de niveau du 8% manque de fondement économique,

Ratio ne tenant pas compte réellement de risque encourus. Ce que fait dire qu'une

- définition de catégorie de risque jugée arbitraire et sans relation directe avec le niveau de risque réel,
- Une différenciation trop lâche des risques, limité à 4 catégories de risques,
- Des mesures trop statiques qui ne sont pas directement reliées à la mesure d'insolvabilité de la banque et aussi une absence de segmentation des risques de crédit selon le degré de séniorité, le niveau de maturité.
- En dehors de l'accord de 1996 sur les risques de marché, aucune allocation en capital n'est prévue pour les autres formes de risque (risque opérationnel...),
- Les garanties ne sont pas prises en compte à cause de la faiblesse de leur taux de pondération.

-En général le développement sans répit des techniques poussées de gestion de portefeuille de crédit a nécessité la révision de l'accord de Bâle I.

3-2-Les apports de Bâle II

Le nouvel accord prudentiel de Bâle de 2004, ou « Bâle II », visait⁵⁷ à mieux évaluer le risque bancaire et à imposer un dispositif de surveillance prudentielle et de transparence. Après 5 ans de consultations et trois études d'impact successives, le comité de Bâle a donc proposé un nouvel ensemble de recommandations, avec une mesure plus fine du risque de crédit, et a introduit dans le calcul, à côté des risques de crédit et de marché, les risques opérationnels.

Les objectifs de Bâle II

L'architecture du dispositif repose sur trois piliers complémentaires :

Pilier 1 : L'exigence de fonds propres

Ce ratio maintient inchangé à 8% des fonds propres réglementaires couvrant les risques encourus. En revanche, un calibrage du risque en fonction de sa qualité est exigé. A cet effet, on introduit la prise en compte des risques opérationnels (fraudes et erreurs) en complément du risque de crédit ou de contrepartie et des risques de marché.

⁵⁷ www.geopolintel.fr consulté le 3/03/2020 à 8H45

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Le nouvel accord affine donc l'accord de 1988 et impose aux établissements financiers de détenir un niveau de fonds propres adéquat avec les risques encourus.

Cette exigence fait passer d'un ratio Cooke où :

Fonds propres de la banque > 8% des risques de crédits

A un ratio Mc Donough où :

Fonds propres de la banque > 8% des [risques de crédits + risques de marchés + risques opérationnels]

Trois approches sont proposées pour le risque de crédit :

- La méthode standard (SA), basées sur les notations externes,
- La méthode notation interne fondation (FIRB),
- La méthode notation interne avancée (AIRB),

Pour le risque de crédit, l'approche standard donne la possibilité de mesurer le risque de la contrepartie par les notes allouées par les agences de notation et les systèmes (plus élaborés) sont fondés sur les données propres des banques et doivent être autorisées par les superviseurs :

- Une mesure dite fondation ou la banque calcule la probabilité de défaut des contreparties

(PD) et les taux de perte en cas de défaut (LGD) est donné dans la réglementation.

- Une mesure dite avancée ou la banque calcule tous les paramètres.

Pilier 2 : La procédure de surveillance prudentielle

L'objectif du pilier 2 est double : d'une part, inciter les banques⁵⁸ à développer des techniques de gestion de leurs risques et de leur niveau de fonds propres et, d'autre part, permettre aux autorités de régulation de majorer les exigences de capital réglementaire en cas de nécessité.

Cette nécessité doit s'appliquer de deux façons :

1- Le back testing : la banque doit prouver la validité de ses méthodes statistiques sur des périodes assez longues (5 à 7 ans) ;

2- Le stress testing : la banque doit prouver, lors de simulations de situation extrême, la validité de ses fonds propres en cas de crises économique ;

⁵⁸ www.geopolintel.fr consulté le 3/03/2020 à 8H45

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Le régulateur pourra en fonction de ces résultats imposé la nécessité de fonds propres supplémentaires.

Pilier 3 : la discipline de marché

La logique que sous-tend ce pilier III est que l'amélioration de la communication financière permet de renforcer la discipline de marché, perçu comme un complément à l'action des autorités de contrôle. L'information est mise à la disposition du public sur les actifs, les risques et leur gestion. Les pratiques doivent être transparentes et uniformisées.

Les limites de Bâle II

Bâle II il est essentiellement une norme de fonds propres minimale. Il ne traite pas tous les risques (liquidité par exemple). Des insuffisances et des défauts ont été identifié dans la réglementation « Bâle II ».

En premier lieu, du fait même de sa sensibilité aux risques, il est apparu pro cyclique.

En effet, en période d'euphorie financière, les risques pondérés diminuent (car ils sont basés sur l'historique des pertes), les banques ont besoin de moins de fonds propres et se suffisent de détenir le minimum de fonds exigé par le régulateur. Quand la situation se détériore, elles doivent augmenter leurs fonds propres pour respecter les exigences de solvabilité, avec des fonds devenus plus rares et plus chers, contribuant ainsi à précipité les banques dans un état « d'asphyxie financière » et à réduire l'offre de crédit (phénomène de crédit Crunch », ce qui accentue la récession économique.

En second lieu, il y a eu une sous-pondération dans le calcul du ratio des risques de marché ou des produits les plus complexes et donc risqués (en particulier de titrisation et de retraitation).

Les banques ont ainsi échoué à apprécié correctement les risques qu'elles prenaient. Par conséquent, leur niveau de fonds propres s'est retrouvé en inadéquation avec la réalité des risques encourus.

Il est aussi important de souligner les problèmes d'évaluation comptables dû « hors bilan » : la taille parfois très importante des produits dérivés en hors bilan a rendu difficile l'analyse des risques correspondant.

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

3-3-L'avancement de Balle III

La crise financière de 2007 a mis en exergue les carences et les insuffisances du dispositif de Bâle II : problèmes de mauvais fonctionnement⁵⁹ des marchés financiers, de liquidité, des agences de notation, etc. De manière générale, la question soulevée était celle du rapport entre le niveau des fonds propres des établissements financiers et les risques encourus par leurs activités (subprimes par exemple). Concrètement, des actifs plus au moins risqué étaient financé par très peu ou pas de fonds propres. Ce qu'on appelle « l'effet de levier » permettait d'obtenir une rentabilité très importante, dépassant les 100% dans certains métiers.

L'idée du comité est relativement simple :

- Plus de fonds propres ;
- Des fonds propres de meilleure qualité ;
- Plus de transparence.

2.3.1 Les limites de Bâle III

Les limites de Bâle III peuvent être résumées comme suit :

➤ **Un poids considérable sur le financement de l'économie**

Si les banques doivent accroître leurs fonds propres et le rapport des fonds propres aux crédits consentis, il y aura moins de ressources pour le crédit, et cela « pèsera inévitablement sur le financement de l'économie, notamment le volume et le cout du crédit »

➤ **Plusieurs éléments de la réforme ne sont pas encore définis avec suffisamment de précision**

- La mesure technique des crédits values ajustements (CVA) doit être révisée. En mesurant la différence entre la valeur d'un portefeuille de crédits sans risque et la valeur réelle de ce portefeuille en y intégrant la probabilité de défaut d'une contrepartie, les CVA mesurent la valeur du risque de contrepartie.
- Concernant la solvabilité, le comité de Bâle doit encore définir les modalités d'utilisation et l'utilité du ratio de levier dont les banques devront publier le niveau à partir de 2015 en vue de migration éventuelle en pilier 1 en 2018.
- Les mesures contraignantes spécifiques aux établissements présentant un caractère systémique sont encore 20en discussion.

⁵⁹ <https://www.geopolintel.fr> consulter le 03/02/2020 à 14h.

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

3-4-Précaution de mesure prudentielle de bale 3 applique en Algérie ⁶⁰

Les accords de Bâle III sont un ensemble de normes et de mesures prudentielles qui ont été développées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, dans le but de renforcer la réglementation et la supervision du secteur bancaire afin de prévenir les crises financières. Bien que chaque pays puisse adopter ces normes à sa discrétion, de nombreux pays à travers le monde ont mis en œuvre des mesures⁶¹ basées sur les principes de Bâle III.

En ce qui concerne l'Algérie, la Banque d'Algérie (la banque centrale du pays) a progressivement mis en place des mesures prudentielles conformes aux recommandations de Bâle III pour renforcer la stabilité du système bancaire. Voici quelques-unes des précautions et mesures prudentielles de Bâle III qui peuvent être appliquées en Algérie :

3-4-1. Exigences de fonds propres : Bâle III introduit des exigences de fonds propres plus strictes pour les banques, en particulier en ce qui concerne la qualité et la quantité des fonds propres. Cela vise à renforcer la capacité des banques à absorber les pertes éventuelles. Les banques algériennes doivent se conformer à ces exigences.

3-4-2-Ratio de levier : Bâle III introduit un ratio de levier, qui limite l'endettement excessif des banques en établissant un rapport entre les fonds propres et l'exposition totale de la banque. Cela aide à prévenir les risques excessifs liés à l'effet de levier. L'Algérie peut également appliquer cette mesure.

3-4-3-Ratio de liquidité : Bâle III introduit un ratio de liquidité à court terme, qui garantit que les banques disposent d'une quantité adéquate de liquidités pour faire face aux obligations de paiement à court terme. Cela contribue à réduire le risque de liquidité. L'Algérie peut mettre en place cette mesure pour les banques du pays.

3-4-4-Exigences de divulgation : Bâle III renforce les exigences en matière de divulgation d'informations, en encourageant les banques à fournir des informations plus détaillées sur

⁶⁰ *Revue d'économie financière* / Année 2011 / 103 / pp. 145-169

⁶¹ *Revue d'économie financière* / Année 2012 / 106 / pp. 243-261

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

leurs risques, leurs pratiques de gestion des risques et leur capital. Cela favorise une plus grande transparence et permet aux régulateurs et aux investisseurs de mieux évaluer la santé financière des banques.

Ces mesures ne sont qu'un aperçu des précautions et mesures prudentielles de Bâle III qui peuvent être appliquées en Algérie. La Banque d'Algérie est responsable de la mise en œuvre et de l'adaptation de ces normes aux spécificités du système bancaire algérien.

4-la ration de la liquidité LCR

Le ratio de liquidité à court terme (LCR - Liquidity Coverage Ratio)⁶² est une mesure introduite par les accords de Bâle III pour évaluer la capacité d'une banque à faire face à des périodes de stress financier à court terme. Il est conçu pour garantir que les banques disposent d'une quantité adéquate de liquidités liquides de haute qualité pour faire face à leurs obligations de paiement à court terme sur une période de 30 jours.

Le ratio de liquidité LCR est calculé en divisant le stock de liquidités de haute qualité d'une banque par ses sorties nettes de trésorerie anticipées sur une période de stress de 30 jours. Le résultat est exprimé en pourcentage.

Le niveau minimum requis pour le ratio LCR selon les accords de Bâle III est de 100%. Cela signifie que la banque doit détenir des liquidités suffisantes pour couvrir au moins 100% de ses sorties nettes de trésorerie anticipées sur une période de stress de 30 jours.

Une banque qui atteint ou dépasse le niveau minimum de 100% est considérée comme étant en conformité avec les exigences de liquidité à court terme.

L'objectif principal du ratio de liquidité LCR est de renforcer la capacité des banques à absorber les chocs de liquidité, à prévenir les risques de liquidité et à promouvoir la stabilité financière.

Il convient de noter que les régulateurs peuvent imposer des exigences de liquidité supplémentaires au niveau national, adaptées aux conditions spécifiques du pays et du

⁶² [Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France / Année 2008 / 161-5 / pp. 455-46](#)

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

système bancaire. Ces exigences peuvent différer d'un pays à l'autre et être soumises à des ajustements périodiques pour refléter l'évolution des conditions économiques et financières.

$$\text{Ration de la liquidité LCR} = \frac{\text{Actif à court terme}}{\text{passif à court terme}} \geq 60\%$$

5- la liquidité de client ⁶³

Lorsque vous mentionnez la "liquidité du client", cela fait référence à la capacité d'un client ou emprunteur à honorer ses obligations de paiement à court terme. Il s'agit de la disponibilité de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins financiers immédiats d'un client, tels que le remboursement des dettes ou les obligations de paiement courantes.

La liquidité d'un client peut être évaluée en tenant compte de divers facteurs, tels que ses revenus, ses actifs liquides, ses réserves de trésorerie, ses lignes de crédit disponibles, ainsi que ses dépenses et obligations financières actuelles. Une bonne liquidité du client indique que le client dispose de suffisamment de liquidités pour répondre à ses obligations financières à court terme.

$$\text{La liquidité de client} = \frac{\text{Actif mobilisé}}{\text{passif mobilisé}} \geq 60\%$$

6- mesure de capacité du paiement d'un client

La mesure de la capacité de paiement d'un client est une étape essentielle dans l'évaluation du risque de crédit. Elle permet aux prêteurs de déterminer si un client est en mesure de rembourser le crédit demandé. Voici quelques mesures couramment utilisées pour évaluer la capacité de paiement du client :

Ratio d'endettement : Ce ratio compare le montant total des dettes d'un client à ses revenus. Il permet d'évaluer la part des revenus du client consacré au remboursement de ses dettes. Un ratio d'endettement élevé peut indiquer une capacité de paiement limitée.

Ratio de couverture de la dette : Ce ratio mesure la capacité d'un client à couvrir ses charges de dettes avec ses revenus. Il est calculé en divisant le revenu disponible (après déduction des

⁶³ Revue d'économie financière / Année 2009 / 94 / pp. 273-285

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

dépenses courantes) par les charges de dettes. Un ratio inférieur à 1 indique une capacité de paiement insuffisante.

Ratio de service de la dette : Ce ratio compare le montant des paiements de dettes périodiques (capital et intérêts) aux revenus du client. Il permet de déterminer si le client dispose d'un revenu suffisant pour couvrir les paiements de dettes. Un ratio élevé peut indiquer une capacité de paiement précaire.

Historique de crédit : L'examen de l'historique de crédit du client, y compris les antécédents de remboursement et d'endettement, peut donner des indications sur sa capacité de paiement future. Des retards de paiement fréquents ou des antécédents de défaut de paiement peuvent signaler un risque plus élevé.

Flux de trésorerie : L'analyse des flux de trésorerie du client permet d'évaluer sa capacité à générer des liquidités et à honorer ses obligations de paiement. Un flux de trésorerie positif et régulier renforce la capacité de paiement du client.

Capacité de remboursement projetée : Dans le cas de projets d'investissement, les prêteurs peuvent examiner les prévisions financières du client pour évaluer sa capacité future de générer des revenus et de rembourser le crédit.

Il est important de noter que ces mesures doivent être utilisées en combinaison et adaptées en fonction du contexte spécifique et des politiques de prêt de chaque institution financière. L'objectif est d'évaluer de manière rigoureuse la capacité de paiement du client afin de minimiser le risque de défaut de remboursement et d'assurer une gestion saine des crédits.

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Section 03 : les maitrises des risques des crédits d'investissement

Le crédit scoring se trouve parmi les modèles de prévisions des risques les plus usités dans la micro finance notamment dans les pays en développement. Cet outil est manifesté dans les travaux d'ALTMANE E I, les deux véritables pionniers de l'application des techniques de « crédit Scoring », à l'activité d'octroi de crédit aux entreprises. L'analyse statistique multidimensionnelle vient pour combler les lacunes en matière de prévision des défaillances d'entreprises et donc de gestion de risques crédits. Généralement, cette méthode repose sur la technique de l'analyse discriminante linéaire. La méthode du scoring a vu le jour aux Etats-Unis et s'est développée par la suite dans les autres pays occidentaux. Le scoring correspond à une méthode d'analyse financière qui tente à synthétiser un certain nombre de ratios sous forme d'un seul indicateur susceptible de distinguer les entreprises saines des entreprises défaillantes.

1. Définition du crédit scoring :

« Les modèles de crédit scoring sont des modèles de mesure qui utilisent des données historiques et des techniques statistiques. Leur objectif est de déterminer les effets de diverses appréciation et gestion des risques de crédit immobilier aux particuliers caractéristiques des emprunteurs sur leur chance de faire défaut. Ils produisent des scores qui sont des notes mesurant le risque de défaut des emprunteurs »⁶⁴ Ces modèles aboutissent à une fonction score qui se présente comme suit :

$$Z = \alpha_1 X_1 + \alpha_2 X_2 + \alpha_3 X_3 + \dots + \alpha_n X_n + \alpha$$

Avec :

X_i : les variables explicatives ;

α_i : les coefficients associés aux variables ;

α : Une variable

⁶⁴ Michel Dietch et Joël Petey « mesure et gestion des risques de crédit dans les institutions financières », Ed. Revue banque, France 2008, page 50.

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

1.2. Historique du crédit scoring

Le crédit scoring est une discipline récente, les premiers travaux ont débuté durant les années trente notamment avec les recherches de RAMSER & FOSTER (1931), suivies de celles de FITZPATRICK (1932). En 1936, le célèbre article de FISCHER apparut, portant sur la classification des plantes. En 1966 débuta une nouvelle ère avec l'apparition de l'analyse discriminante. Grâce à cette application, la recherche gagnait en pouvoir prédictif. Les statisticiens ayant débuté leurs recherches sur l'analyse discriminante furent BEAVER (1966), qui a appliqué une analyse discriminante uni variée, puis ALTMAN, en 1968 qui s'est attaqué à l'analyse discriminante multivariée avec son célèbre Z-Score et sa fonction score composée de cinq 05 variables explicatives. Après les années soixante-dix (1970), les méthodes de classification changèrent, et laissèrent, petit à petit, place aux régressions. La régression linéaire fut la première à apparaître mais sans, pour autant, donner de bons résultats. C'est pour cela qu'est apparue la régression Probité, mais ses limites se sont fait sentir rapidement du fait des conditions de normalité exigées pour les variables explicatives. Durant les années quatre-vingt (1980), les études autour de la régression logistique ont évolué, du fait de l'absence de conditions de normalité. D'autres méthodes sont apparues après cette décennie, tel que les arbres de classification (CART).

2. les méthodes utilisées pour le scoring

1. La régression logistique.⁶⁵

1.1. Présentation :

La régression logistique permet de prédire et/ou expliquer une variable catégorielle Y à partir

d'un ensemble de descripteurs $\mathbf{X} = (X^1, \dots, X^P)$. Il s'agit de mettre en évidence

l'existence d'une liaison fonctionnelle sous-jacente entre ces variables de la forme : $Y = f(X; \beta)$

La fonction $f(\cdot)$ est le modèle de prédiction ; β est le vecteur des paramètres de la fonction et dont les valeurs seront estimées à partir des données disponibles. Ces données peuvent être continues ou qualitatives.

⁶⁵Ricco Rakotomalala, Pratique de la Régression Logistique/ Régression Logistique Binaire et Polytomique,(Version 2.0), 2009

Chapitre II :les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Pour le cas particulier où la variable dépendante Y ne prend que 2 modalités, on parle de discrimination binaire.

L'objectif est de prédire correctement les valeurs de Y , mais on peut également vouloir quantifier la probabilité d'appartenance d'un individu à l'une des deux classes.

La force de la régression logistique réside en la forme de la fonction lien utilisée (le logit ou le probit) qui permet une modélisation de forme sigmoïdale.

1.2. Le modèle.

Le modèle de régression logistique est formulé par :

$$Y = f(\beta_0 + \beta' X) + \varepsilon$$

On associe donc l'individu à la classe la plus probable compte tenu de ses caractéristiques $X(\omega)$. Cette approche est optimale au sens de l'erreur théorique.

Dans le cas à deux classes, Y prend les deux valeurs notées ' 1 ' et ' 0 ', nous devons donc comparer simplement les probabilités $P(Y = 1/ X)$ et $P(Y = 0/ X)$ pour déterminer la classe de Y .

2. Les Réseaux de Neurones.

Les réseaux de neurones, connus sous l'appellation d'apprentissage profond sont des algorithmes qui permettent à partir de l'expérience de déterminer la relation entre les caractéristiques d'un des emprunteurs et leur probabilité de défaut. Cette technique prend en compte l'effet de non-linéarité entre la variable à expliquer et les variables explicatives. Sa modélisation et l'interprétation de ces résultats peuvent être complexes⁶⁶

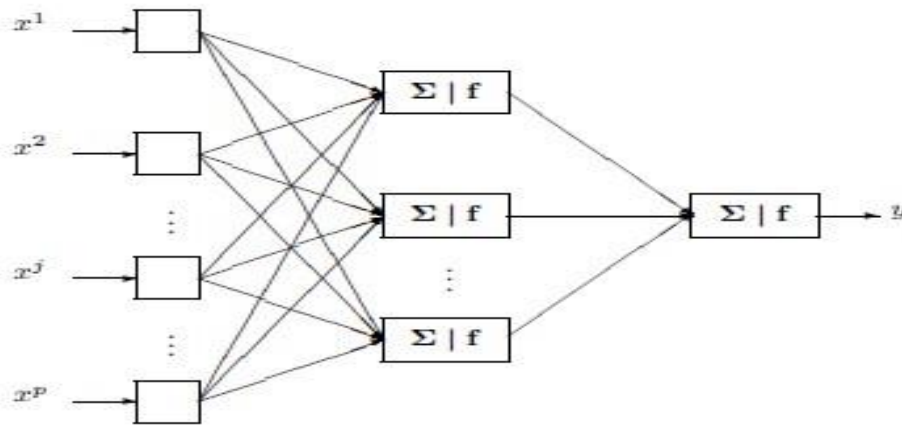
2.1. Présentation

Un réseau de neurones est une association en un graphe plus ou moins complexe d'objets élémentaires : les neurones formels.

⁶⁶<https://www.gsaf/reseau+de+neurone+et+scoring-présentation+reseau+de+neurone+et+scoring>.

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Figure 04 : Exemple de perceptron multicouche (1 couche cachée, 1couche de sortie).



Les réseaux de neurones se distinguent par : leur *architecture* (structure du graphe), leur *complexité* (le nombre de neurones), le *type de neurones* (type de fonction d'activation) et l'*objectif visé* (apprentissage, optimisation, ...)

Le neurone formel est un modèle qui se caractérise par un *état interne* $s \in S$,

Des *signaux d'entrées* x^1, \dots, x^p et une *fonction d'activation*.

La fonction d'activation opère une combinaison des signaux d'entrée ($\alpha_0, \alpha_1, \dots, \alpha_p$) associés à chaque neurone et dont les valeurs sont estimées lors de la phase d'apprentissage.

Il y a différentes fonction d'activation ; les plus utilisées sont celles adaptées aux algorithmes d'apprentissage :

Fonction linéaire $g(x)$ est la fonction identité

Sigmoïde $g(x) = 1 / (1 + e^{-x})$ \square ReLU $g(x) = \max(0, x)$

2.2. L'Apprentissage.

Disposant d'un échantillon de n d'observations $(x_i^1, \dots, x_i^p; y_i)$ des variables explicatives X^1, \dots, X^p et de la variable à prévoir Y .

En considérant le cas le plus simple de la régression avec un réseau constitué d'un neurone de sortie linéaire et d'une couche à q neurones dont les paramètres sont optimisés par la

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

méthode des moindres carrés. Ce ci peut se généraliser à toute fonction perte dérivable et donc à la discrimination à m classes.⁶⁷

L'apprentissage est l'estimation des paramètres : α_j pour $j=0, p$; $k=1, q$ et β_k pour $k=0, q$ par minimisation de la fonction perte de la fonction :

$$Q(\alpha, \beta) = \sum_{i=1}^n Q_i = \sum_{i=1}^n [y_i - f(x; \alpha, \beta)]^2$$

Les réseaux de neurones sont des algorithmes qui permettent à partir de l'expérience de déterminer la relation entre les caractéristiques d'un des emprunteurs et leur probabilité de défaut. Cette technique prend en compte l'effet de non-linéarité entre la variable à expliquer et les variables explicatives. Sa modélisation et l'interprétation de ces résultats peuvent être complexes.

3. Les arbres de décision.

Les arbres de décision sont un des outils les plus importants du Data Mining en raison de la lisibilité de leurs résultats et de la simplicité des interprétations.

Un arbre de décision permet de discriminer une variable réponse Y continue, ou qualitative avec K ($K \geq 2$ classes) à partir de P variables explicatives X^1, \dots, X^P continues et/ou qualitatives.

Lorsque la variable Y est quantitative, on parle d'arbre de régression ; si elle est qualitative (dans notre cas bon ou mauvais payeur), on parle d'arbre de décision ou de classification. Un arbre de décision est un graphe orienté (sans cycle) dont les nœuds correspondent aux variables, les arcs représentent les modalités d'une variable prédictive. Un nœud terminal est appelé feuille et évoque une classe.⁶⁸

La construction de l'arbre maximal consiste à répartir les individus d'une population (échantillon d'apprentissage) en K classes prédéfinies (le plus souvent $K = 2$). Cette répartition est effectuée selon la variable explicative la plus discriminante c'est-à-dire celle qui sépare le mieux les individus de chaque classe. La règle de division d'un nœud (segment) dépend de la nature statistique de la variable explicative: si par exemple la variable est binaire une seule division est possible.

⁶⁷ <https://www.gsaf/reseau+de+neurone+et+scoring-présentation+reseau+de+neurone+et+scoring>.

⁶⁸ Revue d'Economie et de Statistique Appliquée. Numéro 21 Juin 2014

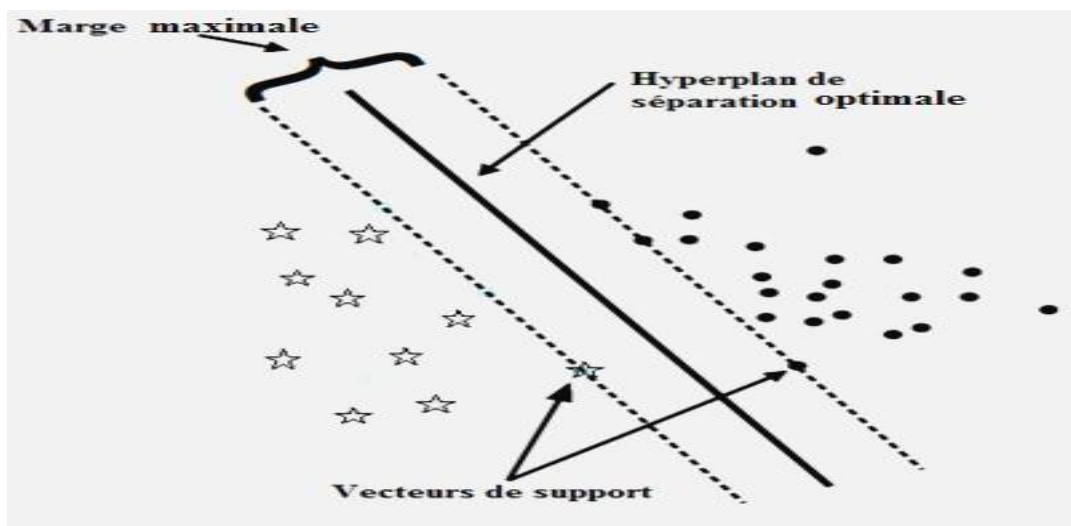
Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

4. Les Support Vector Machine (SVM).

C'est une technique de data mining ayant réalisé des performances meilleures que les méthodes statistiques traditionnelles en matière de classification. Elle est d'utilisation récente dans le domaine de crédit scoring. Elle peut être utilisée dans les cas de séparation linéaire ou non linéaire entre classes.

Pour le cas de la classification linéaire, et si les observations sont linéairement séparées, la méthode permet de séparer les individus en deux classes par une frontière linéaire. Cette frontière est un hyperplan optimal qui garantit une grande marge de séparation entre deux classes.

Figure 05: Exemple de deux classes linéairement séparables par SVM.⁶⁹



On cherche l'hyperplan d'équation $Y_t = W^T X + b$ qui maximise la marge entre les deux classes et où $Y_t \in \{-1, +1\}$ est l'étiquette de la classe associée à une donnée x_t (avec $t=1, \dots, N$) est le vecteur de données et W est le vecteur des poids associé à X .

Il suffit de trouver W solutions du problème d'optimisation convexe.

La distance d'un point au plan est donnée par :
$$d(X) = \frac{W \cdot X + b}{\|W\|}$$

Maximiser la marge de séparation revient à minimiser $\|W\|$ sous contraintes :

⁶⁹ R. Sublet. La gestion du risque de crédit bancaire sur les portefeuilles professionnels et particuliers, 2016

Chapitre II :les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

$$\text{Min} \left(\frac{\|W\|^2}{2} \right) \quad \text{sous ;}$$

$$y_t = (W X_t + b) - 1 \geq 0; \quad \forall t = 1; \dots; N$$

Où : $X_t \in R^N$ représentant les N données d'apprentissage et $Y_t \in \{-1, +1\}$

La règle de classification se fait selon le signe de $WX_t + b$ alors :

Si $WX_t + b \geq 0$ alors $Y_t = +1$

Si $WX_t + b < 0$ alors $Y_t = -1$

4.1.Comparaison des différentes techniques de scoring.

Tableau 03: Récapitulatif des avantages et inconvénients des techniques de scoring⁷⁰

Technique de Scoring	Avantages	Inconvénients	Règle de classification
Régression logistique	<ul style="list-style-type: none"> -Variables explicatives discrètes, qualitatives ou continues. -Variables à expliquer ordinale ou nominale. -Pas d'hypothèses de multi normalités, ni d'homoscédasticité pour les variables explicatives. -possibilité de prise en compte les interactions entre 	<ul style="list-style-type: none"> -Les variables explicatives doivent être non colinéaires. - Calcul itératif plus long qu'une analyse discriminante de Fisher. -La précision est moindre que celle de l'analyse discriminante. -La régression logistique ne converge pas toujours vers une solution optimale. 	Probabilité que l'évènement se produise

⁷⁰ T. George Colince, 'Evaluation Statistique du Risque de Crédit par la Technique du Scoring '(Afriland Fist Banque), 2006/2007

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

	variables.		
Réseaux de neurones	<ul style="list-style-type: none"> -Modéliser des relations non linéaires entre les données. -Modéliser des problèmes de différents types. -Résiste aux données défectueuses. 	<ul style="list-style-type: none"> -Les résultats non explicites, difficile à comprendre -Le risque de sur apprentissage. -traite un nombre faible de variables. -non garantie de la convergence vers la meilleure solution globale. 	Affecter l'appartenance des individus aux classes définies.
Arbres de décision	<ul style="list-style-type: none"> -Résultats exprimés sous forme de condition explicites sur les variables d'origine. - Les variables explicatives peuvent ne pas suivre des lois probabilistes particulières. - Les arbres ne sont pas affectés par les individus hors norme. - Prise en compte les données manquantes. -Variables : continues, discrètes et qualitatives. 	<ul style="list-style-type: none"> -La détermination des nœuds du niveau (n+1) dépend fortement du nœud précédent (n). -L'apprentissage d'un arbre de décision nécessite un nombre assez grand d'individus. -Le score d'un individu dépend de la feuille à laquelle le conduisent les valeurs de ses prédicteurs. 	Associer une observation à l'attribut attaché à la feuille à laquelle il appartient.

Chapitre II :les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

	- Utilisation simple.		
Support Vector Machine	- Capacités à modéliser les phénomènes non linéaires. - -Précision de prédictions dans certains cas.	-Résultats non explicites. - Difficulté des choix des paramètres. -Temps de calcul longs. -Risque de sur-apprentissage. - --Programmable sur peu de logiciels.	Estimation d'une frontière de classification et l'affectation d'un individu à une classe se fait par rapport à sa position à cette frontière.

Les techniques de scoring donnent le même niveau de risque pour deux individus qui présentent les mêmes caractéristiques ; leur pondération dans la fonction de score est obtenue à partir de l'échantillon des données archivées ; ceci exclue l'influence de tout jugement subjectif.

C'est pourquoi le choix des variables décrivant les caractéristiques des individus est d'une grande importance ; celles-ci doivent être les plus pertinentes et significatives possible

4.2. Les variables utilisés pour le scoring :⁷¹

4.2.1. Variables démographiques de scoring :

Les variables démographiques peuvent être utilisées dans le scoring pour évaluer ou classer les individus en fonction de leur profil démographique. Voici quelques exemples courants de variables démographiques utilisées dans le scoring :

Âge : L'âge peut être utilisé pour évaluer le risque, la propension à acheter certains produits ou services, ou encore pour déterminer l'admissibilité à certains grammes ou avantages spécifiques à une tranche d'âge.

⁷¹ G. Celeux, J.P. Nakache, Analyse Discriminante sur Variables Qualitatives, Polytechnica, 1994.

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Sexe : Le sexe peut être utilisé pour différencier les comportements d'achat, les préférences, ou encore pour évaluer les risques dans certains domaines (par exemple, l'assurance automobile).

Lieu de résidence : Le lieu de résidence, qu'il s'agisse du pays, de la région ou de la ville, peut être utilisé pour évaluer le niveau de risque, l'accès à certains services ou pour adapter les offres et les tarifs en fonction des caractéristiques géographiques.

État civil : L'état civil, qu'il s'agisse d'être célibataire, marié, divorcé ou veuf, peut être utilisé pour évaluer la stabilité financière, les comportements d'achat ou la propension à assumer certaines responsabilités financières.

Niveau d'éducation : Le niveau d'éducation peut être utilisé pour évaluer la probabilité de remboursement des prêts, la capacité à comprendre certains produits financiers ou encore le potentiel de revenu et d'emploi.

Profession : La profession peut être utilisée pour évaluer le niveau de revenu, la stabilité financière, la probabilité de changement d'emploi ou encore pour proposer des offres et des services adaptés à certaines professions.

Il est important de noter que l'utilisation des variables démographiques dans le scoring doit se faire dans le respect des lois et réglementations en vigueur pour éviter toute discrimination ou violation de la vie privée des individus. L'analyse des variables démographiques doit être effectuée de manière éthique et responsable.

4.2.2. Variables Socioéconomique dans le scoring :⁷²

Les variables socio-économiques peuvent également être utilisées dans le scoring pour évaluer ou classer les individus en fonction de leur statut socio-économique. Voici quelques exemples courants de variables socio-économiques utilisées dans le scoring :

Revenu : Le revenu est une variable clé pour évaluer la capacité de remboursement, le niveau de consommation et la stabilité financière d'un individu. Il peut être utilisé pour déterminer l'éligibilité à certains produits financiers ou pour évaluer le risque de défaut de paiement.

⁷² G. Calleux, J.P. Na kache, Analyse Discriminante sur Variables Qualitatives, Polytechnique, 1994.

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Niveau d'éducation : Le niveau d'éducation peut être utilisé comme indicateur de la capacité intellectuelle, des compétences professionnelles et du potentiel de revenu d'un individu. Il peut également être utilisé pour évaluer la stabilité financière et la propension à prendre des risques.

Emploi : Le statut d'emploi, y compris le type d'emploi, le secteur d'activité, la stabilité de l'emploi et le niveau hiérarchique, peut être utilisé pour évaluer la stabilité financière, la capacité de remboursement et le niveau de revenu d'un individu.

Niveau de dette : Le niveau de dette existant, y compris les prêts hypothécaires, les prêts étudiants, les prêts automobiles ou les cartes de crédit, peut être utilisé pour évaluer le risque de défaut de paiement et la capacité de remboursement.

Statut de logement : Le statut de logement, qu'il s'agisse de propriétaire, de locataire ou de logement social, peut être utilisé pour évaluer la stabilité résidentielle, les engagements financiers et le niveau de risque.

Accès aux services financiers : L'accès à des services financiers tels qu'un compte bancaire, une carte de crédit ou une assurance peut être utilisé pour évaluer la gestion financière, l'historique des paiements et la fiabilité d'un individu.

Ces variables socio-économiques peuvent être utilisées individuellement ou en combinaison avec d'autres variables pour évaluer le risque, la capacité de remboursement, la propension à consommer ou d'autres aspects pertinents dans le domaine d'application spécifique. Toutefois, il est essentiel de veiller à ce que l'utilisation de ces variables soit conforme aux lois et réglementations en vigueur pour éviter toute discrimination ou violation de la vie privée des individus.

4.2.3. Variables financier dans le scoring :⁷³

Les variables financières sont couramment utilisées dans le scoring pour évaluer la solvabilité et le risque financier d'un individu, d'une entreprise ou d'une entité. Voici quelques exemples de variables financières souvent utilisées dans le scoring :

⁷³ G. Calleux, J.P. Na kache, Analyse Discriminante sur Variables Qualitatives, Polytechnique, 1994.

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Historique de crédit : L'historique de crédit, qui comprend les informations sur les antécédents de remboursement des prêts, les retards de paiement, les défauts de paiement et les montants empruntés, est une variable essentielle dans le scoring de crédit. Il permet d'évaluer la probabilité de remboursement futur.

Ratio d'endettement : Le ratio d'endettement, qui compare le montant de la dette d'un individu ou d'une entreprise à son revenu ou à ses actifs, est utilisé pour évaluer la capacité de remboursement et la charge financière globale.

Revenu : Le revenu est une variable importante pour évaluer la capacité de remboursement et la stabilité financière. Un revenu plus élevé peut indiquer une meilleure capacité à faire face aux obligations financières.

Actifs et dettes : Les actifs, tels que les biens immobiliers, les investissements ou les avoirs financiers, ainsi que les dettes, sont des variables utilisées pour évaluer la situation financière globale et la capacité à honorer les obligations.

Ratio de couverture des intérêts : Le ratio de couverture des intérêts mesure la capacité d'une entreprise à générer suffisamment de bénéfices pour couvrir les frais d'intérêts sur sa dette. Il est utilisé pour évaluer la solidité financière d'une entreprise.

Historique de paiement : L'historique des paiements, qui examine les antécédents de paiement des factures, des prêts ou des cartes de crédit, peut être utilisé pour évaluer la ponctualité des paiements et la fiabilité financière d'un individu ou d'une entreprise.

Ces variables financières sont utilisées dans différents domaines, tels que le scoring de crédit, l'évaluation des risques d'investissement, la détermination des taux d'intérêt, la souscription d'assurances et d'autres évaluations financières. Il convient de noter que les modèles de scoring prennent en compte plusieurs variables financières pour évaluer de manière plus précise le risque ou la solvabilité.

Chapitre II :les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

4.2.4. Variables comportementales dans le scoring :⁷⁴

Les variables comportementales sont fréquemment utilisées dans le scoring pour évaluer les comportements passés et prédire les comportements futurs d'un individu ou d'une entité. Voici quelques exemples de variables comportementales couramment utilisées dans le scoring :

Habitudes de paiement : Les habitudes de paiement, telles que la ponctualité des paiements, les retards de paiement, les défauts de paiement passés ou la gestion des dettes, sont utilisées pour évaluer la fiabilité financière et la capacité de remboursement.

Comportement d'achat : Le comportement d'achat, y compris les types de produits ou de services achetés, les montants dépensés, la fréquence d'achat ou les préférences d'achat, peut être utilisé pour évaluer la propension à consommer, le potentiel de revenu ou les risques associés.

Historique de consommation : L'historique de consommation, qui examine les comportements de consommation passés, les achats récurrents ou les préférences de consommation, peut être utilisé pour évaluer les besoins et les préférences d'un individu ou d'un groupe.

Historique de remboursement : L'historique de remboursement, qui examine les antécédents de remboursement des prêts, des factures ou des dettes, est utilisé pour évaluer la discipline financière et la probabilité de remboursement futur.

Comportement de navigation ou d'utilisation en ligne : Dans le contexte des entreprises en ligne, le comportement de navigation, d'interaction ou d'utilisation des plateformes en ligne peut être utilisé pour évaluer les intérêts, les préférences, la fidélité ou le risque d'un utilisateur.

Comportement de réclamation ou de litige : Dans le domaine des assurances ou des services clients, le comportement de réclamation, les litiges passés ou les plaintes peuvent être pris en compte pour évaluer la fiabilité, la satisfaction ou la propension à générer des coûts supplémentaires.

⁷⁴ G. Celeux, J.P. Nakache, Analyse Discriminante sur Variables Qualitatives, Polytechnica, 1994.

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Ces variables comportementales, combinées à d'autres types de variables, permettent de créer des modèles de scoring plus complets pour évaluer les risques, les comportements ou les résultats futurs. Cependant, il est essentiel de respecter les réglementations en matière de protection de la vie privée et de confidentialité des données lors de l'utilisation de ces variables comportementales. »

5-La maîtrise de risque

Cette étape consiste à apprécier la culture du risque de la banque et le degré d'élaboration du système de maîtrise et de contrôle interne.

La politique des risques reflète leur compréhension, leur mesure ainsi que leur contrôle par l'établissement bancaire. Face à chacun d'eux, les établissements adoptent certains comportements : éviter un risque (par exemple, ne pas rentrer sur un nouveau marché ou offrir tel type de service) ; réduire ou transférer un risque (par exemple, utilisation des dérivés de crédit), et enfin accepter un risque.

5-1-L'importance de la maîtrise des risques⁷⁵

Le besoin d'une maîtrise des risques chez les banques a fortement augmenté au cours des dernières années. L'une des raisons principales est la complexité croissante des instruments financiers, comme les produits dérivés (par exemple, les contrats à terme et les options).

La maîtrise des risques traduit la volonté d'améliorer le processus décisionnel dans un contexte d'incertitude : « maximiser les avantages et minimiser les coûts ». Elle appuie aussi les activités qui favorisent l'innovation, de sorte que de meilleurs rendements peuvent être obtenus moyennant des résultats, des coûts et des risques acceptables. Elle vise à trouver un équilibre optimal à l'échelle de l'organisation.

La banque doit identifier, définir et mesurer les risques et attribuer un « risk owner » pour chacun d'entre eux. Ensuite, il est nécessaire de fixer des limites, d'établir un suivi et un reporting de leur évolution de manière individuelle et globale.

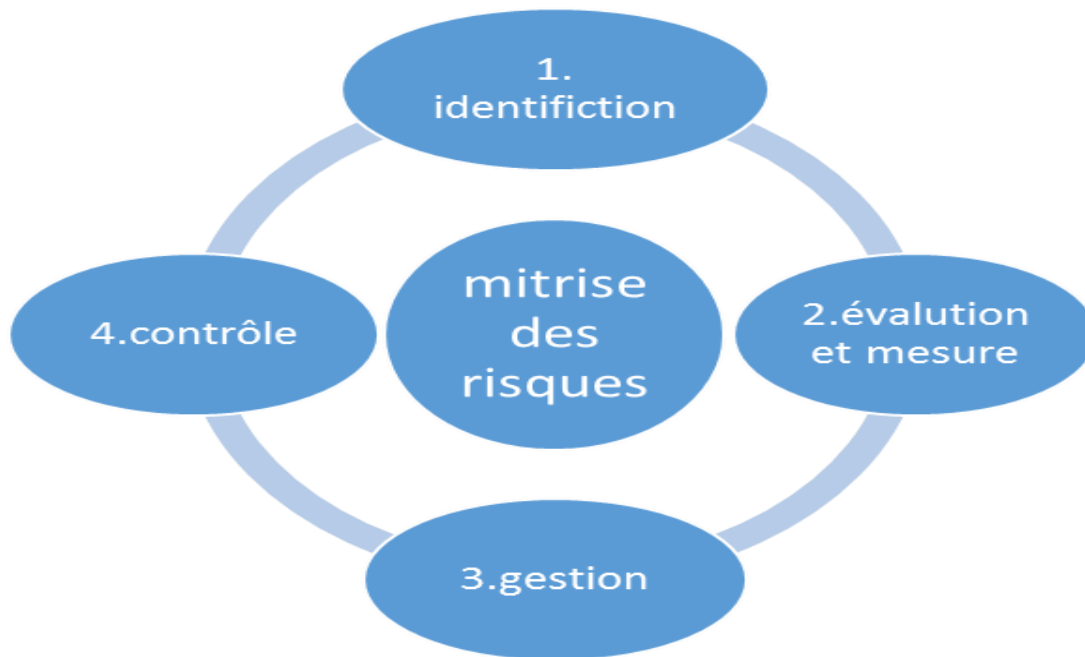
5-2-Les modalités de maîtrise des risques

La démarche participant à une maîtrise des risques se décompose en quatre étapes décrites dans le diagramme ci-après.

⁷⁵ Hicham ZMARROU, Op.cit, p 35

Chapitre II :les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Figure 06 : les étapes de la maîtrise des risque⁷⁶



Source : cette figure réalise par nous mémé

5-2-1-L'identification des risques : ⁷⁷

Les risques spécifiques et les sources de ces risques auxquels une entreprise est soumise doivent être identifiés et définis ;

la détermination du niveau de risque et de rendement qu'une entreprise est prête à prendre doit être fondée sur ses objectifs et décrite en termes mesurables ;

le catalogue d'ensemble des risques d'une entreprise peut être étendu et diminué en fonction des changements de stratégie, d'un ajustement au marché, d'évolution technologique ou d'autres événements liés.

5-2-2-La mesure des risques

⁷⁶ R. Sublet. La gestion du risque de crédit bancaire sur les portefeuilles professionnels et particuliers, 2016

⁷⁷ <http://www.univ-paris13.fr/cepn/IMG/pdf/PPgalbraith05.pdf> D'un capitalisme managérial... à l'autre par Pascal Petit

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Les mesures doivent être suffisamment globales pour couvrir toutes les sources importantes de risque ;

les processus de mesures doivent répondre et évoluer en fonction des besoins des utilisateurs de ce type d'information ;

les positions ouvertes peuvent être décomposées en sous-limites en fonction des contreparties, activités, produits ou toutes autres mesures utiles à la direction de l'entreprise ;

les normes utilisées pour mesurer chaque type de risque doivent reposer sur des principes similaires pour tous les produits et les activités mesurés.

5-2-3-La gestion du risque⁷⁸

La détermination et l'initiation de réponses adéquates au risque doivent être fondées sur l'évaluation permanente du risque et du rendement ;

la direction doit s'assurer que l'activité opérationnelle n'expose pas l'entreprise à des pertes qui pourraient menacer sa viabilité ;

des procédures doivent être mises en place pour identifier et évaluer les alternatives ouvertes à la gestion d'une situation de risque afin de sélectionner et entreprendre des actions appropriées en appliquant la politique de l'entreprise.

5-2-4-Le contrôle du risque

Les groupes responsables du contrôle du risque⁷⁹ et de la détermination de limites au risque appropriées doivent être indépendants des groupes générant le risque ;

les limites de risque et la politique d'une entreprise doivent être cohérentes ;

les rapports doivent procurer de façon adéquate aux membres de la direction et du groupe une information facile à exploiter, complète et à temps sur l'exposition au risque.

5-3- les règles prudentielles dans la gestion des risques bancaires en Algérie.

⁷⁸ <http://www.pandat.fr/assets/images/blog/article-expert/2012/GESTION-RISQUES-CONTREPARTIESBANCAIRES-GP-Ranson.pdf> GESTION des RISQUES de CONTREPARTIES, G-P. RANSON, Conseiller en Investissements Financiers (CIF), Membre de la CNCIF n° D011862, agréée par l'AMF.

⁷⁹ NAULLEAU Gérard et ROUACH Michel (1998), le contrôle de gestion et financier, Revue bancaire, page 30

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

La réglementation prudentielle en Algérie est fondée initialement sur le respect du Ratio Cooke mis en place lors des accords de Bâle I, puis sur le respect du Ratio Mc Donough établi à Bâle II.

Afin de prémunir le système bancaire contre les différents chocs, la communauté financière internationale a mis en place des mécanismes de prévention et de protection. C'est ainsi, qu'avec les travaux du Comité de Bâle, ont été mises en place de véritables normes prudentielles ayant pour but de limiter l'exposition aux risques bancaires et à amener les banques à prendre des engagements en tenant compte de normes universellement acceptables

5-3-1 Le niveau d'adaptation du système bancaire algérien aux accords de Bale I :

Pour se conformer aux recommandations du comité de Bale traités dans les chapitres précédents, les autorités monétaires algériennes ont essayé, à travers la loi sur la monnaie et le crédit et les modifications apportées à cette dernière, d'appliquer avec le plus de dévouement possible ces recommandation. En effet, dès 1990 un dispositif prudentiel est mis en place par le biais de la loi 90/10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée par l'ordonnance 03-11 du 26 Aout⁸⁰.

Ce dispositif englobe un ensemble de mesures que les banques et établissements financiers agréés en Algérie doivent formellement respecter, et fixe un certain nombre de contraintes aux banques et établissement financiers dans le but d'assurer leur solvabilité et leur liquidité, ces règles devraient permettre de mieux connaître et gérer les risques qu'ils assument. A ces mesures s'ajoutent les instructions du conseil de la monnaie et du crédit (CMC) et de la banque d'Algérie.

Ces normes s'inscrivent dans le cadre des règles prudentielles de gestion imposées aux banques et établissements financiers en premiers lieu qui réunissent non seulement des exigences de capital minimum mais aussi un ensemble de ratios.

En deuxième lieu et selon les instructions de la banque d'Algérie, touchent à la constitution des fonds propres nets d'une banque et établissements financiers et en dernier lieu passe par la pondération de l'actif.

5-3-2- Les règles prudentielles imposées aux banques et établissements financiers :

⁸⁰ l'ordonnance 03-11 du 26 Aout.

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

5-3-2-1- Le capital minimum exigé :

Selon le 3ème principe du comité de bale pour un contrôle bancaire efficace, les autorités bancaires doivent fixer à toutes les banques et établissements financiers des exigences de fonds propres minimales appropriées. Cette norme est l'une des premières règles observées par le législateur algérien, notamment dans l'article 133 de la loi 90/10 sur la monnaie et le crédit du 14 Avril 1990 et l'article 88 de l'ordonnance 03_11 du 26 Aout 2003.⁸¹ L'application de cette disposition de loi est définie par le règlement n°08_04 du 23 Décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie, qui fixe :

Un capital minimum de 10 000 000 000 DA pour les banques.

Un capital minimum de 3 500 000 000 DA pour les établissements financiers.

De même, pour les banques et établissements financiers, dont le siège est à l'étranger, sont tenus d'affecter à leurs succursales, autorisées par le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) pour effectuer des opérations de banques en Algérie, un capital au moins égale au capital minimum exigé, selon le cas des banques et établissements financiers de droit algérien.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 89 de l'ordonnance n°03_11 du 26 Aout 2003⁸², l'ensemble des banques et des établissements financiers doivent justifier à tout moment, que leur actif excède effectivement le passif qu'ils sont tenus envers les tiers, d'un montant au moins égale au capital minimum vu ci-dessus.

5-3-2-2- Le ratio de solvabilité :

L'instruction de la banque d'Algérie, n°74_94²⁰ du 29 novembre 1994, relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers, modifiée et complétée par l'instruction n°09_07 du 25 octobre 2007, définit le ratio de solvabilité d'une banque ou d'un établissement financier comme le rapport entre leurs fonds propres nets (FPN) et celui de l'ensemble des risques de crédit qu'ils encourent du fait de leurs opérations, qui doit être au moins égale à 08%. Ratio de solvabilité = Fonds Propres Nets(FPN) Risques pondérés $\geq 8\%$

5-3-2-3- Le ratio de division des risques :

⁸¹ l'article 88 de l'ordonnance 03_11 du 26 Aout 2003

⁸² l'article 89 de l'ordonnance n°03_11 du 26 Aout 2003

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Après avoir exigé les banques et les établissements financiers agréés en Algérie de disposer d'un niveau de fonds propres adéquate aux risques encourus tel qu'il est défini par le comité de Bâle, les autorités monétaire algérienne ont autres mesures quantitative prudentielle, appeler ratio de division de risque, comme une mesure qui vise à éviter la forte concentration des risques sur un seul, ou un groupe de bénéficiaires, qui, en cas de faillite d'insolvabilité risquerait d'entraîner la banque dans un sillage, c'est le principe de ne pas mettre les œufs dans un seule panier.

La réglementation prudentielle en Algérie distingue entre deux normes :

Risque encourus sur le même bénéficiaire

Selon l'article 2 de règlement 2014-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations⁸³, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire de fait ses opérations dont le montant excède 10% des fonds propres de banque ou de l'établissement financier.

Risque encourus sur un bénéficiaire / Les fonds propres (FP) $\leq 25\%$

Risque encourus sur un ensemble de bénéficiaires

Le total des grands risques encourus sur les bénéficiaires dont le risque de chacun d'entre eux dépasse 15% des fonds propres ne doit pas dépasser 8 fois le montant de ses fonds propres réglementaire de la banque ou de l'établissement financier.

$\sum (\text{Risques sur les bénéficiaires} > 15\% \text{ FP}) / \text{Fonds propres} \leq 100\%$

Au même titre que le ratio de solvabilité, le ratio de division de risque doit être décalé trimestriellement (31Mars, 30Juin, 30Septembre et 31Décembre) par un formulaire, établi en double exemplaire, adressé à la banque d'Algérie-Direction Générale de l'Inspection Générale dans un délai de trente (30) jours, à partir de chacune de ces périodes.

6-Les moyens de maîtrise des risques⁸⁴

6-1-Risque de crédit

⁸³ l'article 2 de règlement 2014-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations

⁸⁴ CONSO P, l'entreprise en 24 leçons, Dunod, Paris, 2001, page 260

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Les établissements de crédit ont tout intérêt à accroître leurs efforts dans la mise en place de procédures et d'outils de prévention des risques de crédit à l'aide de grilles de délégations, de formules score adaptées à chaque catégorie de clientèle et d'un recours accru aux garanties.

L'objectif de la banque est de détecter rapidement le client potentiellement risqué afin de privilégier des solutions amiables et précoces.

Les règles de contagion et la surveillance de certains indicateurs clients œuvrent dans ce sens.

La classification des clients en fonction des risques, du secteur d'activité et de la zone géographique permet de connaître les concentrations excessives d'engagements.

Par ailleurs, cette méthode offre une approche du risque potentiel maximal permettant d'anticiper les conséquences de crises graves (sectorielles, géographiques) susceptibles d'affaiblir les fonds propres de la banque. Celle-ci pourra dès lors provisionner le risque probable à travers le Fond de Réserve Bancaire Généraux ou le maîtriser par la réallocation de ressources, la titrisation ou la cession et l'échange de créances en évitant toutefois des diversifications hasardeuses et coûteuses.

La mesure du risque potentiel se traduit par une consommation de fonds propres. Il faut donc les prendre en compte, à travers le Ratio de Solvabilité⁸⁵

Economique, dans le calcul des limites globales et opérationnelles et surtout dans le calcul du taux du crédit.

La banque pourra alors fixer la marge économique souhaitée en fonction de la rentabilité des fonds propres exigée ou au contraire, déterminer la rentabilité obtenue d'après le taux du crédit imposé par le marché et les pressions concurrentielles.

Néanmoins, la marge économique dégagée devra, si possible, dépasser celle de la méthode du RAROC afin de couvrir le coût des ressources, le coût du risque et le coût administratif déterminé par la comptabilité analytique.

Méthode de mesure de la rentabilité attendue d'une opération relativement à des fonds propres de référence, souvent qualifiés de "fonds propres économiques", qui sont calculés de façon à couvrir d'éventuelles pertes jusqu'à un certain point.

⁸⁵ *Revue d'économie financière* / Année 2005 / 80 / pp. 211-220

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

6-2-Risque de marché

La banque, pour détecter les risques de marché, utilise des méthodes proches de celles de la surveillance des risques de crédit et instaurera par conséquent des clauses contractuelles et des limites globales et opérationnelles respectées par les opérateurs.

Les limites de marché portent sur le portefeuille de négociation et ses composantes et sont fonction des exigences de fonds propres. Les limites vont permettre de minorer les conséquences d'une crise majeure susceptible de menacer la continuité de l'exploitation.

L'anticipation du pire à travers des scénarii catastrophes doit permettre à la banque de s'assurer qu'elle peut chiffrer rapidement l'impact d'une crise et que la perte maximale tolérable n'est pas dépassée. Elle sait aussi, si elle peut faire face à une crise des marchés obligataires et/ou boursiers de grande ampleur notamment si elle a prévu des seuils d'alerte afin de réagir efficacement à la concrétisation de tels scénarii.

La banque doit être capable de mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêts. Hormis les titres de créances qui ont une méthode spécifique de mesure du risque d'exposition, le suivi du risque de taux d'intérêt est établie d'après un bilan risqué. Celui-ci permet de calculer pour chaque échéance une impasse prêteuse ou emprunteuse indiquant l'incidence future sur le PNB d'une variation défavorable des taux.

Une simulation démontrera si une variation brutale et défavorable des taux peut être tolérée ou si la banque doit modifier ou couvrir de manière urgente cette exposition excessive.

Les instruments de macro-couverture permettent de diminuer le GAP20 et de limiter l'impact financier d'une évolution défavorable des taux. Cependant pour éviter des pertes d'opportunités dues à une variation favorable des taux, la banque déterminera une limite de couverture pour chacun de ses GAP futurs.

6-3-Risque opérationnel

De récents développements tels que le recours à une technologie très automatisée, la croissance du commerce électronique, notamment au détail, l'externalisation accrue de l'utilisation plus répandue de techniques sophistiquées de réduction de risque de crédit et de risque de marché ont entraîné davantage le risque opérationnel. La prise de conscience de ce fait a incité les banques à se préoccuper de plus en plus d'avoir une gestion du risque

Chapitre II :les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

opérationnel dans leur processus d'évaluation interne et d'allocation des fonds. L'accord Bâle II l'a souligné dans son premier pilier

En effet, la gestion des risques opérationnels passe par une intégration des aspects juridiques et pénaux, nombreux en matière de nouvelles technologies, et nécessaire quel que soit l'approche de gestion retenue par la banque (« Indicateur de base », « standard », « Mesures Avancées »).

Les moyens de maîtrise, cités ci-dessus, sont encadrés par des règles et des lois propres à chaque pays et à un niveau international. D'autres outils et procédures de détection, de suivi et de maîtrise des risques existant doivent être adaptés aux spécificités de chaque banque. Le comité de Bâle par exemple, bien qu'il ne dispose d'aucun pouvoir officiel en matière de surveillance ou de juridictions face aux pays membres, établit des normes et des lignes directrices générales, formule des recommandations à l'égard des pratiques exemplaires en matière de maîtrise des risques bancaires.

Ses travaux ont abouti à la mise au point, en juillet 1988, du ratio international de solvabilité, dit ratio Cooke. Par la suite, d'autres questions ont été examinées comme l'inclusion des risques de marché dans ce ratio ou la compensation des instruments de hors bilan.

Depuis lors, ce ratio international de solvabilité est appliqué par les banques.

Il définit les exigences en fonds propres qu'elles doivent respecter en fonction des risques pris. Ce ratio fait un rapport entre les fonds propres, composés d'un noyau dur (capital et réserves) et d'éléments complémentaires tels que les provisions et les titres subordonnés, et l'actif du bilan et les engagements hors bilan pondérés aux risques.

7- l'analyse financière

7-1-La démarche de l'analyse financier

L'analyse financière⁸⁶ est une démarche qui permet d'évaluer la santé financière d'une entreprise en examinant ses états financiers et d'autres données pertinentes. Elle se décompose généralement en trois étapes essentielles : l'observation, l'exploitation et l'analyse.

7-1-1-Observation :

⁸⁶ L'analyse financière de banque , Bernard Colasse, 2008, page 6-21

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Collecte de données : La première étape consiste à collecter toutes les informations financières pertinentes de l'entreprise, y compris les états financiers tels que le bilan, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie. Il est également important de rassembler des informations sur l'entreprise elle-même, son secteur d'activité, sa stratégie, ses concurrents, etc.

Vérification de la qualité des données : Il est essentiel de s'assurer de la fiabilité et de l'exactitude des données financières en les comparant aux normes comptables appropriées et en identifiant toute irrégularité ou anomalie.

7-1-2-Exploitation :

Analyse des ratios financiers : Dans cette étape, les données financières sont utilisées pour calculer divers ratios financiers, tels que le ratio de liquidité, le ratio d'endettement, le ratio de rentabilité, le ratio de rotation des stocks, etc. Ces ratios fournissent une vue d'ensemble de la performance et de la situation financière de l'entreprise.

Comparaisons historiques et sectorielles : Les ratios financiers sont souvent comparés aux données historiques de l'entreprise pour identifier les tendances et aux données de sociétés concurrentes ou du secteur pour évaluer la position relative de l'entreprise.

7-1-3-Analyse :

Interprétation des résultats : Dans cette étape, les résultats de l'analyse sont interprétés pour comprendre les forces et les faiblesses de l'entreprise. Par exemple, une marge bénéficiaire en baisse pourrait indiquer des problèmes de rentabilité, tandis qu'une augmentation de la trésorerie nette pourrait indiquer une gestion efficace des liquidités.

Formulation de recommandations : Sur la base des conclusions de l'analyse⁸⁷, des recommandations peuvent être formulées pour l'entreprise. Cela peut inclure des suggestions pour améliorer la gestion financière, optimiser la structure du capital, ou prendre des décisions stratégiques telles que des investissements ou des désinvestissements.

L'analyse financière passe par trois étapes essentielles : l'observation, l'exploitation et l'analyse. Elle vise à évaluer la santé financière de l'entreprise, à identifier ses performances passées et présentes, et à formuler des recommandations pour son amélioration future.

⁸⁷ http://www.abcbourse.com/apprendre/19_value_at_risk2.html

Chapitre II : les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

7-2-Objectif de l'analyse financier

l'analyse financière⁸⁸ vise principalement à évaluer trois aspects clés de la situation financière d'une entreprise, qui sont la rentabilité, la liquidité et la solvabilité. Voici comment ces objectifs spécifiques se rapportent à l'analyse financière :

7-2-1-Rentabilité :

Objectif L'analyse de la rentabilité vise à évaluer la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices à partir de ses activités opérationnelles.

Méthodes : Pour atteindre cet objectif, l'analyste financier examine les états financiers de l'entreprise, en particulier le compte de résultat, pour calculer des ratios de rentabilité tels que la marge bénéficiaire, le retour sur investissement et le retour sur capitaux propres.

Importance de La rentabilité est cruciale car elle indique si l'entreprise peut générer un rendement satisfaisant pour ses actionnaires et investisseurs. Une rentabilité insuffisante peut signaler des problèmes opérationnels ou de gestion.

7-2-2-Liquidité :

Objectif L'analyse de la liquidité a pour but d'évaluer la capacité de l'entreprise à répondre à ses besoins en liquidités à court terme.

Méthodes Pour ce faire, l'analyste financier examine le tableau de flux de trésorerie, le bilan et les ratios de liquidité tels que le ratio de liquidité générale et le ratio de liquidité réduite.

Importance de La liquidité est essentielle pour que l'entreprise puisse honorer ses dettes à court terme, payer ses fournisseurs et gérer efficacement ses opérations quotidiennes. Une liquidité insuffisante peut entraîner des difficultés financières.

7-2-3-Solvabilité :

Objectif L'analyse de la solvabilité vise à évaluer la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes à long terme.

Méthodes Pour évaluer la solvabilité, l'analyste financier examine le bilan, en particulier la structure du capital et les dettes à long terme, et calcule des ratios tels que le ratio d'endettement et le ratio d'autonomie financière.

⁸⁸ <http://www.iutbayonne.univ-pau.fr/~legallo/Cours%20analyse%20financi%C3%A8re.pdf> page 6-12

Chapitre II :les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Importance de La solvabilité est cruciale pour rassurer les créanciers et les investisseurs à long terme quant à la capacité de l'entreprise à rembourser ses obligations financières. Une solvabilité insuffisante peut entraîner un risque accru de défaut de paiement.

les objectifs de l'analyse financière sont d'évaluer la rentabilité, la liquidité et la solvabilité d'une entreprise. Ces trois aspects fournissent un aperçu complet de la santé financière de l'entreprise et aident les parties prenantes, y compris les investisseurs, les créanciers et les gestionnaires, à prendre des décisions éclairées.

Chapitre II :les risques des crédits d'investissement dans le marché Algérien

Conclusion

Les crédits d'investissement présentent des risques spécifiques dans le marché algérien. Ces risques peuvent être liés à la banque elle-même ainsi qu'au client emprunteur. Du côté de la banque, les risques comprennent la liquidité, la volatilité des taux d'intérêt et la volatilité des taux de change.

Dans le marché algérien, il est essentiel pour les banques et les institutions financières d'adopter des mesures prudentielles de gestion des risques, telles que celles recommandées par le Comité de Bâle III. L'analyse financière, la surveillance continue des crédits et le travail des comités des risques sont des éléments clés dans la gestion des risques des crédits d'investissement en Algérie.

En résumé, la gestion des risques des crédits d'investissement en Algérie nécessite une approche prudente, une évaluation rigoureuse des risques et une surveillance continue. Les banques et les institutions financières doivent prendre en compte les spécificités du marché algérien, les conditions économiques et les réglementations en vigueur pour minimiser les risques et assurer une gestion saine des crédits d'investissement.

Chapitre III

*Etude d'un cas pratique sur le crédit
d'investissement au sein de la banque
BDL d'Algérie.*

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

leur évaluation fait intervenir aussi une compétence financière, quand à la décision finale, elle est sans nul doute multicritère, mais pour la survie de l'entreprise, il est important d'accorder une attention toute particulière au critère financier ou critère de valeur, a priori, un investissement productif n'est souhaitable que s'il permet de créer une valeur économique du moins égale à la valeur des ressources qui nécessitent sa réalisation.

Pour réaliser un projet d'investissement, il est nécessaire de faire appel à des ressources de financement qui s'avèrent indispensables pour assurer la couverture de ses dépenses, ainsi qu'à des méthodes et des outils d'aide à la décision fondés sur l'investissement. L'application des techniques quantitatives et qualitatives. La fonction de financier est d'évaluer les projets d'investissement et de s'assurer que leurs rentabilités sont suffisantes, ce rôle lui est attribué dans la mesure où il a en charge de trouver les moyens de financement. Toute entreprise est amenée à investir pour se développer et d'avoir des bénéfices, Chaque investissement nécessite une gestion au plus près de ses aspects financiers de l'estimation des coûts en passant par l'évaluation de la rentabilité qui est un critère de base et qui occupe une place centrale dans ce processus. La rentabilité est un facteur commun de toutes les activités de production qui mesurent le revenu et les ressources employées pour l'obtenir.

Un projet d'investissement ne sera approuvé et exécuté que si l'entreprise en profite. En d'autres termes, l'entreprise fera des investissements dès aujourd'hui si elle s'attend à recevoir plus d'argent. Lors de la préparation d'une décision d'investissement, l'entreprise doit d'abord procéder à une analyse des dépenses d'investissements nécessaires et des revenus attendus dans le futur. Sur la base de cette analyse, il est alors possible de déterminer, sur la base d'une ou de plusieurs méthodes d'évaluation, si l'investissement sera rentable. L'objet de notre recherche est de savoir comment s'effectue l'évaluation d'un projet d'investissement, au niveau de la banque de développement locale de Tizi-Ouzou (BDL).

1. Méthodologie de travail

Pour atteindre nos objectifs de recherche, nous avons adopté une démarche descriptive basée sur des notions théoriques et fondées sur des recherches bibliographiques. Tout d'abord, notre démarche méthodologique s'appuie sur une recherche bibliographique et documentaire visant à exploiter les ouvrages et les documents, articles et sites web permettant de présenter notre étude. Deuxièmement, le déplacement sur le terrain à travers une étape pratique pendant une durée d'un et demi au sein de la BDL de Tizi-Ouzou. L'étape a été réalisée dans le service

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

Crédit, qui nous avons permis de recueillir des données et des informations à propos de l'évaluation d'un projet d'investissement.) Deuxièmement, le déplacement sur le terrain à travers une étape pratique pendant une durée d'un et demi au sein de la BDL de Tizi-Ouzou. L'étape a été réalisée dans le service Crédit, qui nous avons permis de recueillir des données et des informations à propos de l'évaluation d'un projet d'investissement.)

Section 01 : Description et historique de la banque BDL

La banque de développement local est une banque commerciale, et qui dit banque dit réseau d'agences pour accueillir et prendre en charge la clientèle. L'armature d'une banque est son réseau.

Créée en 1985, la BDL s'est fixée l'objectif de mettre en place un réseau digne d'une grande banque nationale. Pour se faire, elle a fourni de grands efforts pour consentir, construire et développer ce réseau.

Elle est issue de la reconstruction du «< crédit populaire algérien », la BDL ne disposait que de 39 agences que ce dernier lui a déléguées. Aujourd'hui, elle a en compte (147) agences couvrant tout le territoire national et (06) agences (Annassers, Annaba, Oran, Harrichel, Constantine et Ain Beida).

La BDL a simplifié le passage à l'économie de marché, grâce à ses capacités de réussir l'indispensable mise à niveau avec ses homologues étrangères.

1-1/ Présentation de la banque BDL :

La banque de développement local par abréviation BDL est un organisme financier, public, économique qui a été créé par décret n°86 /85⁸⁹ du 30 avril 1985 suite à la restructuration du Crédit Populaire Algérien (CPA) sous la forme de Société Nationale de Banque. Elle a été créée pour un objectif précis qui est la spécialisation dans le financement des entreprises publiques locales.

Son siège social est établi à Staouali (wilaya d'Alger). A sa création, la BDL a hérité d'une partie du CPA en restructuration, d'un siège social, de 39 agences et du transfert de 700 agents. Elle a également hérité, en 1986, des activités et des biens des caisses de crédit municipaux d'Alger, d'Oran, Constantine et Annaba (prêts sur gages).

⁸⁹ Journal officiel n°19, mai 1985

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

En effet, elle est la seule banque qui prend en charge l'activité de prêt sur gages (OR), ainsi parmi les agences que compte la BDL, six (06) sont spécialisées dans cette activité.

La BDL sera transformée dans le cadre de l'autonomie des entreprises publiques, en société par action le 20 Février 1989 avec un capital social détenu exclusivement par l'Etat. En tant qu'instrument de planification financière, les champs d'action de la BDL demeuraient restreints jusqu'à 1990 avec les changements que la loi sur la monnaie et le crédit a apportés au système financier algérien, cette loi lui ayant attribué l'autonomie financière.

1-1-1/Identification et aperçu historique de la banque BDL

Principaux élément d'identification

***Raison social:** banque de développement local-par abréviation BDL...

***Forme juridique :** société par action -EPE/SPA.

***Capitale social:36.800.000.000**, le capital social de la banque subi plusieurs augmentations, passant de 500.000.000 00 à la création à DZD 15.800.000 000.00 en 2014 et à 36.800.000.000 DZD à la fin de septembre 2015.

***Actionnaires :** L'état représenté par Ministère des Finances.

***Siège social:** 05, rue GACI Amar-STAOUELI Alger.

***Objet social:** Banque universelle versée dans le financement particulièrement de la PME /PMI, les particuliers et professions libérales.

***Création:** Décret n°85 /85du 30 avril 1985 sous forme de société Nationale de la destinée au financement du développement local.

La BDL est passé à l'autonomie et transformée en société par action-Spa-le 20 février 1989.

***Agrément Banque d'Algérie:** Décision Banque d'Algie N°2002/03 du 23 septembre 2002.

La banque de développement Local issue de la restructuration du CPA a été par le décret N°85/84du 30/04/1985 sous forme d'une société nationale de banque pour prendre en charge le portefeuille des entreprises publiques locales.

86 Règlement BA 2004/01 portant augmentation du capital minimum des banques et des succursales de banques de 2,5 milliards à 10 milliards de DA (100 millions d'euros).

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

Jusqu'à 1995, ces entreprises ont participé pour 90% emplois de la BDL, le reste étant constitué d'une clientèle diversifiée formée de petites entreprises privées et des bénéficiaires de prêts sur gage.⁹⁰ Avec l'avènement de la loi portant autonomie des entreprises⁹¹, la BDL s'est transformée le 20/04/1989 en société par actions avec un capital de 1440 Millions de Dinars Algériens.

Le processus d'assainissement et restauration du secteur public économique initié par les pouvoirs publics depuis 1994 s'est soldé par la dissolution d'environ 1360 entreprises publiques locales (EPL), ce qui a engendré de graves incidences sur la composition du portefeuille de la BDL ainsi que sur ses résultats.

Par ailleurs et suite à la transformation des créances détenues sur les entreprises publiques dissoutes en obligations du trésor rémunérées ainsi que la recapitalisation de la banque⁹² conjuguée aux actions d'assainissement et de redressement engagées par la banque ont permis à la BDL de rétablir ses équilibres financiers et de renouer depuis 2001 avec la rentabilité.

La BDL qui a démarré son activité avec 39 agences héritées du CPA, a pu devenir une banque de proximité en développant progressivement son réseau pour atteindre 144 agences en 2010 réparties sur l'ensemble des wilayas du pays.

Son capital social a aussi subi des augmentations, la première en 2003 passant à 7140 millions de Dinars Algériens puis à 13390 millions de Dinars en 2006 et de 15800 Millions de Dinars Algériens puis à 13390 Millions de Dinars en 2006 et de 15800 Millions de Dinars en 2010 et enfin à 36800 millions de dinars en 2010.

⁹⁰ Crédits hérités des ex caisses municipales françaises destinés aux ménages et garantis par des dépôts d'objet en or. La BDL détient l'exclusivité de ce produit en Algérie

⁹¹ Loi B8-01 de Janvier 1988, portant autonomie des Entreprises Publiques Algériennes.

⁹² Le rachat des créances en souffrance des entreprises publiques par l'Etat s'est fait soit par la recapitalisation des banques (l'injection de liquidité) ou par leur transformation en titres de créances (obligations de trésor rémunérées)

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

A l'instar des autres banques publiques algériennes; la BDL traite de toutes les opérations de la banque avec l'exclusivité des financements prêts sur gages avec 5 agences spécialisées.

*Son Activité :

Après avoir été banque des entreprises publiques locales, la BDL se distingue aujourd'hui en étant banque des PME/PMI, des professions libérales, des micros entreprises créées dans le cadre des différents dispositifs de soutien à l'emploi, des promoteurs immobiliers et des particuliers.

En outre, elle est la seule banque publique à prendre en charge l'activité des prêts sur gage héritée des ex-caisses du crédit municipal, et qu'elle continue de promouvoir au bénéfice des particuliers, des ménages qui trouvent dans ce crédit une réponse à leurs besoins de trésorerie en contrepartie de gage d'objets en or, en effet la BDL aujourd'hui dispose de 06 agences en charge du prêt sur gage.

Sa stratégie est orientée vers la participation active au développement de l'économie nationale et particuliers la relance de l'investissement à travers le financement des PME/PMI tous secteurs confondus, et la participation à tous les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics (ANSEJ, CNAC, ANGEM).

La BDL joue un rôle important dans le financement de l'habitat à travers différents produits notamment le crédit immobilier et la promotion immobilière.

Enfin, la BDL est adhérente à la monétique nationale (carte de retrait, de paiement, visa et au système de télé compensation ainsi que les nouveaux produits lancés récemment à savoir le e-paiement, la banque à distance 2m génération, la BDL a lancé aussi le mobile Banking (une application mobile+ SMS banking) et un service Moneygram pour le transfert d'argent de l'étranger vers l'Algérie.

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

1-2/ Stratégie et objectifs de la BDL :

L'objectif fondamental de la BDL est de conforter sa part de marché et d'améliorer sa marge d'intermédiation bancaire⁹³ pour assurer une rentabilité soutenue et garantir sa pérennité et sa prospérité. L'accroissement et la diversification de son portefeuille clientèle industrielle et commerciale constitue désormais une priorité pour son développement.

Pour cela, elle se soucie de fidéliser sa clientèle de petites et moyennes entreprises et chercher de nouvelles cibles pour développer sa part de marché.

Il est primordial pour une banque installée dans un paysage concurrentiel de moderniser aussi son réseau commercial, améliorer ses services et bien prendre en charge sa clientèle devenue de plus en plus exigeante. Les actions entreprises à cette fin sont les suivantes :

- Assurer une qualité de service en termes de conditions d'accueil de la clientèle, réfection et modernisation de ses locaux d'exploitation, construction de nouveaux sièges, agences...
- Elargissement de son réseau et ouverture de nouvelles agences pour assurer la proximité.
- Prise en charge de la clientèle, bien cerner les besoins, maîtriser les délais de traitement, accompagner et assister les clients en leur assurant des services personnalisés.
- Un centre d'appel est mis en place pour toutes réclamations et informations.
- Des chaînes et pages publicitaires sur les réseaux sociaux.
- La BDL va se doter d'un nouveau système d'information annoncé pour février 2017.

1-3/ Les missions de la BDL :

Elle a pour mission l'exécution de toutes les opérations bancaires, et l'action des prêts et des crédits sous toutes leurs formes, la BDL est une banque polyvalente dans la mesure où elle assure une double mission: Banque de dépôt et banque de développement.

⁹³ La marge d'intermédiation bancaire peut être définie comme étant une marge semblable à la marge brute des compagnies non financières. Cette marge appelée la marge d'intérêt net (NIM) est une mesure en pourcentage de la différence entre les intérêts produits par des banques ou des autres institutions financières et les intérêts payés à leurs prêteurs (par exemple : dépôts).

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

A- Banque de dépôt

Elle peut recevoir des dépôts à vue et à terme de toutes personnes physiques ou morales. Elle traite toutes les opérations de la banque de crédit et de change ainsi que celles de trésorerie.

B-Banque de développement

Elle finance des crédits à court moyen et long terme des divers projets planifiés, elle détient le monopole des prêts sur gages aux particuliers. Il faut signaler qu'elle fait une profession habituelle de recevoir des fonds du public et les verser pour leur propre compte. Cette banque joue le rôle d'intermédiaire financier entre les offreurs et demandeurs de capitaux.

Section 02 : La structures et organisation de la banque BDL

1. Organisation et fonctionnement de la BDL

La BDL est la seule banque de la place à exercer l'activité prête sur gages en Algérie

1.1. Organisation de la BDL

La BDL est une banque à réseau avec 162 agences, l'encadrement des agences est assuré par 15 directeurs de groupes d'exploitation.

Afin de s'adapter à la conjoncture économique, la BDL cherche de nouveaux créneaux, de nouvelles perspectives, pour cela, elle opte pour un changement structurel dans son organisation.

Des changements ont été donc consentis dès l'exercice de 1994 à savoir :

- L'application du Plan Comptable Structurel(PCS).
- La mise en place d'un Nouvel Organigramme Fonctionnel.
- L'augmentation de sa participation à FINALEP.

L'organisation de la BDL est régie par des textes organiques qui définissent les organigrammes et les attributions de toutes ses structures sur un plan général.

1.1.1. La Direction Régionale d'Exploitation

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

- Assurer le pilotage, le management, la supervision et in coordination d'un ensemble des activités de la Direction Régionale d'exploitation et des agences qui lui sont rattachées, en matière de vente de produits, collecte de ressources, analyse, suivi et administration des crédits, le recouvrement des créances et la gestion du volet juridique, la gestion des archives et le volet administratif ainsi que le contrôle permanent ;
- Représenter la banque, organismes externes sur délégation de la Direction Générale, dans les wilayas relevant de sa compétence territoriale.
- Veiller à l'application des orientations stratégique de la Direction Générale, notamment en matière de politique de crédit.
- œuvrer pour le développement des portefeuilles des agences rattachées en fidélisant les clients actuels et en démarchant de nouveaux clients.

DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION ;

- Veiller à la stricte application des décisions pris par les comités validation des garanties avant chaque mis en production et/ou mise à disposition des fonds ;
- Procéder à la validation des actes de garantie conformément aux prescriptions des autorisations de crédit.
- Suivre le rythme des utilisations des crédits d'investissement (afin d'anticiper tout retard de réalisation des projets financés) et des crédits d'exploitation (repérer les clients ayant désertés partiellement ou totalement nos guichets afin de les reconquérir).
- Procéder à la validation des actes de garantie conformément aux prescriptions des de crédit notamment en matière de réalisation des conditions préalables et de autorisations de crédit.

2.1.2. Le Département Commercial

Missions et attributions principales

- Assurer le pilotage, la supervision et la coordination de l'ensemble des activités relative à l'analyse des demandes de financement et des actions commerciales ;
- Traiter les dossiers de dossiers relevant du comité de crédit Régional central.

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

- lancer et coordonner les actions de prospection et mettre en place des actions de fidélisation à destination de clientèle ; Reconquérir les clients ayant déserté partiellement ou totalement nos guichets.
- Suivre rigoureusement la réalisation des objectifs assignés et mettre en place des mesures correctives pour rattraper les retards enregistrés.
- Veiller à au développement et à la vulgarisation de la monétique notamment les paiements électroniques.
- Veiller à l'organisation et à la mise en œuvre des plans d'actions arrêtés par la Direction de la Banque Classique.
- Mettre en place des actions de vente collective (équiper l'ensemble des salariés d'une entreprise avec un ou plusieurs produits et/ou services).
- Suivi de la prise en charge des réclamations de la clientèle.

1.1.2.1 Service Crédit

Le service « crédit » a pour principales missions

- Traiter les dossiers de crédit dont la délégation de pouvoir relève du Comité de Crédit Régional ou Central.
- Présenter les dossiers au Comité de Crédit Régional.
- S'assurer de la complétude des dossiers de crédit à envoyer en central pour examen par le comité de crédit central.
- Elaborer un planning de visites et de réunion de travail avec les clients à engagements, la fréquence de ces actions dépend de l'importance du client.
- Organiser des séances de travail et des visites sur sites ponctuelles à chaque fois que c'est nécessaire notamment suite à une alerte du Département Administration des Crédits.

1.1.2.2 Service Commercial

Le service « Commercial » a pour principales missions

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

- Coordonner et encadrer la force de vente au niveau des agences pour réaliser les objectifs fixés en matière de vente de produits et de collecte de ressources.
- Mettre en place des opérations visant la fidélisation de la clientèle. Gérer et suivre les opérations de prospection et démarches commerciales.
- Lancer des opérations spécifiques des ventes de produits en collaboration avec le Département Animation Commerciale de la Direction de la Banque Classique en exploitant notamment les fichiers cibles envoyés par ladite structure.
- Organiser en collaboration avec les agences des actions de vente collective (équiper l'ensemble des salariés d'une entreprise avec un ou plusieurs produits et/ou services).
- Promouvoir les produits et les services de la banque notamment le vol monétique.
- Recevoir et prendre en charge avec les structures habilitées les réclamations de la clientèle.

1.1.3. Le Département administration des Crédit

Missions et attributions principales

- Assurer le pilotage, de l'animation, la coordination et la supervision des activités ayant trait à l'administration des crédits.
- Veiller à l'exécution sur le Système d'information des décisions prises par différents comités de crédit.
- S'assurer de la mise en production des crédits conformément aux autorisations de crédit.
- Veiller avant toute mise en production, à la réalisation des conditions préalables exigées sur les autorisations de crédit.
- S'assurer de la conformité des documents constitutifs des dossiers de crédits éligibles au refinancement, après le contrôle à posteriori auprès de la banque d'Algérie, et leur transmission à la Direction de la Trésorerie et des Marchés.

1.1.3.1 Service Mise en production

Le service « mise en production » a pour principales missions :

- La saisie des autorisations de crédit sur le Système d'information.

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

- Veiller avant toute mise en production à la réalisation des conditions préalables et à la validation des garanties bloquantes par le service «Service Garanties et Successions» dans le strict respect des décisions contenues dans les autorisations de crédits.
- Assurer la validation des mises à disposition des fonds et des crédits par signature conformément aux autorisations de crédit.
- Traiter les mises à disposition avec célérité.

1.1.3.2 Service secrétariat Engagements

- Le service « Secrétariat Engagements » a pour principales missions ;
- Assurer le secrétariat du Comité de Crédit Régional.
- Procéder au suivi permanent de la mise en place de l'ensemble des autorisations de crédit (Comité de Crédit Central, Comité de Crédit Régional, Comité de Crédit Agence rattachée).

1.1.4. Le Département Recouvrement et Juridique

Missions et attributions principales

- Assurer le pilotage, la supervision et la coordination de l'ensemble des activités du recouvrement de créances et la gestion des garanties et des dossiers de successions ainsi que le suivi des entrées en relation.
- Assurer la gestion le suivi des créances classées en collaboration avec les services de la Direction du Recouvrement de Créances, et avec la Direction du Juridique et du Contentieux pour les créances classées et transférées au chapitre contentieux.
- Apporter assistance et conseil aux agences en matière de recouvrement des créances impayées des différents segments de la clientèle.

1.1.4.1 Service Entrée En Relation

Le service « Entrée En Relation » a pour principales missions :

- Assurer la validation des EER en analysant les données saisies sur le système d'information et en les confrontant aux documents scannés et joints sur le système.
- Lancer et suivre des campagnes de fiabilisation des données à son initiative ou celle de structures centrales.

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

- Veiller à l'actualisation régulière des fiches clients.
- Identifier et encadrer les commerciaux présentant des insuffisances.

1.1.4.2 Service Recouvrement et contentieux

- Le service Recouvrement et contentieux a pour principales missions ;
- Assurer la gestion des créances dans toutes leurs phases.
- Assister les agences dans leurs actions en matière de recouvrement à l'amiable des Créances accrochées.

1.1.4.3 Service garanties et succession

Le service « garanties et succession » a pour principales missions :

- Etudier la conformité juridique, l'authenticité et la validité des garanties recueillies par les agences dans le cadre de la mise en place des crédits autorisés.
- S'assurer de la conformité des garanties recueillies par rapport aux exigences portées sur les autorisations de crédits.
- Veiller à la conservation et à la gestion des actes de garanties recueillies et des actifs financiers remis en garanties par la clientèle.

1.1.5. Le Département Administratif

- Assurer le pilotage, la supervision et la coordination de l'ensemble des activités liées à la gestion administrative et des archives, le volet informatique et la comptabilité.

1.1.5.1 Service Administration et archives

- Le Service Administration et archives » a pour principale missions ;
- Diriger, animer et coordonner les activités du service relatives à la gestion de et des Archives.
- Tenir les dossiers administratifs du personnel de la DIRECTION REGIONALE D'EXPLOITATION et des agences.

1.1.5.2. Cellules informatique régionale

La cellule informatique régionale a pour principale missions :

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

- Apporter assistance et prendre en charge la maintenance et le dépoilement des équipements et des logiciels anti-virus.
- Installer les nouveaux équipements monétiques, informatiques ; télécoms les solutions de sécurité informatique.

1.1.6. Le Département Contrôle Permanent

Missions et attributions principales :

- Assurer le pilotage, l'animation, la coordination et la supervision des activités de Contrôle permanent réalisées dans son périmètre de compétence.
- Veiller à l'encadrement de l'ensemble du personnel placé sous sa responsabilité, que ce soit les contrôleurs composant le département ou les contrôleurs affectés et positionnés au niveau des agences rattachées.
- Veiller au respect de l'application des règles d'éthique, d'intégrité et du code de Déontologie de la Banque.

1.1.6.1. Service Contrôle Permanent de la Direction Régionale d'exploitation

Le département contrôle est un organe chargé d'assurer et d'évaluer la gestion opérationnelle des risques liée aux différentes activités de la banque.

Le département contrôle habilité à intervenir sur les opérations, en relation

Avec l'ensemble des volets d'activités de la banque, au niveau de l'ensemble des Structures d'exploitation sans aucune limite territoriale.

1.1.6.2. Les missions principales du département contrôlent

- La participation à la mise en œuvre de la politique de contrôle définie par la Direction Générale de la banque.
- L'élaboration et le suivi de l'exécution du programme annuel des missions de contrôle.
- La réalisation des contrôles opérationnels des structures d'exploitation (les Agences).
- L'information des structures d'exploitation de toute anomalie ou dysfonctionnement relevé lors des contrôles effectués.

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

1.1.6.3. Le champ d'intervention du Département Contrôle

Le département de contrôle du premier degré exécute le programme d'action

Tel qu'établi par le directeur du réseau en plus des missions spéciales qui pourraient lui être confiées par ce dernier.

- Le programme d'action touche l'ensemble des agences rattachées au réseau. En dehors d'éventuelles missions spéciales, une mission classique doit être prévue au moins une fois durant l'exercice, pour chaque agences, elle est nécessairement suivie dans les six mois qui suivent au plus tard, d'une mission d'évaluation, Tout fois les contrôleurs ne doivent en aucun cas.
- Participés au contrôle des services ou agences dont il avait la charge avant leur affectation au département du contrôle.

1.1.6.4. Organisation du département du contrôle

Le département contrôle est structuré en deux services :

- Service contrôle opérationnel.
- Service contrôle à distance.

1.1.6.5. Service contrôle opérationnel

- Le Contrôle opérationnel mis en œuvre par l'agence a pour missions principales :
- La mise en œuvre du programme annuel des missions de contrôle
- Le contrôle périodique des structures d'exploitation de la banque.
- L'élaboration des rapports de mission de contrôle.

1.1.6.6. Service contrôle à distance

A pour missions principales :

- La constitution et la tenue à jour des dossiers permanents de contrôle des Structures d'exploitation du réseau.
- Le contrôle à distance structure d'exploitation du réseau.

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

- L'exploitation et le contrôle des reportings émanant des différentes structures d'exploitation du réseau.

Section 03 : Etude d'une opération de demande d'un crédit d'investissement au sien de la banque BDL

La mondialisation des affaires et la standardisation des produits exigent un rythme d'évolution soutenue des entreprises afin qu'elles puissent contribuer à exister et développer. c'est dans cette optique que notre entreprises **XXXX** compte améliorer son outil de production pour répondre à la demande du marché local et conquérir des parts de marché à l'export .

1- présentation de la nature d'investissement

Le projet consiste à réaliser une unité de fabrication des produits à base de plastique en extrusion en PVC.

1-1- Présentation du projet

ce présent projet consiste à la réalisation d'une unité de fabrication d'équipements et matériels en acier inoxydable pour le CHE et l'industrie agroalimentaire . nous prévoyons ainsi accroitre notre production de tout notre gamme de produits notamment les appareils de stockage réfrigérés, et les cuves de transports de lait .

Cette gamme de produits de produits sera élargie progressivement aux appareils de cuisson et de préparation tels que les friteuses, les plaques à snacker, les panineurs,... etc.

1-2 - présentation de l'entreprise

❖ Historique

L'entreprise créée en 2005 a pour vocation la fabrication, vente et import -export de matériel, pour café, restaurant et hôtel et l'industrie de l'agroalimentaire.

❖ L'entreprise

- **Activité** : fabrication d'équipements, matériels pour hôtels, cafés, restaurant Blanchisseries, teintureries, et fabrication de machines agricoles et équipements destinés a la pêche et l'aquaculture.

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

- **Localisation** : local «C » lieu-dit XXXXX village XXXXXX 15300 w- tizi ouzou
- **Forme juridique** : société a responsabilité limitée (SARL).
 - N° article fiscal n° : 15181300363
 - N° d'identifiant fiscal n° :000615004629709
 - Début d'activité : Mai 2006
 - NIS : 000615180240850
 - R.C.N° :0046297 B06-15/00 délivré le 11/05/2006
 - C.B.N° :0050015140022066,B.D.L ,AGENCE AZAZGA ,TIZI OUZOU

❖ Présentation des créateur :

Les fondateur de la SARL ,XXXXX :

- xxx xx GERANT
- xxx xx ASSOCIE
- xxx xx ASSOCIE

❖ CV du Gérant :

NOM : xxx xx

Prénom : xxx xx

Date de naissance : N /N/N

Lieu de naissance : xxx xx

Situation familiale : Marié

Fonctions exercées :

2004/2005 ; entrepreneur

2005/2006 : Gérant de la SARL xxx

❖ Relation Banque / Entreprise :

L'entreprise est domiciliée auprès de la B.D.L, agence 151/ AZAZGA W-TIZI OUZOU

2/ Etudes d'opportunité et de rentabilité du projet

2-1- Descriptif Economique :

La création de cet est domiciliée auprès de fabrication de matériel pour la restauration

L'agroalimentaire d'où l'état s'est impliqué directement en consacrant une dépense important, qui sera étalée sur une dizaine d'années, pour soutenir la relance économique.

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

En tenant compte de nos perspectives, nous convoitons d'ailleurs une extension de l'activité afin de pouvoir répondre aux besoins du marché, ceci nécessitera effectivement des fonds pour investir d'avantage provenant des bénéfices qui en résulteraient.

2-2- les effets sociaux du projet

En égard au projet d'extension qui nous envisageons à court terme, de nombreux emplois devraient être créés (une estimation de 350 emplois), ce qui contribuera à la résorption du chômage en recrutant un personnel constitué notamment par des jeunes, avec ou sans qualification.

2-3- Analyse de la marche

-le marché :

Le marché concerné est en train de connaître une très grande croissance des cinq dernières années. En raison des projets prévus dans le cadre du programme du gouvernement durant les années à venir, notamment dans les domaines de l'industrie agroalimentaire et le tourisme, ce marché présente des signaux encourageants.

-le positionnement de l'entreprise :

L'entreprise ambitionne de se positionner et de développer son activité sur les différentes régions du pays. En conséquence, nous convoitons aussi l'espace international l'Afrique subsaharienne et le Maghreb.

Le savoir-faire et l'expérience de ses dirigeants dans le domaine du management des affaires, la surface financière assez appréciable, la possession d'un réseau relationnel dans le secteur de restauration, hôtellerie et secteur agroalimentaire et la maîtrise du processus à travers la mise en place d'un programme de formation, sont autant d'atouts qui permettent à l'entreprise une telle ambition.

-la demande :

Proviennent principalement des entreprise de distribution de matériel et équipement pour café, hôtel, restaurant et collectivités local et les distribution de matériel pour l'industrie agroalimentaire tels que les centres de collecte de lait et les promoteurs dans le l'ANSEJ et le CNAC .

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

Comme nous l'avons signalé ci-dessus, cette demande a connu une croissance structurelle ces cinq dernières années. Elle est appelée à connaître une croissance plus soutenue durant les cinq années à venir compte tenu des grandes projets de développement des secteurs de l'hôtellerie et l'agroalimentaire.

L'offre actuellement est insuffisante, les entreprises de réalisation souffrent d'un manque dans ce type de prestations faute de l'inexistence d'entreprises spécialisée

- le prix :

L'entreprise va s'aligner sur les prix pratiqués par la concurrence avec une qualité de service supérieure. L'élément du mix le plus important en matière de prix est mise en place d'une politique cohérent entre les trois volets du cycle d'exploitation- approvisionnement – délais de réalisation- paiements –

2-4- La forme d'investissement :

le présent projet sera financé dans le cadre de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI).

Tableau 03 : avantage fiscaux

	SOLLICITE	OBTENU
-TVA INVESTISSEMENT	OUI	
-DROITS DOUANE EQUIPEMENTS IMPORTES	OUI	
-TAP	OUI	
-IBS/IRG	OUI	
-AUTRES (préciser), BONIFICATIONCOTISATIONS PATRONALES	OUI	

Source: Tableau réalisé par nous-même à partir des données de la banque BDL

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

3. Besoin En Fonds De Roulement Prévisionnel

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est la mesure des ressources financières qu'une entreprise doit mettre en œuvre pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses et recettes d'exploitation nécessaires à la production) et aux encaissements (commercialisation des biens et services) liés à son activité. Le besoin en fonds de roulement est généralement appelé « ressource en fonds de roulement » lorsqu'il est négatif. Il se présente comme suit:

Tableau 04 : Besoin En Fonds De Roulement Prévisionnel

DESIGNASTION	2018	2019	2020	2021	2022
VR+VE (1)	454887000	948585000	1140292000	1262073000	1405771000
Total (1)	454887000	948585000	1140292000	1262073000	1405771000
DETTES A COURT TERME (2)	40400000	332402000	576813000	766220000	1009751000
TOTAL (1) – (2) = (3)	50887000	616183000	563183000	495853000	396020000

Source : Tableau réalisé par nous-même à partir des données de la banque BDL

Puisque Il s'agit dans ce cas d'une situation de croissance:

Le fonds de roulement est positif, cela signifie que les capitaux permanents (fonds propres dettes à moyen et long terme) sont supérieurs aux immobilisations (capitaux permanents immobilisations). Donc les capitaux permanents sont disponibles pour financer les besoins d'exploitation. En d'autres termes, les ressources stables financent les immobilisations.

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

3.1-TRESOREIE NETTE

TN=FR-BFR

Tableau 05 : TRESOREIE NETTE

DESIGNATION	2018	2019	2020	2021	2022
FR (1)	102845000	677683000	616779000	542795000	449559000
BFR (2)	50887000	616183000	563479000	495853000	396020000
TOTAL (1)-(2)=(3)	51958000	61500000	53300000	46942000	53539000

Source : Tableau réalisé par nous-même à partir des données de la banque BDL

3.2-CASH-FLOW PREVISIONNEL

La notion de cash-flow exprime le surplus monétaire dégagé par une entreprise du fait de son exploitation. On distingue généralement :

-Le cash-flow brut qui représente l'écart entre les recettes et les dépenses avant déduction de l'impôt sur les bénéfices,

-Et le cash-flow net résultant du même écart, mais après déduction de l'impôt.

Tableau 06 : CASH-FLOW PREVISIONNEL

DESIGNATION	2018	2019	2020	2021	2022
RESULTAT NET (1)	51536000	73423000	84526000	109242000	111305000
AMORTISSEMENTS ETPROVISIONS (2)	-26500000	-32000000	-64400000	-64400000	-64400000
Cash-Flow (1) + (2)	25036000	41423000	20126000	44842000	46905000

Source : Tableau réalisé par nous-même à partir des données de la banque BDL

Nous constatons une amélioration du cash-flow d'exercice en exercice.

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

En outre, il convient de noter que la baisse du montant des intérêts sur les exercices ultérieurs, entraînera l'obtention de résultats bénéficiaires et une amélioration conséquente du cash-flow.

4- Etude de la rentabilité du projet :

4-1 : Tableau de flux de trésorerie :

$$\text{CAF} = \text{R.NET} + \text{AMORTISSEMENT}$$

Tableau 07 : Tableau de flux de trésorerie

ANNEE	1	2	3	4	5
R.NET (1)	51536000	73424000	84526000	109242000	111306000
AMORTISSEMENT (2)	26500000	32000000	64400000	64400000	64400000
CAF (1) +(2)	78036000	105424000	948926000	173642000	175706000

Source: Tableau réalisé par nous-même à partir des données de la banque BDL

4-2 : Calculer de la VAN :

$$\text{VAN} = \sum_{t=1}^n \frac{\text{CF}_t}{(1+K)^t} - \text{I}_0$$

$$K = 3.5 \%$$

$$\text{VAN} = 78036000(1.035)^{-1} + 105424000(1.035)^{-2} + 948926000(1.035)^{-3} + 173642000(1.035)^{-4} + 175706000(1.035)^{-5} - 537426634$$

$$= (75397101,45 + 98414432,08 + 134322719,38 + 151318971,30 + 147939737,26) - 537426634$$

$$\text{VAN} = 607392961,47 - 537426634$$

$$\text{VAN} = 69966327.47 \text{ DA}$$

Le résultat de la VAN > 0 \longrightarrow Ce projet est rentable

La VAN du projet étant positive, le projet est donc rentable et doit être réalisé. Cela signifie que le projet a permis de rembourser les fonds investis en tenant compte d'un taux de

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

rémunération de 3.5% et qu'il a généré un surplus. Ce surplus représente la valeur créée par le projet.

4-3-Indice de profitabilité :

L'indice de probabilité est une simple reformulation de la valeur actuelle nette (VAN) permettant d'apprécier la rentabilité du projet par Dinar (1 DA) investi. En d'autres termes, alors que la VAN mesure l'avantage relatif, c'est dire la création de la valeur par « 1 DA » du capital investi.

$$IP = 1 + \frac{VAN}{I_0}$$
$$IP = 1 + \frac{69966327.47}{537426634} = 1 + 0.13$$

IP=1,13

Cela veut dire que pour chaque dinar investi dans ce projet, l'entreprise dégage un bénéfice net égal à **0.13 DA**.

IP1 → VAN 0. LE projet doit être accepté.

4-4-Le délai récupération du capital

4-4-1-Le délai de récupération simple (DRS) :

Tableau 08 : Le délai de récupération simple (DRS)

Année	1	2	3	4	5
Flux net	78036000	105424000	148926000	173642000	1757060000
Cumul des cash positif	78036000	183460000	332386000	506028000	681734000

Source: Tableau réalisé par nous-même à partir des données de la banque BDL

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

A la lecture du tableau nous constatons que le délai de récupération est compris entre 2^{ème} année et la 3^{ème} année. Cette indication est le plus souvent suffisante, on peut néanmoins l'affiner en procédant à une interpolation linéaire :

DRS=2 ans + P. Année

$$537426634 - 183460000$$

$$\text{DRS} = 2 + \frac{\quad}{148926000} = 4.38 \text{ Année}$$

$$148926000$$

DRS= 4 ans + 4 mois + 16 jour

4-4-2- Le délai récupération actualisé (DRC) :

Tableau 09 : Le délai récupération actualisé (DRC)

Année	1	2	3	4	5
Flux net	78036000	105424000	148926000	173642000	175706000
Flux actualisés	75397101.45	9841414432.08	134322719.38	151318961.47	147939737.21
Cumul cft actualisé	75397101.45	173811533.53	308134252.91	459453214.38	607392951.64

Source: Tableau réalisé par nous-même à partir des données de la banque BDL

Le délai de récupération actualisé est compris entre 3ans et 4ans et plus précisément égale à

$$537426634 - 308134252.91$$

$$\text{DRC} = 3 + \frac{\quad}{151318961.47} = 4.54 \text{ ans}$$

$$151318961.47$$

DRC= 4année + 6 mois + 14jours

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

Le résultat indique que le délai de récupération est court 4ans et 6mois et 14jours, donc le projet est supposé intéressant. A fin de cette analyse financière le souci majeur du banquier consiste de la rentabilité du projet jugé viable, et même la capacité de l'entreprise à faire face au remboursement des crédits à mettre en place.

Au terme de l'étude, nous avons comparé le résultat avec ceux de la banque. Et c'est grâce à cette étude que nous avons remarqué que l'évolution d'un projet d'investissement fait sur la base d'un dossier de crédit venant appuyer la demande formulée par client. Elle se déroule en deux étapes : une étude de viabilité et une étude de rentabilité.

Celle vise à conférer le banquier et lui assurer que le projet est techniquement réalisable et financièrement rentable, nous avons remarqué aussi l'indispensabilité de l'information et la difficulté qui éprouve le banquier pour accéder à cette dernière ainsi les données présentées par les clients comportant souvent des anomalies et des contradictions cet effet, il faudrait mettre à jour les supports au niveau des banques, en introduisant les méthodes et les techniques d'analyse et notamment la pratique d'évolution de projet pour les crédits d'investissement.

Cette évolution s'appuie sur la détermination des ressources financières prévisionnelles et l'étude des critères de décision.

Une évaluation prise en compte du schéma de financement permet de savoir si les ressources générées par la mise en compte en exploitation du projet sont suffisantes, tandis que l'évolution avec prise en compte schéma de financement cherchera à identifier. L'origine des ressources et les emplois qui lui sont liés, ses lors, il sera possible au banquier de répondre aux questions de solvabilité et de rentabilité du projet.

Chapitre III : étude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

Conclusion

Durant notre réalisation pour ce modeste travail, nous avons essayé de porter des réponses que nous jugeons essentielles pour répondre à notre problématique qui est la suivante : « Le projet consiste à réaliser une unité de fabrication des produits à base de plastique en extrusion en PVC. »

Nous avons essayé de présenter les différents concepts et notions d'un projet d'investissement, et étudier comment le choix de ce dernier s'effectue au sein d'une entreprise.

L'évaluation financière d'un projet d'investissement est un facteur indispensable pour aidés les décideurs à la prise de décision et de portée un jugement sur le degré de rentabilité de ce projet, et cela se fait par plusieurs méthodes et éléments qui sont la valeur actuelle nette (VAN), le délai de récupération(DR), l'indice de profitabilité(IP). Aussi cette méthode d'évaluation nous a permis d'élucider l'importance et la complexité de la décision d'investir.

Ainsi, nous souhaitons que le travail que nous avons réalisé à apporter de nouvelles informations qui vont dans l'intérêt des études ultérieures sur le thème « évaluation de la rentabilité d'un projet d'investissement ».

L'application tant des mesures n'internes qu'externes fixées comme objectifs essentiels dans la deuxième partie de ce rapport, d'assurer une amélioration appréciable de la gestion prévisionnelle de l'Enterprise. Cette amélioration se traduira, entre autre par :

- Des résultats bénéficiaires satisfaisants dès le premier exercice.
- L'obtention de fond de roulements positifs.
- L'obtention d'un cash-flow en constante amélioration.

Conclusion générale

Conclusion générale

L'efficacité des méthodes de maîtrise des risques des crédits d'investissement peut varier d'une institution financière à l'autre en fonction de leur expertise, de leur capacité à mettre en œuvre des procédures solides et de leur capacité à s'adapter aux conditions changeantes du marché. Une évaluation régulière de l'efficacité de ces méthodes est essentielle pour garantir la stabilité financière et la rentabilité à long terme des institutions financières.

Des considérations liées à la diversification des portefeuilles de prêts, l'influence de la nature de l'investissement et du secteur d'activité, ainsi que les objectifs des réformes réglementaires visant à renforcer la surveillance et à réduire les risques de crédit. Cependant, il est important de noter que la validité de ces hypothèses peut varier en fonction du contexte économique et réglementaire spécifique à l'Algérie.

Les crédits d'investissement que les banques peuvent proposer à leurs clients. Chacun de ces crédits a des conditions de remboursement et des taux d'intérêt spécifiques, et leur disponibilité peut varier en fonction des politiques et des réglementations bancaires en vigueur ; les crédits d'investissement comportent plusieurs risques et exigent souvent des garanties pour protéger les intérêts des prêteurs (les banques) en cas de non-remboursement Il est essentiel que les emprunteurs comprennent les risques et les garanties associés à leur crédit d'investissement et qu'ils négocient avec la banque pour obtenir des conditions qui correspondent à leur situation financière et à la nature de leur projet ; L'impact des réformes de la réglementation bancaire en Algérie sur la gestion des risques de crédit peut être significatif et varier en fonction des spécificités de chaque réforme. Les réformes de la réglementation bancaire visent généralement à renforcer la stabilité du système financier, à améliorer la transparence et à protéger les intérêts des déposants et des investisseurs.

Bibliographie

Bibliographie

❖ Ouvrage :

1-BOUYAKOUB. F, « le risque du crédit bancaire », éd CASBAH, Alger 2003.

5-Saurina, J (2008). Bâle II va-t-il prévenir ou aggraver les crises ? Fiance et Développement.

6-Rachid AMROUCHE, op.cit, p86.

7-BERNET- ROLLANDE. Luc, principes de techniques bancaires, 20^{ème} édition, Paris, 1999.

8-Dictionnaire de la banque et des techniques bancaires , présentée par K.CHEHRIT

9-BERNET-ROLLANDE, L. « principe technique bancaire » 25^{ème}éditions. DUNOD, Paris, 2008

11-H.Kherchi. L'évolution du système bancaire algérien.

12-GODLEWSKI C.J. (2003) « modélisation de la défaillance bancaire une application aux banque des pays émergents » WP 70, LARGE , université BOBERT SCHUMAN

13-Petit-Dutallis G.: « Le Risque Du Crédit Bancaire » Edition Dunod: Paris: 1999.

14- BARTHELEMY B. « Gestion Des Risques », Les Editions D'organisation, Paris, 2001

2-L'ordonnance présidentielle 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

3-le règlement n° 2011-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

4-Le Règlementn°2014-01 du 16 février 2014 portantcoefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

❖ Code et lois :

- Journal Officiel N°19, Mai 1985

- L'article 68 De L'ordonnance N° 03-11 Du 26/08/2003 Relative A La Monnaie Et Au Crédit

- 86 Règlement BA 2004/01 Portant Augmentation Du Capital Minimum Des Banques

Article 2, Règlement N° 11-08 du 28 novembre 2011 relative au contrôle interne des et établissements financiers édictés par la banque d'Algérie.

Bibliographie

- Règlement n°14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Et Des Succursales De Banques De 2,5 Milliards A 10 Milliards De DA (100

- Article 02, du règlement de la banque d'Algérie n° 11-04 du 24/05/2011 portant sur une identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.

- Article 03, du règlement de la banque d'Algérie n° 11-04 du 24/05/2011 portant sur une identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité

- Article 04, du règlement de la banque d'Algérie n° 11-04 du 24/05/2011 portant sur une identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.

Mémoires :

- AIT YAHIA SORAYA Et DIAIDER FAIZA Mémoire Le Rôle De La

- ALLAQUA Ri Et BALIT Boussid, Mémoire: La Réglementation Prudentielle Et La Performance Du Système Bancaire Algérien », UAM De Bejaï, 2014.

- BOUFELLAH Farida Et FERROUK Thinhinene « Mémoire De Master: L'application De La Réglementation Prudentielle En Algérie», UMMTO.

cas CNEP/BANQUE. Université de Tizi ouzou, 2008.

- El-Amel, 2010 Page 93.

- Mémoire de Licence. Étude analytique d'un financement bancaire "Crédit d'investissement"

- Mémoire Melle boukrous Djamilia (circuit de petites et moyennes entreprises en Algérie) univ d'oran

- Natalia Estrada Lopez Et Marie Davan Mémoire De Master. La Réglementation Bale III, Est-Elle En Mesure De Prevenir Une Prochaine Crise Bancaire" UNIVERSITE DE STRASBOURG, 2013.

- Natalia Estrada Lopez Et Marie Davan Mémoire De Master: La Règulation Bale III, Mesure De Prévenir Une Prochaine Crise Bancaire ?, UNIVERSITE DE STRASBOURG, 2013.

Réglementation Bancaire Dans Le Développement Du Système Bancaire Algérien 2017.

Bibliographie

Autre document :

- Banque de développement local (BDL), les services bancaires en toutes facilités.
- Document internes de la BDL service des crédits.
- Les mémoires de la banque.

❖ Sites :

- <http://www.bank-of-algeria.dz/html/legist1.htm>
- [Https://Banque.Ooreka.Fr.Com](https://Banque.Ooreka.Fr.Com)
- [Https://Www.Bourse Des Crédits. Com](https://Www.Bourse Des Crédits. Com)

Annexes

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT
PERIODE : DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2028

ANNEE	PRINCIPAL	TAUX INTERET	INTERET	T.V.A. 19% EXO	REBOURS. PRINCIPAL	TOTAL A REMBOURSER	U.M. / DA PRINCIPAL FIN DE PERIODE
Différé 36 mois							
01/01/2019 au 31/12/2019	547 615 349	3,50%	4 791 634	0	différé	4 791 634	
01/01/2020 au 31/12/2021	547 615 349	3,50%	4 791 634	0	différé	4 791 634	547 615 349
Total 1			9 583 269	0	0	9 583 269	547 615 349
01/01/2022 au 31/03/2022	547 615 349	3,50%	4 791 634	0			
01/04/2022 au 30/06/2022	528 057 658	3,50%	4 620 505	0	19 557 691	24 349 325	528 057 658
01/07/2022 au 30/09/2022	508 499 967	3,50%	4 449 375	0	19 557 691	24 178 196	508 499 967
01/10/2022 au 31/12/2022	488 942 276	3,50%	4 278 245	0	19 557 691	24 007 066	488 942 276
Total 2			18 139 758	0	78 230 764	96 370 523	469 384 585
01/01/2023 au 31/03/2023	469 384 585	3,50%	4 107 115	0	19 557 691	23 664 806	
01/04/2023 au 30/06/2023	449 826 894	3,50%	3 935 985	0	19 557 691	23 493 676	449 826 894
01/07/2023 au 30/09/2023	430 269 203	3,50%	3 764 856	0	19 557 691	23 322 547	430 269 203
01/10/2023 au 31/12/2023	410 711 512	3,50%	3 593 726	0	19 557 691	23 151 417	410 711 512
Total 3			15 401 682	0	78 230 764	93 632 446	391 153 821
01/01/2024 au 31/03/2024	391 153 821	3,50%	3 422 596	0	19 557 691	22 980 287	
01/04/2024 au 30/06/2024	371 596 130	3,50%	3 251 466	0	19 557 691	22 809 157	371 596 130
01/07/2024 au 31/07/2024	352 038 439	3,50%	3 080 336	0	19 557 691	22 638 027	352 038 439
01/10/2024 au 31/12/2024	332 480 748	3,50%	2 909 207	0	19 557 691	22 466 898	332 480 748
Total 4			12 663 605	0	78 230 764	90 894 369	312 923 057
01/01/2025 au 31/03/2025	312 923 057	3,50%	2 738 077	0	19 557 691	22 295 768	
01/04/2025 au 30/06/2025	293 365 366	3,50%	2 566 947	0	19 557 691	22 124 638	293 365 366
01/07/2025 au 31/07/2025	273 807 675	3,50%	2 395 817	0	19 557 691	21 953 508	273 807 675
01/10/2025 au 31/12/2025	254 249 984	3,50%	2 224 687	0	19 557 691	21 782 378	254 249 984
Total 5			9 925 528	0	78 230 764	88 156 292	234 692 293
01/01/2026 au 31/03/2026	234 692 293	3,50%	2 053 558	0	19 557 691	21 611 249	
01/04/2026 au 30/06/2026	215 134 602	3,50%	1 882 428	0	19 557 691	21 440 119	215 134 602
01/07/2026 au 30/09/2026	195 576 910	3,50%	1 711 298	0	19 557 691	21 268 989	195 576 910
01/10/2026 au 31/12/2026	176 019 219	3,50%	1 540 168	0	19 557 691	21 097 859	176 019 219
Total 6			7 187 451	0	78 230 764	85 418 216	156 461 528
01/01/2027 au 31/03/2027	156 461 528	3,50%	1 369 038	0	19 557 691	20 926 729	
01/04/2027 au 30/06/2027	136 903 837	3,50%	1 197 909	0	19 557 691	20 755 600	136 903 837
01/07/2027 au 30/09/2027	117 346 146	3,50%	1 026 779	0	19 557 691	20 584 470	117 346 146
01/10/2027 au 31/12/2027	97 788 455	3,50%	855 649	0	19 557 691	20 413 340	97 788 455
Total 7			4 449 375	0	78 230 764	82 680 139	78 230 764
01/01/2028 au 31/03/2028	78 230 764	3,50%	684 519	0	19 557 691	20 242 210	
01/04/2028 au 30/06/2028	58 673 073	3,50%	513 389	0	19 557 691	20 071 080	58 673 073
01/07/2028 au 30/09/2028	39 115 382	3,50%	342 260	0	19 557 691	19 899 951	39 115 382
01/10/2028 au 31/12/2028	19 557 691	3,50%	171 130	0	19 557 691	19 728 821	19 557 691
Total 8			1 711 298	0	78 230 764	79 942 062	0
Total général			79 061 966	0	547 615 349	626 677 315	

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT
PERIODE : DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2028

ANNEE	PRINCIPAL	TAUX INTERET	INTERET	T.V.A. 19% EXO	REMBOURS. PRINCIPAL	TOTAL A REMBOURSER	U.M. / DA
							PRINCIPAL FIN DE PERIODE
Différé 36 mois							
01/01/2019 au 31/12/2019	547 615 349	3,50%	4 791 634	0	différé	4 791 634	547 615 349
01/01/2020 au 31/12/2021	547 615 349	3,50%	4 791 634	0	différé	4 791 634	547 615 349
Total 1			9 583 269	0	0	9 583 269	
01/01/2022 au 31/03/2022	547 615 349	3,50%	4 791 634	0	19 557 691	24 349 325	528 057 658
01/04/2022 au 30/06/2022	528 057 658	3,50%	4 620 505	0	19 557 691	24 178 196	508 499 967
01/07/2022 au 30/09/2022	508 499 967	3,50%	4 449 375	0	19 557 691	24 007 066	488 942 276
01/10/2022 au 31/12/2022	488 942 276	3,50%	4 278 245	0	19 557 691	23 835 936	469 384 585
Total 2			18 139 758	0	78 230 764	96 370 523	
01/01/2023 au 31/03/2023	469 384 585	3,50%	4 107 115	0	19 557 691	23 664 806	449 826 894
01/04/2023 au 30/06/2023	449 826 894	3,50%	3 935 985	0	19 557 691	23 493 676	430 269 203
01/07/2023 au 30/09/2023	430 269 203	3,50%	3 764 856	0	19 557 691	23 322 547	410 711 512
01/10/2023 au 31/12/2023	410 711 512	3,50%	3 593 726	0	19 557 691	23 151 417	391 153 821
Total 3			15 401 682	0	78 230 764	93 632 446	
01/01/2024 au 31/03/2024	391 153 821	3,50%	3 422 596	0	19 557 691	22 980 287	371 596 130
01/04/2024 au 30/06/2024	371 596 130	3,50%	3 251 466	0	19 557 691	22 809 157	352 038 439
01/07/2024 au 31/07/2024	352 038 439	3,50%	3 080 336	0	19 557 691	22 638 027	332 480 748
01/10/2024 au 31/12/2024	332 480 748	3,50%	2 909 207	0	19 557 691	22 466 898	312 923 057
Total 4			12 663 605	0	78 230 764	90 894 369	
01/01/2025 au 31/03/2025	312 923 057	3,50%	2 738 077	0	19 557 691	22 295 768	293 365 366
01/04/2025 au 30/06/2025	293 365 366	3,50%	2 566 947	0	19 557 691	22 124 638	273 807 675
01/07/2025 au 31/07/2025	273 807 675	3,50%	2 395 817	0	19 557 691	21 953 508	254 249 984
01/10/2025 au 31/12/2025	254 249 984	3,50%	2 224 687	0	19 557 691	21 782 378	234 692 293
Total 5			9 925 528	0	78 230 764	88 156 292	
01/01/2026 au 31/03/2026	234 692 293	3,50%	2 053 558	0	19 557 691	21 611 249	215 134 602
01/04/2026 au 30/06/2026	215 134 602	3,50%	1 882 428	0	19 557 691	21 440 119	195 576 910
01/07/2026 au 30/09/2026	195 576 910	3,50%	1 711 298	0	19 557 691	21 268 989	176 019 219
01/10/2026 au 31/12/2026	176 019 219	3,50%	1 540 168	0	19 557 691	21 097 859	156 461 528
Total 6			7 187 451	0	78 230 764	85 418 216	
01/01/2027 au 31/03/2027	156 461 528	3,50%	1 369 038	0	19 557 691	20 926 729	136 903 837
01/04/2027 au 30/06/2027	136 903 837	3,50%	1 197 909	0	19 557 691	20 755 600	117 346 146
01/07/2027 au 30/09/2027	117 346 146	3,50%	1 026 779	0	19 557 691	20 584 470	97 788 455
01/10/2027 au 31/12/2027	97 788 455	3,50%	855 649	0	19 557 691	20 413 340	78 230 764
Total 7			4 449 375	0	78 230 764	82 680 139	
01/01/2028 au 31/03/2028	78 230 764	3,50%	684 519	0	19 557 691	20 242 210	58 673 073
01/04/2028 au 30/06/2028	58 673 073	3,50%	513 389	0	19 557 691	20 071 080	39 115 382
01/07/2028 au 30/09/2028	39 115 382	3,50%	342 260	0	19 557 691	19 899 951	19 557 691
01/10/2028 au 31/12/2028	19 557 691	3,50%	171 130	0	19 557 691	19 728 821	0
Total 8			1 711 298	0	78 230 764	79 942 062	
Total général			79 061 966	0	547 615 349	626 677 315	

BILANS PREVISIONNELS (ACTIF)
EXERCICES : 2018 à 2022

DESIGNATION	U/M : KDA				
	2018	2019	2020	2021	2022
ACTIFS NON COURANTS					
Ecarts d'acquisition goodwill positif ou négatif					
Immobilisations incorporelles	250	4 500	4 500	4 500	4 500
Immobilisations corporelles					
Terrains	48 654	48 654	48 654	48 654	48 654
Bâtiments	757	757	95 800	95 800	95 800
- Amortissements des bâtiments	14	14	958	958	958
Autres immobilisations corporelles	45 000	98 000	248 000	448 000	648 000
- Amortiss. autres immobilisations incorp.	15 700	25 900	65 000	85 300	110 000
Immobilisations en Concession	155 751	155 751	155 751	155 751	155 751
Immobilisations en cours					
Immobilisations financières	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIF NON COURANT	234 698	281 748	486 747	666 447	841 747
ACTIFS COURANTS					
Stocks et encours					
Stocks et encours	330 000	817 250	980 700	1 078 770	1 186 647
- Provisions pour dépréciation des stocks					
Créances et emplois assimilés					
Clients	110 214	111 035	136 850	157 187	186 100
- Provisions pour dépréciation des clients					
Autres débiteurs	35 358	41 500	32 300	25 733	30 208
Impôts et assimilés	14 673	20 300	23 742	26 116	33 024
Autres créances et emploi assimilés					
Disponibilités et assimilés					
Placements et autre actifs financiers courants					
Trésorerie	16 600	20 000	21 000	21 210	23 331
TOTAL ACTIF COURANT	506 845	1 010 085	1 194 592	1 309 016	1 459 310
TOTAL GENERAL ACTIF	741 543	1 291 833	1 681 339	1 975 463	2 301 057

COMPTE DES RESULTATS PREVISIONNELS
EXERCICES : 2018 à 2022

U.M / K.DA

DESIGNATION	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes de marchandises	240 000	300 000	480 000	600 000	840 000
Production vendue					
- Produits fabriqués	360 000	540 000	780 000	1 080 000	1 200 000
- Prestations de services	7 200	78 000	120 000	120 000	240 000
Produits annexes					
Rabais, remises, ristournes accordées					
Chiffre d'affaires net	607 200	918 000	1 380 000	1 800 000	2 280 000
I - Production de l'exercice	607 200	918 000	1 380 000	1 800 000	2 280 000
Achats de marchandises vendues	120 000	192 000	300 000	420 000	552 000
Matières premières	211 200	340 200	541 440	712 800	963 000
Autres consommations	16 440	28 200	44 520	63 000	93 720
- Locations	8 400	12 000	18 000	24 000	30 000
- Entretien, réparations et maintenance	2 400	3 600	6 000	9 600	12 000
- Primes d'assurance	2 400	4 800	7 200	10 800	12 000
- Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 600	6 000	12 000	14 400	19 200
- Publicité	6 840	24 000	30 000	36 000	42 000
- Déplacements, missions et réceptions	300	6 000	9 600	14 400	18 000
Autres services	15 000	18 000	24 000	30 000	36 000
II - Consommations de l'exercice	386 580	634 800	992 760	1 335 000	1 777 920
III - Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)	220 620	283 200	387 240	465 000	502 080
- Charges de personnel	-113 400	-136 080	-181 440	-226 800	-226 800
- Impôts et taxes et versements assimilés	-6 072	-9 180	-13 800	-18 000	-39 120
IV - Excédent brut d'exploitation	101 148	137 940	192 000	220 200	236 160
Autres produits opérationnels					
Autres charges opérationnelles	-950	-1 200	-800	-2 000	-1 500
Dotations aux amortissements	-26 500	-32 000	-64 400	-64 400	-64 400
V - Résultat opération	73 698	104 740	126 800	153 800	170 260
Produits financiers					
Charges financières	-7 200	-10 000	-17 734	-12 842	-26 640
VI - Résultat financier	-7 200	-10 000	-17 734	-12 842	-26 640
VII - Résultat ordinaire (V+VI)	66 498	94 740	109 066	140 958	143 620
Eléments extraordinaires (produits)					
Eléments extraordinaires (charges)					
Résultat extraordinaire	66 498	94 740	109 066	140 958	143 620
Impôts exigibles sur résultats	-14 962	-21 317	-24 540	-31 716	-32 315
Impôts différés (variation) sur résultat ordinaire					
Résultat net de l'exercice	51 536	73 424	84 526	109 242	111 306

BILANS PREVISIONNELS (PASSIFS)
EXERCICES : 2018 à 2022

U.M / K.DA

DESIGNATION	2018	2019	2020	2021	2022
CAPITAUX PROPRES					
Capital émis	110 000	110 000	160 000	240 000	320 000
Capital non appelé					
Primes et réserves					
Ecart de réévaluation					
Ecart d'équivalence					
Résultat net	51 536	73 424	84 526	109 242	111 306
Report à nouveau					
TOTAL I	161 536	183 424	244 526	349 242	431 306
PASSIFS NON COURANTS					
Emprunts et dettes financières	176 007	776 007	860 000	860 000	860 000
Impôts (différés et provisionnés)					
Autres dettes non courantes					
Provisions et produits constatés d'avance					
TOTAL II	176 007	776 007	860 000	860 000	860 000
PASSIFS COURANTS					
Fournisseurs et comptes rattachés	95 000	76 000	260 520	342 358	453 730
Impôts	13 000	9 082	15 509	17 000	22 500
Autres dettes	66 000	67 320	80 784	88 862	115 521
Trésorerie passif	230 000	180 000	220 000	318 000	418 000
TOTAL III	404 000	332 402	576 813	766 220	1 009 751
TOTAL PASSIF (I+II+III)	741 543	1 291 833	1 681 339	1 975 463	2 301 057

يمنح القرض وفقا لشروط المدة و الفوائد التالية :

1.3 مدة القرض : يمنح القرض لمدة 05.. سنوات بما فيها فترة مؤجلة الدفع بـ 12 شهر. و بإنقضاء الفترة المؤجلة هذه و إن لم يشرع في استهلاك القرض ،تصبح هذه الاتفاقية لاغية إلا في حالة ما يوافق البنك على تمديدھا.

2.3 شروط النسبة ، العمولات و الرسوم :

(أ) - نسبة الفائدة :

تحدد نسبة الفائدة المطبقة على هذا القرض بـ 06%..... سنويا. و تراجع هذه النسبة بالارتفاع أو الانخفاض وفقا لتغير الشروط العامة للبنك. في هذه الحالة ،تطبق النسبة الجديدة عند سريانها على الجزء من القرض المتبقي استعماله أو تسديده كما ستكون موضوع ملحق تعديلي على هذه الاتفاقية. و يتم إعلام المقترض حول أي تغير في النسبة ،التي يوافق عليها دون تضيق أو تحفظ.

(ب) - العمولات :

يدفع المقترض للبنك العمولات التالية :

- **عمولة التسيير :** تدفع مرة واحدة على المبلغ الإجمالي للقرض و قبل الاستعمال الأول و تحدد بـ 01.....%
- **عمولة الالتزام :** تحصل كل ثلاثة أشهر على المبلغ الغير مستعمل بسعر الفائدة...0.5% سنويا.

(ج) - الرسوم :

يتحمل المقترض الرسم على القيمة المضافة حسب النسبة الرسمية و السارية المفعول حين الدفع ،مع أي رسم آخر قد يضاف وفقا للنصوص القانونية و التنظيمية.

المادة 4 : الشروط و الضمانات المطلوبة

- لتغطية القرض الممنوح ،يلتزم المقترض بصفة لا رجعية بتسليم البنك الضمانات العينية و / أو الشخصية الحقيقية التالية :
 - الرهن الرسمي من الدرجة الاولى
 - الرهن الحيازي العتاد الاستغلال
 - كفالة تضامنية الخاصة بالشركاء
 - ..تفويض عقد تامين متعدد الاخطار الخاص بالنشاط و العتاد و الكوارث الطبيعية
- مع الاستجابة للشروط التالية :

- **التعهد بالتسليم رقم الاعمال الخاص بالنشاط**

المادة 5 : تخصيص القرض

- و يلتزم المقترض بتخصيص القرض للموضوع المذكور في المادة الأولى من هذه الاتفاقية. و يمكن للبنك مراقبة في أي وقت ،استخدام و توجه المبالغ المعارة.

المادة 6 : كيفية استخدام القرض

اتفاقية قرض متوسط المدى : Annexe 68

هذه الاتفاقية تلغي وتعوض اتفاقية
قرض الاستثمار المسجلة لدى مصلحة
الضرائب في تاريخ 10 نوفمبر 2019 تحت
قسمة التسجيل 143829.

تم فيما بين الموقعين أدناه ،

بنك التنمية المحلية، شركة مساهمة برأسمال قدره 800.000.000,00 36 دج تلي تسميته
"البنك" الكائن مقره الرئيسي ب 05 شارع قاسي عمار سطاوالي المقيد في السجل التجاري
تحت رقم 054B0014 و الممثل من طرف السيدة : *****

المفوض للتصرف كما يلي :

من جهة ،

و شركة، ***** تلي تسميته "المقترض" الكائن
مقره ب * *****

المسجلة في السجل التجاري تحت رقم *****

الممثلة من طرف السيد ***** القاطن ب : تخصيص مالولي رقم 01 مدوحة
تيزي وزو صاحب رخصة السياقة رقم ***** المسلمة بتاريخ

***** من طرف *****

من جهة أخرى،

■ نظرا لطلب تمويل المؤرخ بـ ***** . المقترض الذي يطلب قرض
من البنك ،

نظرا للموافقة بالقرض رقم ***** بتاريخ ***** الصادرة عن

تم الاتفاق و إقرار ما يلي :

المادة 1 : موضوع هذه الاتفاقية

بمقتضى هذه الاتفاقية و وفقا للشروط التي تنص عليها ،يوافق البنك على وضع لفائدة المقترض
الذي يوافق ،قرض متوسط المدى ، موجه لتمويل العملية التالية : **شراء الاستغلال**

المادة 2 : مبلغ القرض

يقدر مبلغ القرض موضوع هذه الاتفاقية بـ ***** (بالحروف و
الأرقام

المادة 3 : شروط القرض

Tables des matières

Table des matière

Tables des matières.

Remerciement

Dédicace II

Liste des abréviations III

Liste des tableaux et figures IV

Sommaire V

Introduction générale 01

Chapitre I

le crédit d'investissement

Introduction 06

Section 01 : concept générale des crédits investissement 06

1. Définition 06

2. Les Objectifs 07

3. Type de crédit d'investissement 09

3-1- Selon la durée 09

3-1-1- Le crédit d'investissement à moyen terme 09

3-1-1-1- Le crédit à moyen terme réescomptable 09

3-1-1-2- Le crédit à moyen terme mobilisable 09

3-1-1-3- Le crédit à moyen terme non mobilisable 10

3-1-2- Le crédit d'investissement à long terme 10

3-2- Selon la forme 10

3-3- Selon objectif de crédit 10

3-2-1- la différence entre le crédit investissement classique et le crédit rôle-over 11

3-3- selon objectif de crédit 12

3-3-1- Crédit par signature 12

Table des matière

3-3-1-1-L'aval	12
3-3-1-2-L 'acceptation	12
3-3-1-3-Le cautionnement.....	12
3-3-1-4-Le crédit documentaire	13
3-3-2-Le crédit-bail « leasing »	14
3-3-3-Crédit d'investissement.....	15
Section 02 : développement des crédits dans le système bancaire Algérie.....	16
1-L'évolution du Système bancaire algérien	16
1-1-Le Système bancaire algérien avant 1990	16
1-1-1-Les institutions financières bancaires.....	17
1-1-1-1-La Banque centrale d'Algérie (BCA)	17
1-1-1-2. Les établissements de crédits	17
1-1-2-Les institutions administratives.....	18
1-2-Le Système bancaire algérien de 1990 à nos jours.....	18
1-2-1-Les banques publiques	19
1-2-2-Les banques privées	20
2.La structure du Système bancaire algérien.....	23
2.1. Activité des banques.....	23
2. 2. Activité des établissements financiers.....	23
2.3. Évaluation du système bancaire	24
3- croissance du crédit.....	24
4- les obstacles structurels	25
Section 03 : fonction de crédit d'investissement	27
1-étapes d'avoir un crédit d'investissement	27
1.1. Déterminez vos besoins de financement	27

Table des matière

1.2. Vérifier votre éligibilité.....	27
1.3. Recherchez et comparez les options de prêt.....	27
1.4. Préparez votre demande de crédit	27
1.5. Soumettez votre demande de crédit	27
1.6. Attendez la décision	27
2- Le fonctions des crédits d'investissement	27
2.1. Financement de la croissance des entreprises	28
2.2. Financement de projets d'investissement	28
2.3. Acquisition d'actifs.....	28
2.4. Soutenir la recherche et le développement.....	28
3.Le crédit d'exploitation	31
3.1Les crédits d'exploitation par caisse (direct)	32
3.1.1Les crédits par caisse globaux (en blanc)	32
3.1.1.1. La facilité de caisse	32
3.1.1.2Le découvert	32
3.1.1.3.Le crédit de campagne.....	33
3.1.1.4.Le crédit relais	33
3.1.2Les crédits d'exploitation spécifiques	33
3.1.2.1.Escompte commercial	33
3.1.2.2.Avances sur marché publics	34
3.1.2.3.Avances sur marchandise	34
3.1.2.4.Aavance surtitres.....	34
3.1.2.5.Avances surfacture	34
3.2.Les crédits d'exploitation par signature (indirect.....	34
3.2.1.Les cautions bancaires.....	35
3.2.1.1.Cautions fiscales ou douanières	35

Table des matière

3.2.1.2.Cautions sur marchés publics ou privés	35
3.2.1.3.La garantie à première demande	36

Chapitre II :

les risques des crédits d'investissements dans le marché

Introduction	38
Section 01 : les risques bancaires dans la réglementation Algérienne	38
1-/Définition de risque bancaire	38
2-typologie des risques bancaire	38
3- classification des risques bancaire	41
3.1 Classement et provisionnement des créances (règlement14-03)	41
3.1.1 Classement des créances	41
3.1.2. Provisionnement de créances et des engagements douteux.	44
4- garanties liées aux crédits bancaire	44
4-1- Les conditions d'admission des garanties	46
Section 02 : les risques des crédits d'investissement	47
1-Risques liés à la banque	47
1-1- Risque de liquidité	47
1-1- Volatilité des taux d'intérêt	47
1-2- Volatilité des taux de change	47
1-3- 2-Risques liés au client	47
2-1-Risque de marché.....	47
2-2- Solvabilité du client	47
2-2-1- l'incapacité du remboursement du client	48
2-2-2- la ration de solvabilité du client	48
2-2-3- la solvabilité a 80% de fond propre	50
2-2-4- solvabilité a 16% de fond propre.....	51

Table des matière

2-2-5- la solvabilité a 4%	52
3-Précaution de mesure prudentielle de bale 3 applique en Algérie	52
3-1. Exigences de fonds propres	53
3-2-Ratio de levier	53
3-3-Ratio de liquidité	53
3-4-Exigences de divulgation	53
4-la ration de la liquidité LCR	53
5- la liquidité de client	54
6- mesure de capacité du paiement d'un client	54
Section 03 : la maitrises des risques des crédits d'investissement	56
1. Définition du crédit scoring	56
1.2. Historique du crédit scoring	57
2. les méthodes utilisées pour le scoring	57
1. La régression logistique	57
1.1. Présentation	57
1.2. Le modèle	58
2. Les Réseaux de Neurones	58
2.1. Présentation	58
2.2. L'Apprentissage	59
3. Les arbres de décision	60
4. Les Support Vector Machine (SVM)	61
4.1. Comparaison des différentes techniques de scoring	64
4.2. Les variables utilisés pour le scoring	64
4.2.1. Variables démographiques de scoring	64
4.2.2. Variables Socioéconomique dans le scoring	65
4.2.3. Variables financier dans le scoring	66

Table des matière

4.2.4. Variables comportementales dans le scoring	68
5-La maîtrise de risque	69
5-1-L'importance de la maîtrise des risques	69
5-2-Les modalités de maîtrise des risques.....	69
5-2-1-L'identification des risques.....	70
5-2-2-La mesure des risques	70
5-2-3-La gestion du risque	71
5-2-4-Le contrôle du risque.....	71
5-3- les règles prudentielles dans la gestion des risques bancaires en Algérie	71
5-3-1 Le niveau d'adaptation du système bancaire algérien aux accords de Bale I.....	72
5-3-2- Les règles prudentielles imposées aux banques et établissements financiers	72
5-3-2-1- Le capital minimum exigé	72
5-3-2-2-Le ratio de solvabilité.....	73
5-3-2-3- Le ratio de division des risques.....	73
6-Les moyens de maîtrise des risques	74
6-1-Risque de crédit	74
6-2-Risque de marché.....	75
6-3-Risque opérationnel	76
7-Analyse financière	77
7-1-La démarche de l'analyse financier	77
7-1-1-Observation :	77
7-1-2-Exploitation :	77
7-1-3-Analyse :	78
7-2-Objectif de l'analyse financier	78
7-2-1-Rentabilité :	78
7-2-2-Liquidité :	79

Table des matière

7-2-3-Solvabilité :	79
----------------------------------	----

Conclusion	80
-------------------------	----

CHAPITRE 03 :

Etude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie.

INTRODUCTION	82
---------------------------	----

Section 01 : Description et historique de la banque BDL	83
--	----

1-1/ Présentation de la banque BDL.....	83
---	----

1-1-1/Identification et aperçu historique de la banque BDL	84
--	----

1-2/ Stratégie et objectifs de la BDL.....	86
--	----

1-3/ Les missions de la BDL.....	87
----------------------------------	----

Section 02 : La structures et organisation de la banque BDL	88
--	----

1.Organisation et fonctionnement de la BDL.....	88
---	----

1.1. Organisation de la BDL.....	88
----------------------------------	----

1.1.1. La Direction Régionale d'Exploitation.....	88
---	----

1.1.2. Le Département Commercial	89
--	----

1.1.2.1 Service Crédit.....	90
-----------------------------	----

1.1.2.2 Service Commercial	90
----------------------------------	----

1.1.3. Le Département administration des Crédit.....	91
--	----

1.1.3.1 Service Mise en production.....	91
---	----

1.1.3.2 Service secrétariat Engagements	92
---	----

1.1.4. Le Département Recouvrement et Juridique	92
---	----

1.1.4.1 Service Entrée En Relation	92
--	----

1.1.4.2 Service Recouvrement et contentieux	92
---	----

1.1.4.3 Service garanties et succession	93
---	----

1.1.5. Le Département Administratif	93
---	----

Table des matière

1.1.5.1 Service Administration et archives	93
1.1.5.2. Cellules informatique régionale	93
1.1.6. Le Département Contrôle Permanent	94
1.1.6.1. Service Contrôle Permanant de la Direction Régionale d'exploitation.....	94
1.1.6.2. Les missions principales du département contrôlent.....	94
1.1.6.3. Le champ d'intervention du Département Contrôle.....	94
1.1.6.4. Organisation du département du contrôle	95
1.1.6.5. Service contrôle opérationnel.....	95
1.1.6.6. Service contrôle à distance	95
Section 03 : Etude d'une opération de demande d'un crédit d'investissement au sien de la banque BDL.....	96
INTRODUCTION.....	96
1- présentation de la nature d'investissement	96
1-1-Présentation du projet	96
1-2 - présentation de l'entreprise	96
2- Etudes d'opportunité et de rentabilité du projet.....	97
2-1- Descriptif Economique	97
2-2- les effets sociaux du projet	98
2-3- Analyse du marche	98
2-4- La forme d'investissement :	99
3- Etude de la rentabilité du projet	100
3-1 : Tableau de flux de trésorerie	100
3-2 : Calculer de la VAN	100
3-3-Indice de profitabilité.....	101
3-4-Le délai récupération du capital.....	101
3-4-1-Le délai de récupération simple (DRS)	101

Table des matière

3-4-2- Le délai récupération actualisé(DRS) 102

Conclusion 104

Conclusion générale 106

Bibliographie.

Annexes.

Table des matières.

Résumé

Résumé :

La banque est l'acteur principale dans le financement de l'économie à travers la mise en place d'une panoplie de crédits d'investissement ce pendant l'octroi de crédit entraîne principalement pour la banque de supporter un risque appelé risque de crédit ou risque de contrepartie, dans cette optique la banque met en place des instruments pour limiter ce risque.

Mots clés :

Crédit, investissement, risque de crédit bancaire, évaluation, solvabilité

Summary

The bank is the main creditor in financing the economy through the provision of a range of investment credits which during the granting of credit mainly involves for the bank to bear a risk called credit risk or counterparty risk, with this in mind the bank puts in place instruments to limit this risk.

Key Words

Credit, investment, bank credit risk, evaluation, solvency